

## ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE



Ayant pour objet :

les demandes de déclaration d'intérêt général  
et d'autorisation environnementale

présentées par Chartres Métropole en vue du projet de plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguenette et de la Voise, au titre de la loi sur l'eau, sur le territoire de 21 communes d'Eure-et-Loir, dans le cadre d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Demande présentée par CHARTRES METROPOLE

Sur le territoire des communes de :

Barjouville, Chartres, Champhol, Le Coudray, Fontenay-sur-Eure, Gasville-Oisème, Houville-la-Branche, Houx, Jouy, Lèves, Luisant, Maintenon, Mignières, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest, Sours, Thivars et Ver-les-Chartres.

**Enquête publique réalisée du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019 – 09 h 00 au 18 OCTOBRE 2019 – 17 h 30**

Arrêté préfectoral du 13 août 2019

## **RAPPORT D'ENQUÊTE**

Commission d'enquête : Jean BERNARD Président – Bertrand JALLU et Philippe BROCHARD membres titulaires,

## SOMMAIRE

### PREMIERE PARTIE

#### I. GENERALITES

- I.1. Préambule
- I.2. Objet de l'enquête
- I.3. Cadre juridique
- I.4. Nature et caractéristiques du projet
- I.5. Composition du dossier d'enquête

#### II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- II.1. Désignation et composition de la commission d'enquête
- II.2. Fonctionnement de la commission d'enquête
- II.3. Modalités de l'enquête
- II.4. Concertation préalable
- II.5. Information effective du public
- II.6. Incidents relevés au cours de l'enquête
- II.7. Climat de l'enquête
- II.8. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres
- II.9. Notification des observations au Maître d'ouvrage
- II.10. Déroulement des permanences et relation comptable des observations du public

#### III. ANALYSE DES INTERVENTIONS DU PUBLIC

*Enquête publique déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale – Chantier Métropole – EP du 01/10/19 au 18/10/19. Décision TA n° E/9800114/43 du 19/07/19*

## DÉIXIÈME PARTIE

### - CONCLUSIONS MOTIVERES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

#### ANNEXES

## PREMIERE PARTIE

### I. GENERALITES

#### I.1. Préambule

##### Historique de la gestion des cours d'eau

L'entretien des cours d'eau, autrefois réalisé par les riverains, a été abandonné petit à petit, et pourtant des risques existent, inondations, crues, notamment.

De ce fait, la puissance publique a repris en main cette gestion, via notamment les Agglomérations.

L'Agglomération de CHARTRES METROPOLE dispose des compétences pour mener ce projet. Elles sont de 2 sortes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Concernant l'antériorité des compétences, elles sont les suivantes :

- 1er janvier 2000 : Prise de compétence entretien de l'Eure et de ses affluents à l'échelle des 7 Communes urbaines (Chartres, Luisant, Luce, Mainvilliers, Champhol, Lèves, Le Coudray).

- 1er janvier 2011 : Dissolution du Syndicat de rivière de la Roguenette (SYTER), gestion reprise par Chartres métropole.

- 1er janvier 2014 : Dissolution du syndicat de rivière de l'Eure amont (SIAVE) gestion reprise par Chartres Métropole pour les Communes membres. Un PPRE avait été lancé, a été poursuivi par CHARTRES METROPOLE. Le plan d'action est mis à jour dans ce dossier.

- 1er Janvier 2015 : reprise de la gestion de l'Eure sur les Communes de Saint Prest et Jouy.

- 1er janvier 2018 : reprise de la gestion de l'Eure sur la Commune de Maintenon et de la Voise sur les Communes de Houx et Maintenon.

Aujourd'hui Chartres Métropole assure la compétence entretien de l'Eure et de ses affluents sur l'ensemble de son territoire.

Cela représente 85 kilomètres pour l'Eure et ses différents bras, 36 kilomètres pour la Roguenette et 15 kilomètres pour la Voise.

Chartres Métropole a pris la compétence CEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) le 1er janvier 2018, et la mise en œuvre des 4 PPRE en cours. Ils s'étendent sur 21 communes de CHARTRES MÉTROPOLE, sur une distance fluviale de 116 km.

## 1.2. Objet de l'enquête

L'objet de la présente enquête est de recueillir les avis et observations du public, l'avis de la commission d'enquête sur la demande présentée par Chartres Métropole en vue du projet de plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguenette et de la Voise, au titre de la loi sur l'eau, sur le territoire de 21 communes d'Eure-et-Loir, dans le cadre d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Les 21 communes concernées sont : Barjouville, Chartres, Chevilly, Le Coudray, Forgesay-sur-Eure, Gasville-Désormes, Houville-la-Branche, Houx, Jouy, Lèves, Luisant, Maintenon, Mignières, Monceaux, Nogent-le-Phaye, Nozay-sur-Eure, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest, Souza, Thivars et Vézéz-Charites.

L'issue de cette enquête permettra, le cas échéant, à la Préfecture d'Eure-et-Loir de statuer sur la déclaration d'intérêt général et sur la demande d'autorisation environnementale unique.

Conformément à la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement, ce projet est soumis à autorisation sur les points suivants :

Rubriques	Nature de la rubrique	Typologie d'actions/ aménagement	Régime applicable
3.1.1.0	Installations, ouvrages ou travaux, dans le lit mineur d'un cours d'eau : - Constituant un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; - Constituant un obstacle à la continuité écologique : a) Entretenant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et	CE1 : « Restauration de la continuité écologique » Obstacle à l'écoulement des crues le temps du chantier sur 10 ouvrages (83 sur la Roguenette, 4 sur PPRE Eure Aval, 10 sur PPRE Eure Amont)	Autorisation

	Pavé de l'ouvrage ou de l'installation (A) :	
3.1.2.0	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la déivation d'un cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;</li> <li>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</li> </ul>	<p>CE1 : Restauration de la continuité écologique, Modification profil en long et travers sur 600 m pour 102 ouvrages (88 sur la Roguenette, 4 sur PPRE Eure Avant, 10 sur PPRE Eure Amont)</p> <p>H1 : Restauration hydro-morphologique (96 m).</p>

### 1.3. Cadre Juridique

Cette enquête est conduite conformément :

- au code de l'environnement
- à l'arrêté préfectoral du 13 août 2019.

### 1.4. Nature et caractéristiques du projet

#### Techniquement :

Lors du schéma directeur du plan vert adopté par CHARTRES METROPOLE, il a été défini des trames vertes et bleues intégrant les milieux aquatiques afin d'améliorer la qualité de l'eau et les milieux associés, par la mise en place de PPRE (Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien).

L'objet du dossier est de déposer un dossier unique de déclaration d'intérêt général (DIGI) sur l'ensemble des 4 PPRE, et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Ces plans permettent de réaliser des diagnostics précis de l'état de la rivière, des berges, de la ripisylve, des différents ouvrages, avec une parfaite connaissance. Sur cette base sont ensuite élaborés des plans d'actions de restauration et d'entretien intégrant la notion de restauration de la continuité écologique.

Les PPRE prévoient des travaux sur les rivières et les berges (travaux et extraction listés en détail page 16 du dossier de demande d'autorisation environnementale unique).

Concernant les moulins et vannages, les travaux ne seront effectués qu'après dépôt d'un dossier spécifique, mais des études pourront être lancées lors des PPRE.

Les programmes d'action devront obtenir l'accord des propriétaires qui convieront également avec CHARTRES MÉTROPOLE pour leur réalisation, rien ne pourra leur être imposé. Un modèle de convention est annexé au dossier (annexe 20).

Les propriétaires d'ouvrages et de linéaires importants ont été rencontrés, et le garde rivière, dans le cadre de ses tournées, informe ceux-ci sur leurs obligations.

Toutes les mesures seront prises durant le chantier pour limiter les effets négatifs, aussi bien sur l'eau, que sur le milieu naturel et l'environnement urbain.

#### Budget :

La DIC concerne toutes les actions « entretien et restauration légère », les programmes d'action étant détaillés dans les annexes.  
Le coût prévisionnel global est évalué à 10.982.699 € réparti ainsi :  
PPRE Eure amont et aval : 4.967.998 €  
PPRE de la Roguenette : 5.910.981 €  
PPRE de la Voise : 1.113.720 €

CHARTRÈS MÉTROPOLE prend à sa charge le coût avec l'appui de la taxe GEMAPI, prélevée sur l'ensemble des contribuables (environ 1,5 M €/an) et les subventions de l'agence de l'eau, de la région et du département.

#### 1.5. Composition du dossier d'enquête

Le dossier est présenté par la communauté d'agglomération Chartres Métropole – Hôtel de ville – Place des Halles - 28000 Chartres.

Le service en charge du dossier est la « Direction rivière et plan vert ».

Le dossier papier et numérique mis à la disposition du public comprend :

- ✓ L'avis du SAGE Nappe de Beauce en date du 30 avril 2019 (1 page)
- ✓ La liste des piéres à joindre au dossier d'autorisation environnementale en date du 4 avril 2019 (22 pages).
- ✓ Le dossier DIG-AEU 4 PPRE Eure version finale (177 pages) :

- Sommaire (5 pages)
- A. Note de présentation non technique (13 pages)
- B. Eléments communs du dossier unique (17 pages)
- C. Déclaration d'intérêt Général (29 pages)

- D. Dossier loi sur l'eau (82 pages)
- E. Documents annexes concernant à la DIG au dossier loi sur l'eau (1 page)
- La liste des pièces du dossier d'enquête (2 pages)
- Les pièces remisentaines en date du 27 mai 2019 (4 pages)

✓ Les annexes version finale : (40 dossiers pour un total de 2 061 pages) :

- 1. Monographie de synthèse PPRE 2015-2019 L'Eure amont (66 pages)
- 2. Monographie de synthèse PPRE 2017-2021 L'Eure aval et de la Roguenette (35 pages)
- 3. Monographie de synthèse PPRE de la Voise (36 pages)
- 4. Diagnostic - PPRE de L'Eure amont (82 pages)
- 5. Diagnostic - PPRE de L'Eure aval et de la Roguenette (181 pages)
- 6. Diagnostic - PPRE de la Voise (167 pages)
- 7. Programme d'actions - PPRE de L'Eure amont (91 pages)
- 8. Programme d'actions - PPRE de L'Eure aval (76 pages)
- 9. Programme d'actions - PPRE de la Roguenette (31 pages)
- 10. Programme d'actions - PPRE de la Voise (238 pages)
- 11. Atlas cartographique - PPRE de L'Eure amont (26 pages)
- 12. Atlas cartographique - PPRE de L'Eure aval et de la Roguenette (30 pages)
- 13. Atlas cartographique - Extrait - PPRE de la Voise (3 pages)
- 14. Cahier d'ouvrages - Extrait - PPRE de L'Eure amont (48 pages)
- 15. Cahier d'ouvrages - PPRE de L'Eure aval et de la Roguenette (521 pages)
- 16. Liste des propriétaires riverains (berges publiques et privées) - Rivière Eure (48 pages)
- 17. Liste des propriétaires riverains (berges publiques et privées) - La Roguenette (41 pages)
- 18. Liste des propriétaires riverains (berges publiques et privées) - Rivière Voise (11 pages)
- 19. Contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (45 pages)
- 20. Modèle de convention entre Chartres métropole et un propriétaire (3 pages)
- 21. Modèle de décision pour travaux sur un terrain privé (1 page)
- 22. Délibération du Conseil Communautaire - DIG et AEU (2 pages)
- 23. Arrêté cas par cas - Septembre 2018 (4 pages)
- 24. Arrêté DLT pérимètre de captage Prise d'eau Des Trois Ponts (16 pages)
- 25. Inventaire flore et faune - Prairie de Fontaine Bouillant Champhol (29 pages)
- 26. Inventaire floristique de la prairie de Luisant - PPRE de L'Eure amont (16 pages)
- 27. Fiche Natura 2000 FR2400552 (12 pages)
- 28. Prairie de Luisant document de gestion 2017-2026 (78 pages)
- 29. Formulaire évaluation incidences Natura 2000 (8 pages)

- 30. Fiche ZNIEFF 240002937 - Jouy Saint-Prest Eure aval (8 pages)
- 31. Fiche ZNIEFF 240002957 - Vallée de la Voise et L'Aunay - PPRE de la Voise (14 pages)
- 32. Fiche ZNIEFF 240008632 - Pelouses du parc - Maintenon - PPRE de la Voise (8 pages)
- 33. Site inscrit - Haute Vallée de l'Eure - PPRE de l'Eure amont (4 pages)
- 34. Site inscrit - Vallée de l'Eure - PPRE de l'Eure aval (3 pages)
- 35. Site inscrit - Abords de la porte Guillaume - PPRE de l'Eure aval (3 pages)
- 36. Site inscrit - Bord de l'Eure quartier de la Foulerie - PPRE de l'Eure aval (3 pages)
- 37. Site inscrit - Bord de l'Eure quartier de la Tannerie - PPRE de l'Eure aval (3 pages)
- 38. Site inscrit - Moulin de la Roche et ses abords - PPRE de l'Eure aval (3 pages)
- 39. Site inscrit - Pont Rouge et ses abords - PPRE de l'Eure aval (3 pages)
- 40. Site classé - Parc du Château d'Houville-la-Branche - PPRE de la Roguenette (3 pages).

Ce dossier comprend notamment :

✓ L'arrêté du 07 septembre 2018 de Monsieur le Préfet de la Région Centre Val de Loire portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02418P0113 en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement (pièce n° 23).

Cet arrêté précise dans son article 2 que « Le projet de plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguenette et de la Voise (28) n'est pas soumis à évaluation environnementale » en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

✓ un courrier du SAGE NAPPE DE BEAUCE en date du 30 avril 2019 précisant que « ce projet ne présente pas d'incompatibilité avec les orientations du PAGD ni de non-conformité avec le règlement du SAGE NAPPE DE BEAUCE ».

Le dossier papier, mis à la disposition du public dans les quatre mairies où se sont tenues des permanences, est complété, dans chaque mairie, d'un  registre d'enquête côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête avant le début de celle-ci.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, ce dossier était consultable, dès le 13 septembre 2019, sur le site internet des services de l'état d'Eure et Loir : [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public).

Ce dossier porté à la connaissance des membres de la commission d'enquête représente 2 267 pages.

Il est compilé des pièces suivantes :

- ✓ L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en date du 13 août 2019 (4 pages)
- ✓ Livre d'enquête publique, format réduit de l'affiche jaune en format A2, affiché dans les 21 communes concernées (1 page)
- ✓ Les annonces légales publiées :
  - au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique dans 2 journaux locaux, soit le vendredi 13 septembre 2019 dans l'hebdomadaire Horizons et le samedi 14 septembre 2019 dans le quotidien l'Echo Républicain (avec un rectificatif le 19 septembre 2019 : voir paragraphe II.5 - information effective du public).
  - dans les 8 jours après l'ouverture de l'enquête publique soit le vendredi 04 octobre 2019 dans l'hebdomadaire Horizons et le samedi 05 octobre 2019 dans le quotidien l'Echo Républicain (2 pages).

#### Accès de la commission d'enquête sur le dossier mis à sa disposition du public :

Le dossier ainsi constitué, déposé par les services de la préfecture, est régulièrement accessible. Il aborde dans le détail tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension des enjeux du projet.

Dossier technique, il est parfois difficile à appréhender, mais la cartographie et le détail des travaux par emprises permettent à chacun de visualiser et comprendre les travaux précis à un endroit donné.

Un document spécifique à chaque PPRC regroupant la cartographie du terrains, l'état des lieux et diagnostic, le programme d'actions, la cartographie en aurait peut-être simplifié la lecture.

Quelques écartés minimes sur la rédaction ou la présentation appartiennent à la lecture du dossier, ils sont sans conséquence sur le fond.

## II. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### II.1. Désignation et composition de la commission d'enquête

La commission d'enquête a été constituée par décision n° E19000114/45 du 10 juillet 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Elle est composée ainsi qu'il suit :

- Président : Jean BERNARD

► Membres titulaires : Bertrand JAILL et Philippe BROCHARD

### II.2. Fonctionnement de la commission d'enquête

Après avoir été désignés par le tribunal administratif d'Orléans, et après plusieurs contacts téléphoniques et échanges de mails, les membres de la commission se sont rencontrés une première fois à l'issue de la réunion du 06 août 2019 avec le maître d'ouvrage dans une salle mise à leur disposition par ce dernier.

Au cours de cette réunion, nous avons :

- ✓ finalisé le calendrier des permanences et la répartition des lieux,
- ✓ décidé du prochain rendez-vous avec l'autorité organisatrice,
- ✓ décidé des modalités de fonctionnement de la commission pour ce qui concerne la tenue des permanences et le compte rendu de ces dernières, la répartition des tâches dans le cadre de la rédaction du rapport.

La commission d'enquête s'est réunie une seconde fois à l'issue de la réunion du 02 septembre 2019 à la DDT, dans un bureau mis à notre disposition.

Au cours de cette réunion, nous avons :

- ✓ fait le bilan de la réunion avec la DDT ;
- ✓ fait le bilan d'une première étude du dossier et notamment du volet financier du projet pour lequel nous avons convenu de demander des explications complémentaires au maître d'ouvrage ;
- ✓ évoqué les principaux points à mettre en avant dans la première partie du rapport.

La commission d'enquête s'est réunie une troisième fois le 25 octobre 2019 à l'issue de la réunion du procès-verbal des observations au maître d'ouvrage dans une salle mise à sa disposition par ce dernier.

Au cours de cette réunion, nous avons fait le bilan :

- ✓ de la rédaction du rapport à ce stade de la procédure,
- ✓ de la façon dont se sont déroulées les permanences et l'enquête en général.

### II.3. Modalités de l'enquête

#### Réunions avec l'autorité organisatrice

Avec le représentant de la DDT, nous avons convenu dès la désignation de la commission d'enquête que l'enquête publique se déroulerait du 1<sup>er</sup> octobre 2019 – 09 h 00 au 18 octobre 2019 – 17 h 30.

Il avait également été convenu que les commissaires enquêteurs se tiendraient à la disposition du public dans les quatre communes suivantes :

✓ Saint-Poëlt, siège de l'enquête :

- le mardi 15 octobre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 18 octobre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 18 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 30.

✓ Saint-Georges-sur-Eure :

- le lundi 07 octobre 2019 de 09 h 00 à 11 h 00
- le mardi 15 octobre 2019 de 16 h 00 à 18 h 00.

✓ Maintenon:

- le vendredi 04 octobre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 09 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.

✓ Sours:

- le jeudi 11 octobre 2019 de 16 h 00 à 18 h 30
- le samedi 12 octobre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00

Les jours et heures de permanences ont été décidés de façon à permettre à un maximum de personnes de s'exprimer au tenant compte des horaires habituels d'ouverture des mairies.

Une permanence a été prévue un samedi matin.

La commission d'enquête a convenu d'un premier rendez-vous avec les services de la Préfecture d'Eure-et-Loir le 02 septembre 2019 à 14 h 00 à la Direction Départementale des Territoires à Chartres.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Sophie LE CAIN, chargée de la police de l'eau, représentant la DDT,
- ✓ Jean BERNARD, président de la commission d'enquête
- ✓ Bertrand JAILLI et Philippe BROCIARD, membres de la commission d'enquête.

Après cours de cette réunion, Mme LE CAIN nous a présenté la procédure conduisant à cette enquête en matière d'Autorisation Environnementale (loi sur l'eau, Natura 2000, etc.) et de Déclaration d'Intérêt Général.

Nous avons ensuite discuté des points suivants :

- ✓ choix des communes recevant des permanences (Maintenon, Saint-Prest, Sours, St-Georges sur Eure) en considérant que chaque commune ainsi choisie est concernée par au moins un FPIE ;
- ✓ indication et rôle des différentes personnes, à la Préfecture, à la DDTT et à Chartres Métropole, impliquées dans la réalisation et la mise en œuvre de ce projet ;
- ✓ contacts pris avec les maires des 2<sup>e</sup> communes concernées en matière d'affichage et des différentes formalités administratives relatives à l'enquête ; après cette réunion, Mme LE CAIN a adressé à la commission d'enquête copies des courriers envoyés aux différentes mairies à cet effet.
- ✓ fonctionnement de l'adresse mail dédiée à l'enquête et communication des éventuels courriels au siège de l'enquête, à la commission d'enquête et vers le site où le public pourra en prendre connaissance.

En fin de réunion, les membres de la commission d'enquête ont paraphé les quatre registres destinés aux communes recevant des permanences.

Les dossiers d'enquête ont été également paraphés par les membres de la commission d'enquête.

#### Réunions avec le Maître d'ouvrage :

Après un contact téléphonique avec Philippe SAUGER, directeur du plan vert-rivières à Chartres Métropole, nous avons convenu d'un rendez-vous le 06 août 2019 à 09 h 00 au siège Chartres Métropole, 8 rue de la Taye à LUCE.

Étaient présents à cette réunion :

- ✓ Philippe SAUGER, directeur du Plan Vert - Rivières
- ✓ Florent LORISOT - technicien de rivières
- ✓ Hélène LE RIXENT - technicienne de rivières
- ✓ Jean BERNARD - président de la commission d'enquête
- ✓ Bertrand JALLU - membre de la commission d'enquête
- ✓ Philippe BROCHARD - membre de la commission d'enquête.

Au cours de cette réunion, nous avons évoqué les procédures administratives à la charge du maître d'ouvrage :

- L'affichage : le maître d'ouvrage procédera, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête à la mise en place de panneaux au format A2, lettres noires sur fond jaune, dans chaque commune, sur les sites du projet déterminés en accord avec les municipalités.

Le maître d'ouvrage fournira à la commission d'enquête un plan de cet affichage

Il mettra à la disposition des communes un avis d'enquête fourni par l'autorité organisatrice à afficher dans chacune d'elles.

- Visite des lieux : Compte tenu de l'étendue du projet et considérant qu'il n'y a pas de lieu particulièrement stratégique, il n'a pas été jugé utile de prévoir une visite des lieux. La commission se rendra sur place ponctuellement si cela s'avère nécessaire.

- Modalités de fin d'enquête : La commission a informé le maître d'ouvrage de la remise d'un procès-verbal des observations formulées pendant l'enquête dans les huit jours suivant la fin de celle-ci. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en répONSE.

Monsieur SAUGER, Madame LE RECENT et Monsieur LOUBOUT nous ont ensuite présenté les grandes lignes du projet, en particulier le montage du dossier et sa concordance avec les documents d'intérêt supérieur, les travaux envisagés, les relations avec les riverains et les modalités de financement.

Chaque membre de la commission d'enquête s'est vu remettre un dossier papier complet.

#### II.4. Concertation préalable

La réglementation concernant ce type de projet ne prévoit pas de concertation préalable avec le public.

Au cours de la réunion du 06 août avec le maître d'ouvrage, nous avons évoqué la concertation qui s'est tenue avec les autorités administratives, les communautés concernées et les riverains en vue de la préparation du projet.

#### II.5. Information effective du public

La publicité légale de l'enquête dans la presse a été faite par insertion dans :

- ✓ l'hebdomadaire Horizons le vendredi 13 septembre 2019 et le vendredi 04 octobre 2019,
- ✓ le quotidien l'Echo Républicain le samedi 14 septembre 2019 et le samedi 05 octobre 2019.

Une erreur sur la durée de l'enquête figurant dans l'annonce du 14 septembre 2019 de l'Echo Républicain un rectificatif a été publié dans l'édition du jeudi 19 septembre 2019.

Comme convenu lors de la réunion du 06 août 2019, le maître d'ouvrage a procédé, plus de quinze jours avant le début de l'enquête, à la pose de vingt-deux supports publicitaires déclarés d'intérêt général et autorisés contractuellement - Chemin Montjoie - BP de 01/08/19 au 18/10/19. Informations 74 et 22306917445 du 10/07/19

**affiches au format A2, lettres noires sur fond jaune à proximité des sites du projet sur les 21 communes concernées.**

Deux affiches ont été apposées à Saint-Prest, une sur l'Eure, la seconde sur la Roguenette.

Le 13 septembre 2019, le maître d'ouvrage a envoyé à la commission d'enquête, l'emplacement et les photos de ces affiches.

L'affichage de l'avis d'enquête ou/et de l'arrêté préfectoral a été constaté par les commissaires-enquêteurs dans les mairies où ils se sont rendus et certifié par les maires de toutes les communes énumérées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2019.

Sur internet, le dossier ou différentes informations étaient disponibles :

- sur le site de Chartres métropole
- sur le site de plusieurs communes : Saint-Prest, Maintenon, Saint-Georges sur Eure notamment.
- sur le site dédié au dossier : [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public).

## **II.6. Incidents relevés au cours de l'enquête**

Au cours de cette enquête, aucun incident n'a été à déplorer.

## **II.7. Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée normalement dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral comme en attestent les différents documents produits dans le rapport ; aucun incident particulier, aucune difficulté, aucun vice de forme, aucune anomalie de nature à remettre en cause le bon déroulement de l'enquête ne sont à signaler.

Les permanences se sont tenues dans quatre communes où les personnes pouvaient être reçues dans des conditions très convenables : l'accessibilité et la mise à disposition d'un ordinateur ont été assurées.

La mobilisation du public s'est concrétisée par le dépôt de soixante-six observations sous diverses formes.

Le dossier a été présenté lors d'entretiens individuels chaque fois que demandé.

Les permanences se sont déroulées dans un excellent rapport d'échange et les contacts ont toujours été empreints de courtoisie :

- avec le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice qui ont toujours répondu aux sollicitations de la commission d'enquête pour fournir renseignements et documents ;
- avec les élus des communes dans lesquelles se sont tenues les permanences et les personnels des maires qui ont tout mis en œuvre pour que cette enquête se déroule dans les meilleures conditions.
- avec le public qui est intervenu pendant l'enquête et a pu s'exprimer librement et sans contrainte.

#### II.8. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

A l'issue de l'enquête, conformément aux dispositions du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral du 13 août 2019, les quatre registres d'enquête ont été clos par le président de la commission d'enquête.

#### II.9. Notification des observations au Maître d'ouvrage

Le 25 octobre 2019 à 15 h 00, la commission d'enquête a remis au maître d'ouvrage, qui en a accusé réception, le procès-verbal des observations du public.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ Hervé LE NOUVEL - Vice-Président Chartres Métropole
- ✓ Philippe SAUGER - directeur du Plan Vert - Rivières
- ✓ Florian LOUISOT - technicien de rivières
- ✓ Hélène LE REGENT - technicienne de rivières
- ✓ Jean BERNARD - président de la commission d'enquête
- ✓ Bertrand JAILLU - membre de la commission d'enquête
- ✓ Philippe BROCHARD - membre de la commission d'enquête.

Monsieur LE NOUVEL a fait un rapide historique de la gouvernance de Chartres Métropole, puis la commission d'enquête a présenté le bilan des observations et fait part de son ressenti vis-à-vis de l'attente du public concernant ce projet.

Le maître d'ouvrage a adressé son mémoire en réponse à la commission d'enquête le 16 novembre 2019.

Dans ce document, le maître d'ouvrage reprend par thèmes les observations du public, y apportent les réponses qui lui semblent appropriées et fait preuve d'une réelle volonté de permettre la réalisation du maximum d'interventions prévues dans le dossier.

Le maître d'ouvrage précise bien que « ce dossier ne prend pas en compte le volet restauration lourde (notamment les opérations sur les ouvrages tels que les ravalements). Pour ces opérations de restauration lourde qui demandent obligatoirement l'accord des propriétaires d'ouvrage, des dossiers spécifiques de demande d'autorisation ne seront déposés que si un accord de l'ensemble des partenaires est obtenu, ce qui n'est pas pour le moment le cas sur Saint Georges sur Eure par exemple ».

Le procès-verbal et le mémoire sont annexés au présent rapport.

#### II.10. Déroulement des permanences et relation comptable des observations du public

Pendant la durée de cette enquête, le public a eu la possibilité de déposer ses observations :

- auprès des commissaires-enquêteurs lors des neuf permanences ;
- sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les quatre mairies précitées ;
- par courrier adressé au président de la commission d'enquête à la mairie de Saint-Prest, siège de l'enquête ;
- par mail à l'adresse dédiée : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)

Les observations adressées par courrier et par courriel étaient tenues à la disposition du public dans le registre d'enquête de la mairie de Saint-Prest.

✓ SAINT-PREST, siège de l'enquête :

- le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00 ;

Cette permanence s'est tenue dans la salle du conseil municipal dans de très bonnes conditions.

Un poste informatique était à la disposition du public pour consulter le dossier sur internet.

Le dossier papier et le registre d'enquête, ouvert par le maire, étaient également à la disposition du public.

Au cours de cette permanence, le commissaire-enquêteur :

- a rencontré Mr CAVET, maire de la commune ;
- a constaté la réalité de l'affichage de l'arrêté préfectoral du 13/08/2019 dans le hall de la mairie où sont habituellement affichées les informations municipales ;
- par ailleurs ce même arrêté est publié sur le site internet de la commune et l'annonce de l'enquête défile sur le panneau lumineux d'informations devant la mairie ;

- a reçu une association qui a déposé un courrier inséré dans le registre d'enquête, deux personnes qui n'ont pas inseré d'observation sur le registre d'enquête.

**• le vendredi 11 octobre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00 :**

La permanence s'est tenue dans la salle du conseil municipal, un ordinateur était à disposition du public avec le dossier papier et le registre d'enquête ouvert par le maire le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

A son arrivée, le commissaire enquêteur a rencontré Madame Biliouis, directrice des services, qui l'a informé que 3 affiches jaunes étaient sur site.

Les observations transmises par mail ont été jointes au registre : un mail du 4 octobre 2019 de Monsieur Christian Morisset, deux mails du 7 octobre 2019 de Monsieur Jean-Luc Babey.

Un envoi de la mairie d'Houville-la-Branche daté du 3 octobre 2019 a également été joint au registre.

Au cours de cette permanence, un visiteur s'est présenté, a commenté et remis une lettre de deux pages libellée L2 insérée dans le registre d'enquête.

**• le vendredi 18 octobre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30 :**

La permanence s'est déroulée dans les mêmes conditions matérielles que les deux précédentes. Le dossier, l'ordinateur étaient à la disposition du public, l'affichage était toujours en place.

Les emails et courriers ont bien été insérés dans le registre d'enquête.

A l'issue de la permanence, l'enquête étant terminée, le commissaire-enquêteur a récupéré le registre d'enquête.

Au cours de cette permanence, le commissaire-enquêteur a reçu six personnes, cinq courriers ont été insérés dans le registre d'enquête.

**✓ SAINT-GEORGES SUR EURE :**

**• le lundi 07 octobre 2019 de 09 h 00 à 11 h 00 :**

La permanence s'est tenue dans la salle du conseil municipal, un ordinateur portable était à disposition du public avec le dossier papier et le registre d'enquête ouvert par le maire le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

A son arrivée, le commissaire enquêteur a rencontré Madame Szombathly, secrétaire générale de la mairie, et constaté l'affichage sur le panneau extérieur de l'arrondissement d'un avis d'enquête publique.

Une ou plusieurs observations n'a été joindre au registre depuis le 1<sup>er</sup> octobre.

Au cours de la permanence, 5 personnes se sont présentées : 2 observations sur registre identifiées R, 3 reçues de documents identifiées I (Lettre), 1 orale identifiée O.

- le mardi 15 octobre 2019 de 16 h 00 à 18 h 00 :

Au cours de cette permanence, le commissaire-enquêteur a pris connaissance de trois courriers déposés en dehors de la permanence et insérés dans le registre d'enquête et d'une observation écrite.

Pendant la permanence, le commissaire enquêteur a reçu deux personnes, un serrurier italien dans le registre d'enquêtes et une observation écrite.

✓ MATTHEW

- le vendredi 04 octobre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00 :

Au cours de cette première, le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune personne. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête.

- Le mercredi 09 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

La permanence s'est tenue dans la salle du conseil municipal, le dossier papier et le registre d'enquête ouvert par le maire le 1<sup>er</sup> octobre 2019 étaient à disposition. La consultation sur un ordicatcur de la mairie était accessible en ligne.

À son arrivée, le commissaire enquêteur a rencontré Madame Sacciau Nellyadie, service urbanisme, et constaté l'absence sur le panneau extérieur de l'arrêté préfectoral du 13/08/2019 et de l'avis d'enquête publique. L'avis d'enquête était également affiché dans la baie d'eau.

Aucune observation n'a été faite aux accès de drogue le 1er octobre.

Au cours de la période d'expansion, aucun élément ne s'est mis en place

✓ 411126

- Jeudi 03 octobre 2019 de 16 h 00 à 18 h 30 -

Au cours de cette permanence, le concierme-enquêteur a reçu trois personnes.  
Aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'accroche.

• le samedi 12 octobre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00 •

La permanence s'est tenue dans la salle du conseil municipal, le dossier papier était à la disposition du public ainsi que le registre d'enquête sur lequel aucune observation n'avait été portée depuis la permanence du 03 octobre.

L'avis d'enquête est affiché à l'entrée de la mairie.

Le commissaire-enquêteur a rencontré Mr MERCIER, premier adjoint au maire.

Au cours de cette permanence, le commissaire-enquêteur a reçu six personnes, un courrier a été déposé et inséré dans le registre d'enquête.

Ainsi, au cours de cette enquête, la commission d'enquête a reçu :

- six observations inscrites sur les différents registres d'enquête (les observations indiquant seulement le dépôt d'un courrier sont comptabilisées dans la rubrique « courriers ou documents »);
- onze observations formulées verbalement ;

Par ailleurs, trois et un courriers ou documents ont été déposés et sont insérés dans les différents registres :

- un courrier a été envoyé à la commission d'enquête et est inséré dans le registre de la mairie de Saint-Prest (siège de l'enquête) ;
- dix-sept courriels ont été reçus à l'adresse dédiée et insérés dans ce même registre.

Les observations adressées par courriel étaient accessibles sur le site internet : [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr)

Trois associations se sont manifestées : l'association DOUCE EURE, l'association syndicale libre des riverains de l'Eure - 28 (ASLE 28) et l'association Cercle Nautique de Beauce (CNB)..

Aucune pétition n'a été déposée au cours de cette enquête.

#### BILAN DES OBSERVATIONS

COMMUNES	OBS. ORALES	OBS. ECRITES	COURRIERS	MAILS	TOTAL
SAINT-PREST	2		8 + 1	17	28
SAINT-GEORGES	1	5	22		28
MAINTENON	0				0
SOURS	8	1	1		10
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>32</b>	<b>17</b>	<b>66</b>

## III ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### III - I OBSERVATIONS ECRITES OU VERBALES

L'association DOUCE EURE (St-Prest 01/10/19) dont le siège est à Saint-Georges sur Eure représentée par Mr Serge BARNOT, Mr Michel PASQUIER, Mme Marisol PALLY et Mr Gérard FAUZI Y a fait part de son inquiétude sur le déversoir de l'Eure, particulièrement sur le tronçon TR 05 à St-Georges sur Eure.

Cette association estime que la rivière est un lieu de loisirs. Elle constate qu'actuellement, le niveau de l'eau est extrêmement bas, interdisant la pêche, le baignade, le canotage avec une incidence notable sur les rives, sur la faune et la flore.

L'association énumère les dégradations constatées depuis 2012 :

- les puissants, moulins de rivière et écrevisses ont disparu, après avoir offert le lamentable spectacle et la puanteur de leur décomposition ;
- le bras de rivière, privé d'eau, était à l'origine une frayère, il est devenu un marécage à moustiques ;
- les oiseaux et insectes se font rares, des espèces ont totalement quitté les lieux ;
- la clame aquatique très pittoresque ne peut plus se développer ;
- les arbres aux racines dénudées, tombent du haut des rives en eau basse ;
- les animaux d'élevage ne peuvent plus s'abreuver dans un faible filet d'eau et franchissent le lit de la rivière qui ne constitue plus une barrière naturelle ;
- le système hydraulique ne fonctionne plus et le bras de rivière n'est plus alimenté ainsi que le canal qui court au cœur du village ;
- les derniers lavoirs, non encore en ruines, sont suspendus au-dessus du vide.

L'association DOUCE EURE « affirme sa détermination » à :

- empêcher la destruction des vestiges des moulins du Chapitre, de la Belle Meunière, d'Aubrevilliers et La Faye ;
- rétablir le fonctionnement complet du réseau hydraulique constitué par l'Eure et ses vannages, par le bras de rivière (appelé « bras rivière » ou « bras de décharge ») entre le moulin du Chapitre et l'Eure en amont du moulin de la Belle Meunière, par le canal s'alimentant dans ce bras de rivière et alimentant l'étang ;
- elle « exige » la remise en eau à son niveau initial réglé par les vannages selon les saisons et « souhaite » des informations techniques précises sur le tronçon TR 05 qui la concerne particulièrement.

Par ailleurs l'association déplore que ce patrimoine ancestral soit menacé par des « décisions inacceptables auxquelles elle s'oppose, n'ayant pas été consulté au préalable » et que « l'enquête soit menée de façon exceptionnellement courte, en 18 jours ».

Habit, Chartres Métropole ne gère qu'une partie de la rivière, l'association demande comment seront gérées les parties de l'Eure extérieures à ce territoire.  
Enquête publique déclaration d'utilité générale et autorisation d'urbanisme – Chartres Métropole – 03/06/19 au 08/06/19. Décision TR n° E.196301/1475 du 02/07/19

L'association DOUCE EURE a déposé un courrier représentant l'ensemble de ces thèmes. Ce courrier est inséré dans le registre d'enquête de la mairie de Saint-Prest.

Sous la signature de Mme TALIY, l'association DOUCE EURE a envoyé un mail à l'adresse dédiée à l'enquête et inséré dans le registre de Saint-Prest (voir ci-après : mails reçus à l'adresse dédiée à l'enquête).

Acte de la commémoration d'enquête : Après avoir fourni officiellement les observations des membres de cette association, le commissaire - enquêteur leur a expliqué le fonctionnement et le rôle de l'enquête publique dans la prise de décision. Il a précisé que la durée de l'enquête pouvait être légalement réduite à 15 jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, ce qui est le cas, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Par ailleurs, à la lecture du dossier, l'objectif est bien « de conserver les marais avec un usage hydrologique et au profit de l'eau en évitant tout accroissement du confluent avec l'effluent de l'aménagement écologique » (enquête 7, page 2-i).

Mr FERMI (St-Prest, 01/10/19) réside rue de la Roguenette à Saint-Prest. Depuis plusieurs années, il est victime d'inondation dans sa maison. Il déplore qu'un vannage en amont ait été détruit depuis près de vingt ans.

Il demande qu'un nouveau vannage soit construit et considère qu'il s'agit d'un système simple et peu coûteux.

Il remarque qu'il y a de plus en plus de surfaces imperméabilisées, et, pour éviter de nouvelles crues, souhaite qu'un bassin de rétention, inexistant actuellement, soit créé en amont.

Mr FERMI n'a pas inscrit d'observation sur le registre d'enquête

Mr FOUCHEZ Jean-Pierre (St-Prest, 01/10/19) est propriétaire d'un jardin à OISEMB, section cadastrale AD120 en bordure de la Roguenette. Depuis cinq à six ans, son jardin est régulièrement inondé.

Il estime que le vannage manuel situé en aval sur la route du Brehalet pourrait être utilisé pour réguler le niveau d'eau évitant ainsi les inondations. Constituant une retenue d'eau, son ouverture permettrait de nettoyer la rivière et le bras de la Roguenette envacés à cet endroit (LR 7, carte 25, annexe 12).

Il souhaite la création d'un bassin de rétention qui régulerait l'arrivée des eaux en amont du TR7.

Il déplore l'augmentation des surfaces imperméabilisées et craint que le projet Chartres Topo aggrave encore la situation.

Mr FOUCHEZ n'a pas inscrit d'observation sur le registre d'enquête.

**Monsieur JEHANNET Arnaud** (Sousse, 03/10/19) 2 rue de l'ancien lavoir à SCORPS est passé à 2 titres : adepte du canoë et Président du Cercle Nautique de la Beauce sur le plan d'eau de ST GÉOURCES.

- à titre personnel, il regrette que beaucoup de vannages soient bloqués et pour certains protégés, ne permettant pas le contournement. Il demande si quelque chose est prévu.

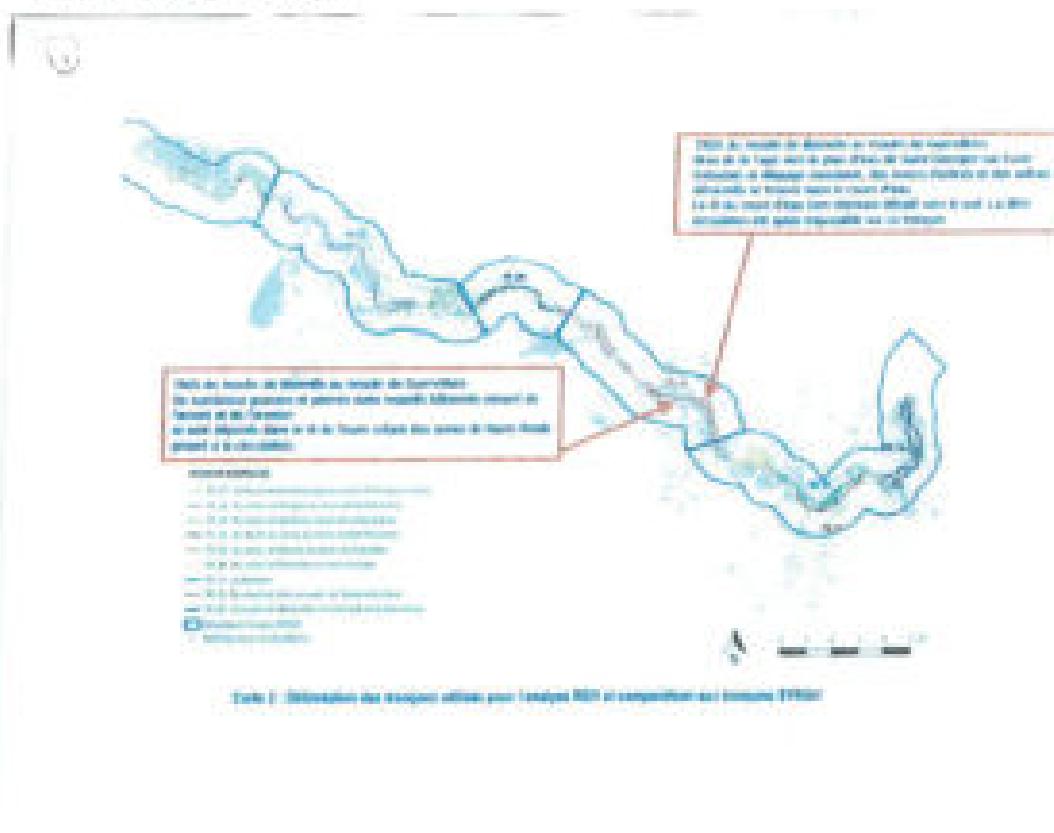
- au titre de l'président du cercle nautique, les membres pratiquent le "bordage" et le canoë, des encombrements existent qui méritent d'être nettoyés (plan N°1) et de plus, concernant "le cours d'eau" appelé aussi "le bras" mentionné sur le plan dont il demande à la Mairie le nettoyage. celle-ci répond que ledit cours d'eau n'est pas un cours d'eau (plan N°2).

Les riverains sont d'un côté des propriétaires privés et de l'autre la Commune.

Il lui semblerait, selon les pages 68 à 71 de la partie "programme d'action PPZE 2015/2019 EURE de PONGOLIN à BAR/COUVILLE" que des travaux soient prévus.

Monsieur JEHANNET il a pas inscrit d'observation sur le registre d'enquête, il a envoyé un mail traité dans la partie « mails reçus à l'adresse dédiée à l'enquête ».

## Plan 1 – Mr Jehannet



## Plan 2 – Mr Jehannet

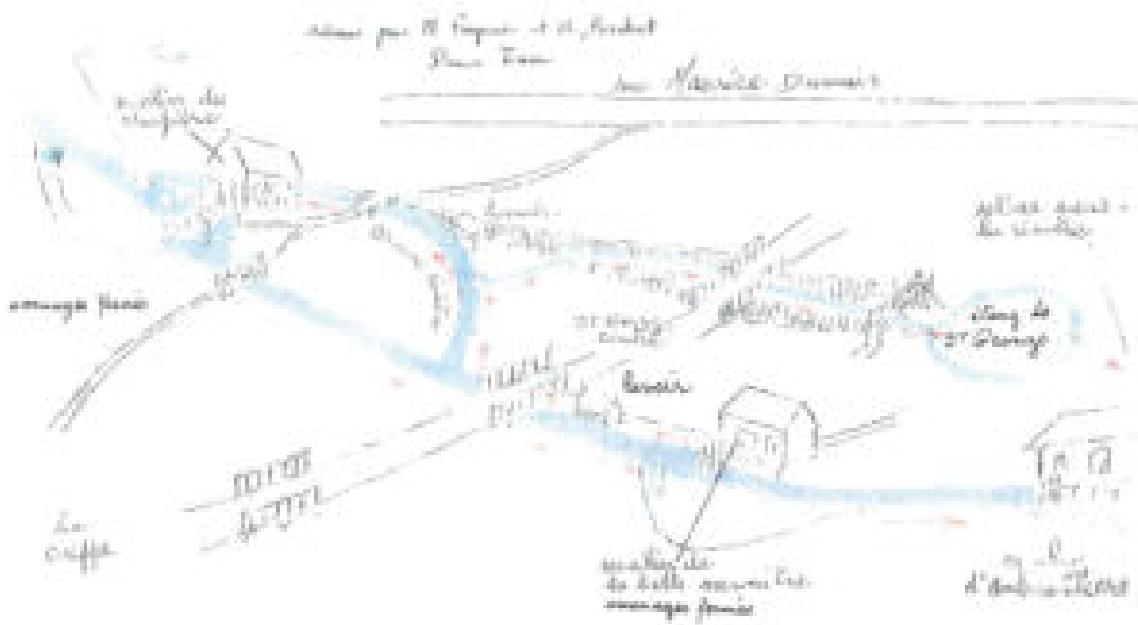
Enquête publique déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale - Chartres Métropole - EP du 01/10/19 au 18/10/19. Décision TA n° E/19000114/45 du 10/07/19

Monsieur PASQUIER et Monsieur BARBOT, (Saint-Georges sur Eure, 07/10/19)  
de l'association Douce Eure, se sont présentés avec les plans joints pages suivantes.  
Un courrier sera déposé en mairie pour confirmer et compléter les demandes et  
observations suivantes :

- empêcher la destruction des vannages du Chapitre et de la Belle Meunière,
- établir le fonctionnement complet du réseau hydraulique à Saint-Georges.

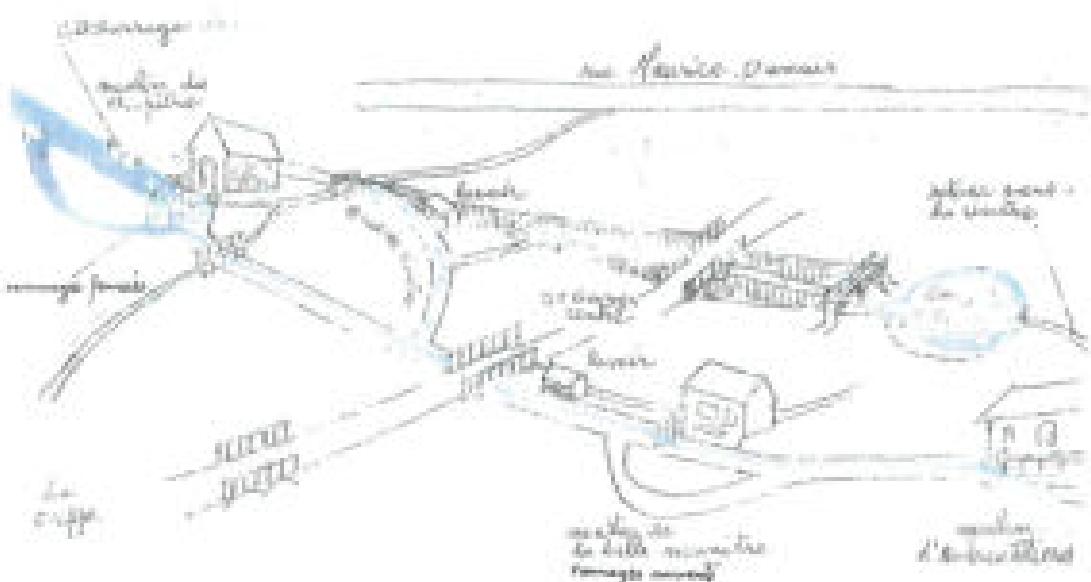
Mr Pasquier et Mr Barbot ont déposé les cinq documents qui suivent (exemplaires conforme 1 courrier) qui sont insérés dans le registre d'enquête.

Avis de la commission d'enquête: Mr Pasquier et Mr Barbot représentent l'association DOLCE EURE étaient tenus lors de la permanence à Saint-Prest le 01/10/19. Ils avaient indiqué qu'ils déposeraient de nouveaux documents.



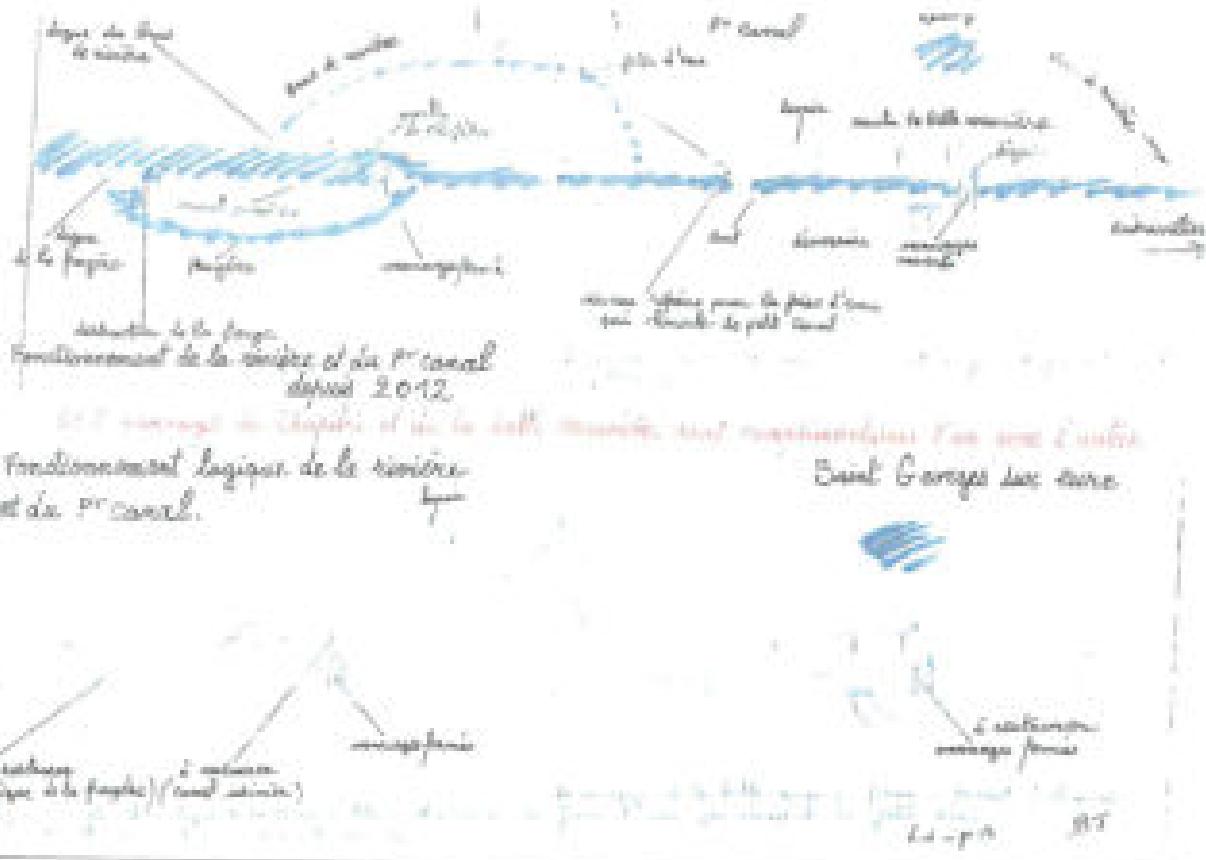
Saint Georges Sur Eure avant 2012

Villages de la Belle Meunière et d'Andréwilliers en position fermée. *Livres de régulation* p. 3

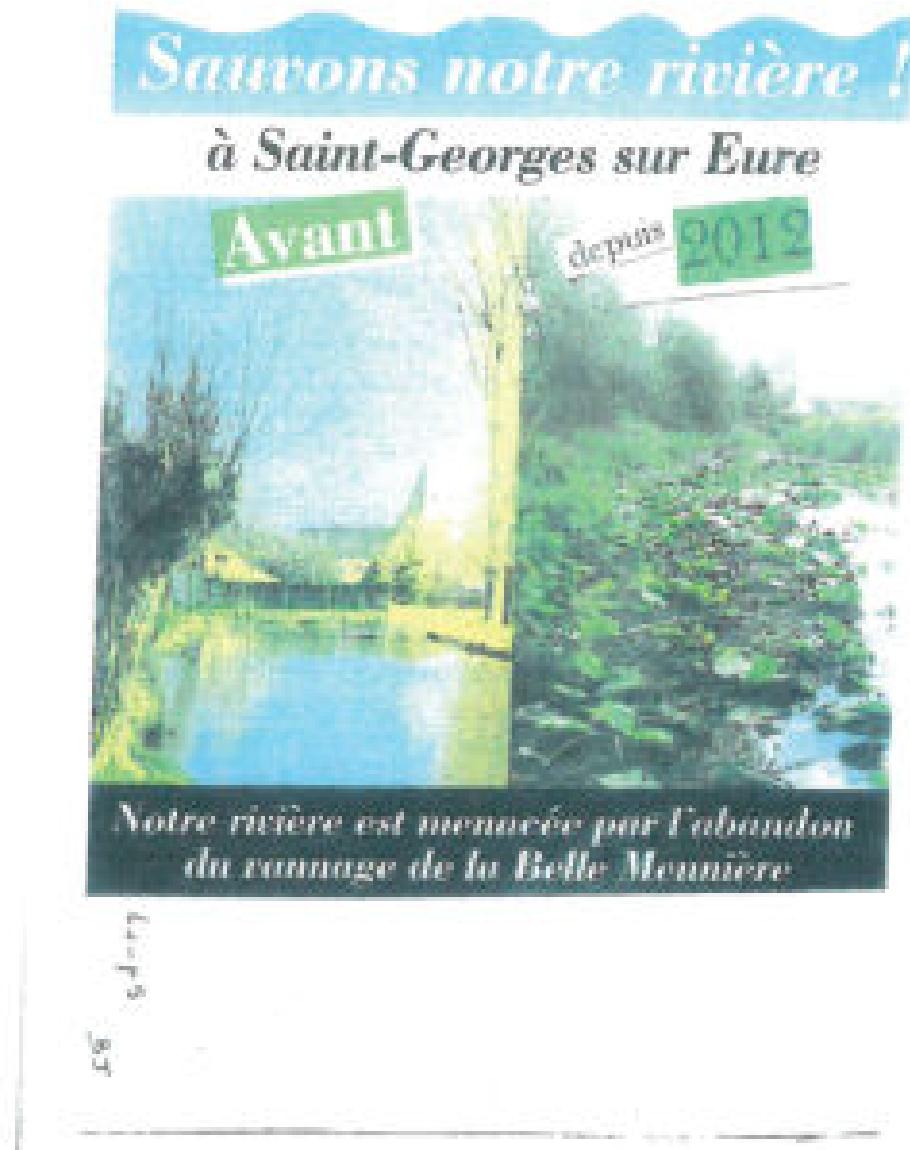


Saint Georges Sur Eure depuis 2012

Villages de la Belle Meunière et d'Andréwilliers en position couverte. *Livres de régulation* p. 3



Érosion de la rive et renforcement de la rive et du fond canal à Saint Georges des Oiseaux et à L'Isle-Adam.



Monsieur HAUZERAY Pascal (Saint-Georges sur Eure, 07/10/19) indique qu'il est impératif de prévoir une retenue d'eau importante de stockage, cela peut prévoir l'arrêt d'une pollution.

Mr Hauzeray a inscrit une observation sur le registre d'enquête.

Monsieur KATIC Albert (Saint-Georges sur Eure, 07/10/19) n'a pas d'observation. Il note le côté positif du projet.

Monsieur GAMAIN Jean-Claude (Saint-Georges sur Eure, 07/10/19), propriétaire du moulin de la Belle Meunière à Saint-Georges-sur-Eure a déposé 2 courriers annexés au registre d'enquête :

- la décision du conseil d'Etat d'annuler l'arrêt du préfet d'Eure-et-Loir concernant la perte du droit d'eau.
- un courrier qui reprend les termes du courrier de Douce Eure déposé à la permanence de Saint-Poit le 1<sup>er</sup> octobre 2019, et qui précise en complément :

*Enquête publique déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale – Chartres Métropole – EP du 01/10/19 au 18/10/19. Décision TA n° E/19090/1445 du 10/07/19*

« ... Pour finir, je dispose du droit d'eau conformément à l'arrêt n° 17 VT 01226 du 26 février 2018 du conseil d'état, toutes interventions sur le vannage qui viendrait porter atteinte à ma volonté d'utiliser prochainement la force motrice donnerait lieu à une action en justice contre la mairie de Saint-Georges ».

Lors de sa visite, Monsieur Gamsin a informé qu'il souhaite entreprendre des travaux pour la production d'électricité, mais au préalable, la mairie devra réhabiliter le vannage : la mairie étant propriétaire.

Monsieur GODET Gérard (Saint-Georges sur Eure, 07/10/19) a pris connaissance du dossier, content de voir碧碧er les chiffres concernant notre environnement, en étant conscient qu'il faudra du temps pour en voir les effets.

Mr Cindot a inscrit une observation sur le registre d'enquête.

Monsieur VILLIERS Jean-Louis (Saint-Prest, 11/10/19) Moulin de la Forte Maison 29300 Saint-Prest, secrétaire de l'association syndicale libre des riverains de l'Eure (ASLR 26)

Mr VILLIERS dépose et contente en courrier, inséré dans le registre d'enquête, dans lequel il développe les éléments suivants :

**Lancement de l'enquête publique :** Étant donné le niveau d'implication des riverains dans ce PPRE, il aurait été opportun, au-delà des publications réglementaires, d'informer les propriétaires du lancement de l'enquête publique.

**Etat des lieux de Lurisant à Juoy :** Page 73. Lors de la réunion initiale de présentation du PPRE le 26 avril 2017, nous avions demandé, Thierry Thivard et moi-même, de rectifier la légende de la photo. Cela n'a pas été fait. Il s'agit à ce jour du cours principal de l'Eure et non du bief du Moulin de la Forte Maisin qui n'est d'ailleurs pas propriétaire foncier de la totalité du parcours concerné.

**Recueil des ouvrages hydrauliques :** Ce recueil, élaboré par Chartres Métropole suite à leurs différentes visites sur place des ouvrages, n'a pas été soumis à la validation des propriétaires. Il contient pourtant des précisions que ces derniers auraient bien voulu valider. Aussi, ce recueil contient de nombreuses imprécisions et/ou erreurs.

**Exemple pour le Moulin de la Forte Maisin :**

Page 111 : « Droit d'eau fondé en titre » (et non « Droit d'eau « seul) pour le statut juridique.

Page 119 : Projet du propriétaire de production électrique à partir de la roue (et non pas de turbine)

Page 123 : Idem

**Cahier d'ouvrages – PPRE de l'Eure amont : Ce ne sont que des extraits et aucun Moulin n'y est répertorié (alors que ceux de l'Eure aval le sont).**

A 154 : Pour les trois rives concernées notamment le TR-E5, aucun scénario n'est envisagé concernant le projet de construction d'un viaduc pour l'A 154 qui enjamberait l'Eure et qui s'accorderait des bassins de rétention des eaux du fablier et qui modifierait de façon significative le débit de la rivière en aval du viaduc.

**Monographie de synthèse : Page 17.** A titre d'exemple, l'anguille est en très forte régression sur le bassin de l'Eure : grande ouvreuse, elle se heurte à une multitude d'ouvrages hydrauliques et par conséquent atteint difficilement le département ». La forte régression est récente, aussi elle ne peut être imputée aux ouvrages qui existent depuis toujours. De plus, l'anguille n'est pas bloquée par les ouvrages, puisque elle utilise les berges ou les prés en rampant.

« Le peuplement piscicole est classé en qualité médiocre ». Jamais depuis que nous sommes propriétaires du Moulin (15 ans) il y a eu autant de poisson.

**Maintien des masses d'eau :** Dans la période actuelle de recherche de production d'énergie renouvelable, les moulins à eau sont un potentiel non négligeable de ressources disponibles. Aussi, le Moulin de la Porte Maison, dont le droit d'eau a été reconnu « fondé en titre » par la DDT le 1 octobre 2016, et après avoir restauré l'ensemble de ses ouvrages ainsi que sa grande roue à aubes, projette d'installer une production électrique (comprise entre 18 et 20 KW). Ce projet important, d'un point de vue finançais et écologique, n'est viable que si les masses d'eau nécessaires à cette production sont maintenues. Aussi, toute modification sur les ouvrages que pourrait prévoir le PTRE viendrait modifier de façon significative ces masses d'eau. Cela n'est donc pas envisageable. De plus, le Moulin de la Porte Maison ayant un droit d'eau fondé en titre, le maintien des masses d'eau est une obligation administrative.

Le 15 octobre 2019, Mr VILLEBOIS a envoyé un mail à l'adresse dédiée à l'enquête, traité dans la rubrique « courriels reçus à l'adresse dédiée à l'enquête » ci-après.

**Accès de la commission d'enquête :** La publicité de cette enquête respecte le procédé prévu par le code de l'environnement. Les annonces légales ont été publiées, les avis d'enquête affichés dans les mairies et 22 parcellaires au format A2 mis en place par le maire d'arrange dès le 13 septembre 2019. Une large information était également accessible sur différents sites internet (voir paragraphe II-5 du présent rapport).

**Monsieur MERCIER Jean-Louis (Sous, 12/10/19), premier adjoint au maire de Souze,**

Mr MERCIER fait part de problèmes d'incubations et de manque d'entretien particulièrement au niveau des sources de la Roquette, dans le village. Pour tenter d'y remédier, lors de l'élaboration de son PLU, la commune a prévu des

emplacement réservé le long des bergea mais il s'agit là d'une solution à très long terme.

Monsieur BAILLEUX Grégoire (Sousc, 12/10/19) habite à Gaville-Oisème.

Mr BAILLEUX souligne les importantes inondations survenues ces dernières années à Gaville-Oisème, inondant notamment l'école publique et la mairie, ainsi qu'à Saint-Prest.

Il constate qu'il n'existe pas de PPRI pour la Roguenette alors que le projet prévoit « d'optimiser l'écoulement des eaux pour limiter les inondations ».

Il constate également que rien ne montre dans le dossier qu'une étude des crues et inondations n'a été menée à ce jour et dépit des constructions massives réalisées à ce jour, ou en projet, sur le versant sud de la vallée de la Roguenette (ZAC de Nugent le Haye, Chartres Expr, projet A 150).

Mr BAILLEUX demande :

- comment les actions prévues dans le PPRE viendront limiter l'impact des phénomènes de crues et d'inondations ?
- la réalisation d'un PPRI pour la Roguenette.

Mr BAILLEUX a déposé un courrier inséré dans le registre d'enquête.

Monsieur et Madame TRESSOU (Sousc, 12/10/19) habitent également à Gaville-Oisème.

Mr et Mme TRESSOU remarquent que le bras de la Roguenette, tronçon IR R7, (voir observation de Mr FOLCHER Jean-Pierre St Prest, 01/10/19) n'est pas prévu dans le PPRE alors que les huses d'écoulement d'eaux phéniques du lotissement voisin de la Garenne se déversent dans ce bras qui n'est pas entretenu.

La mairie de Oisème leur aurait indiqué qu'elle ne se charge pas de l'entretien qui serait de la compétence de Chartres Métropole.

Mr et Mme TRESSOU demandent que l'entretien de ce bras de la Roguenette soit inclus dans le PPRE.

Par mail envoyé à l'adresse dédiée à l'enquête et inscrit dans le registre de Saint-Prest Mr et Mme TRESSOU indiquent :

- dans le document « état des lieux et diagnostic, phase 1, PPBC de l'Eure aval et de la Roguenette » il est indiqué, page 136, « qu'en aval du tronçon IR R7 on retrouve un bras de dérivation en rive gauche de la Roguenette, ce bras n'est en eau que lors des montées en charge de la Roguenette ». Or, ce bras lors de fortes montées des eaux ne peut pas jouer son rôle de dérivation puisqu'il se trouve à une hauteur supérieure du niveau de la rivière et qu'il a été comblé au fil du temps.

De plus, il est signalé, page 131, qu'un ancien bacin qui a disparu à ce jour était également localisé sur ce bras.

Mr et Mme TRESSOU demandent la prise en compte de ce bras de dérivation qui n'est pas prévu dans l'étude. Ils rappellent l'argument des eaux pluviales du lotissement de la Garettine.

Monsieur et Madame CHAUBEAU (Sousx, 12/10/19) habitent également à Gasville-Oisème.

Mr et Mme CHAUBEAU s'inquiètent de la prolifération de ragondins qui font de gros dégâts sur les rives de la Roguenette.

Ils demandent quelles sont les moyens prévus pour les éradiquer et quelles sont les actions que les riverains peuvent mettre en œuvre.

Victimes, eux aussi, de nombreuses inondations, ils s'interrogent sur le devenir des ponts privés (en bois ou en pierres) qui enjambent la rivière. En cas de travaux sur les berges, ils souhaitent savoir si ces ouvrages, qui ont fait l'objet de permis de construire, seront entretenus et reçus un état par le maître d'ouvrage.

Mr BRETEAUX Gérard, Mme MANCEAU Odile, Mr PELLETIER François, Mme GENET Odile, Mme MASSON Michelle, Mme CONTREPOIS Christiane, Mr DESIRER Inès, Mme BAUVRY Bernadette, Mr LORMEAU Claude, Mme LORMEAU Salomé, Mr DEGAS Sylvain, Mme BINARD Béatrice, Mr ELEAUME Alain, Mr BENNIER André, Mr ANDRE Michel (Saint-Georges sur Eure)

Toutes ces personnes ont inscrit chacun une observation sur le registre d'enquête et indiquant qu'ils déposaient chacun un courrier identique à celui déposé à Saint-Prest le 01/10/19 par l'association DOUCE EURE.

Monsieur PASQUIER Michel (Saint-Georges sur Eure, 15/10/19)

Monsieur PASQUIER est venu une nouvelle fois déposer un courrier dans lequel il indique :

- concernant le tronçon TR 05, il n'est pas précisé dans le dossier si les vannages sont ouverts ou fermés. Les entretiens ne sont pas les mêmes selon les hauteurs d'eau à 20 cm ou à 1 mètre ;

- qu'en 2017 Chartres Métropole a fait procéder à une étude sur ce trou qui, par la société Sogéfi Ingénierie : il regrette qu'à ce jour, ni les riverains, ni les propriétaires de minotins n'aient eu connaissance du compte-rendu remis à Chartres Métropole en novembre 2017.

Mr PASQUIER indique que le propriétaire du minotin de la Belle Meunière s'est vu reconnaître son droit d'eau par le Conseil d'Etat et que les vannages ne peuvent plus être détruits.

Il rappelle les termes de la lettre de l'association Douce Eure sur la demande de reconnaissance d'intérêt général des vannages du Chapitre et de la Belle Meunière au cœur du village et qu'en 2013 et en 2015, deux pétitions concernant la restauration et l'aménagement d'un site naturel et environnemental - Chartres Métropole - à l'île 01/10/19 au 08/10/19. Décret n° 74 n° 8/2007/14/15 du 10/07/19

la sauvegarde de ce patrimoine sont restées sans réponse de la part de la mairie de Saint-Georges et de Chartres Métropole.

Mr PASQUIER redit sa volonté de voir les vannages fermés en été et ouverts en hiver.



Enfin, il note que le petit canal, fierté et identité de Saint-Georges, qui traverse tout le village pour rejoindre l'étang ne figure pas sur le plan TR05.

#### Monsieur BOUCHER Jean-Claude (Saint-Georges sur Eure, 15/10/19)

Monsieur BOUCHER et sa famille sont riverains de l'Eure depuis quatre générations. Il constate depuis quelques années les dégradations inquiétantes des berges provoquant le déracinement des aulnes qui tombent dans la rivière et entraînent un volume de berges très important.

Il lui paraît nécessaire et urgent que la rivière retrouve son niveau d'autan.

Monsieur BOUCHER a inscrit une observation sur le registre d'enquête.

Monsieur et Madame BLEUO Gilles (Saint-Georges sur Eure)

Mr et Mme BLEUO habitent St-Georges depuis 61 ans et indique que l'Eure était reconnue en bon état et constituait un plan d'eau agréable jusqu'en 2012.

Ils déplorent « que la continuité écologique, les trames vertes et bleues et les effets pervers d'une loi européenne sur la libre circulation de l'eau viennent tout casser ».

L'ouverture des vannes ou leur suppression font baisser dans des proportions drastiques le débit de la rivière surtout depuis que les sécheresses se multiplient.

Mr et Mme BLEUO s'interrogent :

- sur les déchets qui vont stagner dans le lit de la rivière ;
- sur les odeurs d'eaux stagnantes ;
- sur les eaux qui viendront buter sur les déchets en cas de fortes pluies ;
- sur le coût des travaux pour la collectivité.

Selon eux, l'arasement des vannages entraîne :

- une diminution du nombre et des espèces de poissons ;
- une fragilisation des racines d'arbres dénudées par le manque d'eau ;
- le mécontentement des pêcheurs ;
- un effet déplorable sur la vue de la rivière pour les promeneurs, les habitants et les touristes ;
- fragilise le milieu naturel d'une manière très inquiétante.

Mr et Mme BLEUO ont écrit une observation indiquant qu'ils déposent un courrier inséré dans le registre d'enquête.

Monsieur BESETTE Philippe (Saint-Georges sur Eure, 15/10/19)

Mr BESETTE, propriétaire du moulin Lambert, dépose une observation écrite sur le registre d'enquête concernant :

- les sédiments : le fond de la rivière ne présente pas de sédiments. Pour ce qui le concerne, il respecte les instructions de la Préfecture pour l'ouverture des vannes ;

- la libre circulation des poissons : l'entrée du bras de décharge se fait par un déversoir existant arasé de 10/11 m. La mesure du fil d'eau le 14/10/19 est de 21 mm au-dessus du déversoir, ce qui laisse la libre circulation piscicole à toutes espèces de poissons ;

- les dérivation possibles : l'évivierissement du moulin Lambert ouvre, parallèlement à l'Eure, deux cours d'eau, dont le Marteau qui coule librement au niveau du château du Maineau pour rejoindre l'Eure à Venferry où il existe plusieurs bras apparemment libres de tout obstacle ;

- les travaux envisagés : par expérience, Mr BESETTE indique, le déversoir ayant été vandalisé et rebâti deux fois, qu'une échancreure amènerait à la baisse du niveau

d'eau au niveau du vannage provoquant un érosionnage importnant totalement préjudiciable au site du moulin et inacceptable.

Monsieur BESSETTE est revenu à la permanence du 18/10/19 à Saint-Prest remet un document concernant le moulin Lamberet.

Dans ce document, il expose l'impression générale et l'ambiance qu'il trouve analogique en ce qui concerne les moulins et leurs ouvrages.

Il estime ce projet en contradiction avec la note technique du 20/04/19 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire relative à une mise en œuvre d'une « politique apaisée » de restauration de la continuité écologique.

Monsieur BESSETTE fait ensuite l'histoire du moulin et souligne qu'il a fait l'objet d'une restauration lourde en 1997.

Il liste ensuite les travaux réalisés sur ce moulin et leurs inconvénients sauf que les portes sont ouvertes en saison.

Mr BESSETTE propose de ne pas intervenir, « en aucun cas », sur les ouvrages du moulin Lamberet et d'examiner attentivement les possibilités de continuité écologique au moyen du bras de l'Eure, le Marchau, pour autant qu'il soit libre de tout obstacle.

Mr BESSETTE a déposé un comptier et quatre annexes intégrés dans le  registre d'enquête de Saint-Prest.

#### Monsieur PLAUT (maire de Soisay, 12/10/19)

Monsieur le Maire a inscrit une observation sur le registre d'enquête par laquelle il indique qu'en ce qui concerne la commune de Soisay, « il lui paraît important d'inscrire ces PPBC passant par le territoire de la commune ».

Après examen du dossier, il n'a pas d'avis contradictoire.

#### Monsieur BENNIER André (Saint-Georges sur Eure, 17/10/19)

Monsieur BENNIER subit des préjudices importants du fait que les grands arbres obstruent les uns après les autres. « L'environnement vert et écologique trinque ; on n'est plus en phase avec la transition écologique qui est d'actualité pour la sauvegarde de notre planète ».

Monsieur BENNIER a inscrit une observation sur le registre d'enquête.

#### Monsieur BARBOT Serge (Saint-Georges sur Eure)

Monsieur BARBOT demande pourquoi il est prévu de poser des clôtures le long de certaines rives de pâturages, si celles sont rendues nécessaires par le manque d'eau dans la rivière et si elles sont prévues avec un niveau haut ou avec un niveau bas, donc avec ou sans vannages.

Pour assurer une bonne qualité de l'eau, il propose de contrôler tous les rejets qui se déversent dans la rivière (stations d'épuration, eaux de pluies,...).

En fin, Mr BARBOT demande pourquoi la ville de Chartres conserve une bourse partielle de ses vannages clos à St-Georges sur Eure, une suppression de ceux ci est envisagée.

Monsieur BARBOT a déposé un envoi dans le registre d'enquête.

#### Monsieur EPINÉAU Alain (Saint-Georges sur Eure)

Monsieur EPINÉAU déplore le mauvais état de la rivière entraînant la disparition des poissons et l'érosionnement des berges.

Monsieur EPINÉAU a déposé un courrier inséré dans le registre d'enquête.

#### Monsieur et Madame BELHOMME (Saint-Prest, 18/10/19)

Mr et Mme BELHOMME ne trouvent pas dans ce projet de mesures prises pour éviter les inondations récurrentes depuis plusieurs années et aggravées par la réalisation du lotissement de la Carrine IV.

Ils demandent si les projets Chartres Expo et autoroute A 151 sont pris en compte dans les études et si un diagnostic des crues de la Roguenette a été établi.

Selon eux, le bras de dérivation en rive gauche de la Roguenette, tronçon R7, étant d'un niveau d'eau supérieur à la rivière ne peut, lors de la montée en charge des eaux jouer son rôle de dérivation.

Sur la berge gauche, en amont de la RD 192, il est fait état d'une source inexpliquée. Ils demandent s'il est prévu de la découvrir à nouveau.

Mr et Mme BELHOMME ont déposé un courrier inséré dans le registre d'enquête de Saint-Prest.

#### Messieurs Carlos et Nicolas BLANCO (Saint-Prest, 18/10/19)

Parties prenantes du projet comme propriétaires du moulin de Brétigny, ils respectent ce que l'heure de leurs quarante années d'expérience de terrain, de n'avoir pas été associés à sa conception.

Ils évoquent un manque de considération vis-à-vis des propriétaires de moulin et considèrent qu'ils ont été mis devant le fait accompli.

Ils auraient souhaité une information au-delà de la réglementation, vis-à-vis des propriétaires de moulin.

Il considèrent que sur l'axe écologique, plusieurs points sont négligés :

- énergie renouvelable, vannages, évacuation des embâcles, importance des ouveaux d'eau en amont, maintien des frayères et des zones humides, etc...

Ils constatent depuis huit ans que les vannages sont ouverts, une dégradation importante des berges.

Enfin, ils constatent, dans le dossier, un certain nombre d'erreurs concernant leur moulin malgré l'envoi d'une fiche technique.

Mrs Carlos et Nicolas BLANCO ont déposé un courrier inscrit dans le registre d'enquête de Saint-Prest.

Monsieur PLAZE Jean-François, Président de l'ASLE 29 (Saint-Prest, 18/10/19)

Monsieur PLAZE vient commentier et déposer un premier document au nom de son association dans lequel il évoque la durée de l'enquête qui lui semble trop courte, puis les conditions de coordination avec Chartres Métropole notamment en ce qui concerne les restaurations lourdes.

Les importantes estimations ne lui semblent pas détaillées tant en termes descriptifs que qualitatifs.

Il s'interroge sur le maintien des masses d'eau et le constat des « assèches » induits par la destruction des nénuphars, vannages et déversoirs qui concerne la perte des milieux aquatiques et humides ainsi que la régression du vivant.

A l'heure du recensement climatique, il trouve inutile de supprimer les ouvrages qui assurent des retenues d'eau.

Monsieur PLAZE conteste :

- la qualification d'infranchissable concernant les vannages dont il estime le fonctionnement comme étant une solution naturelle ;
- la qualification « sans usage » des déversoirs alors que leur fonction est sécuritaire des crues ;
- la qualification du « bloage sédimentaire tout » qu'il estime faussement généralisé.

Il rappelle qu'en 2017, le CCIFDD publiait un rapport faisant état du désastre de la mise en œuvre agressive et dépendante de la continuité écologique et que le Comité National de l'Eau (CNE) a émis un avis favorable au plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique.

Il demande en conclusion que soient portées au dossier d'enquête les observations formulées lors des échanges avec Chartres Métropole.

Le courrier de Mr PLAZE et les annexes sont inscrits dans le registre d'enquête de Saint-Prest

Dans un second document, Mr PLAZE souligne, dans le dossier, un certain nombre d'erreurs concernant le moulin de Blareau qu'il souhaite voir modifiées ou complétées.

Son courrier enumère les pages et les noms des différentes animalies.

Ce second courrier est également inscrit dans le registre d'enquête de Saint-Prest.

### III-2 COURRIERS REÇUS AU SIEGE DE L'ENQUETE

Conseil municipal d'Houville-la-Branche (courrier du 03/10/19, inséré dans le registre d'enquête de Saint-Prest)

Ce document adressé au président de la commission d'enquête regarde la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2019 :

« A l'unanimité, le conseil municipal demandé à Chartres Métropole, dans le cadre des PPRF de l'Eure, de la Roguenette et de la Voise, également d'assurer技techniquement et financièrement l'entretien de La Branche (affluent de la Roguenette) traversant notre village, notamment chez les particuliers et également sur le domaine public ».

### III-3 MAILS REÇUS A L'ADRESSE DÉDIÉE A L'ENQUÊTE

Tous ces mails sont insérés dans le registre de la mairie de Saint-Prest siège de l'enquête.

Monsieur MORISSET Christian, Monsieur LONTHON Francis, Monsieur TOURLAIT Philippe, Monsieur et Madame SEGARD, Monsieur et Madame CLOSET, Madame WIERYSZKOW Mathilde demeurants à Saint-Georges-sur-Eure repartagent exactement le même texte que le courrier déposé par l'association DOUXE EURE.

Monsieur BABEY Jean-Luc demeurant à Maintenon fait part, dans un premier document, de ses préoccupations concernant le cours de l'Eure à Maintenon. Il constate que les rives de l'Eure, du bras du Moulin et de la Marolle sont particulièrement basses depuis que le vannage du moulin de Robefort a été détruit.

Il en résulte :

- que l'aspect des cours d'eau est sensiblement dégradé ;
- le bras du Moulin le long de la rue du Moulin n'est plus qu'un égout ;
- la navigation n'est plus possible, même en kayak.

Dans les éléments communs du dossier unique, paragraphe 9.3.2-activités de loisirs, p.54, il relève « que le club de canoë kayak de Chartres Métropole profite du parcours de l'Eure de Ver-les-Chartres jusqu'à Maintenon » mais indique que la navigation n'est plus possible en aval du château.

Se référant aux projets du PLU, Mr BABEY estime souhaitable de reouvrir un portage sur le site de l'ancien moulin de Robefort pour maintenir un minimum de niveau avec une échelle à poissons et un passage pour les canoës et les kayaks.

Dans un second document, Mr BABEY précise que la note de présentation non technique, linéaire de rivière concerné, page 13, indique :

....

- l'Eure et ses différents bras sur la commune de Maintenon : 8180 mètres....

Enquête publique déclarée d'utilité publique et autorisée administrativement : Chartres Métropole - EP du 07/06/19 au 18/07/19. Décision 22 n° 20190614445 du 19/07/19

Il constate que les 8180 mètres du cours de l'Eure en aval de Jouy et en particulier dans la commune de Maintenon n'apparaissent pas dans les analyses et les projets de travaux.

Ainsi, dans les annexes 2, 5, 8, 11 et 15, Mr BABEY constate que rien ne concerne Maintenon. Il en déduit « que le rattachement de Maintenon à la communauté de communes de Chartres a été trop tardif et que Maintenon n'a été prise en compte ni dans les analyses ni dans le programme de travaux concernant l'Eure ».

Mr BABEY cite le dernier paragraphe de la page 11, objet du dossier, de la note de présentation non technique, mais constate que « sauf erreur de sa part », le cours de l'Eure en aval de Jouy n'a pas été pris en compte dans l'analyse, la programmation des travaux et l'affectation du budget.

Au vu de ces observations, Mr BABEY pose les questions suivantes :

- « n'aurait-il donc pas été plus judicieux de retarder ce PPRF pour pouvoir y intégrer Maintenon ?

- « n'aurait-il donc pas été plus judicieux et efficace de ne pas libéraliser Maintenon dans ce PPRF ?

- « n'aurait-il donc pas été plus judicieux de le spécifier dans le document de présentation et de voter un budget complémentaire à affecter en fonction des résultats des travaux d'analyse à venir ? ».

Mr BABEY constate enfin que la liste des propriétaires de l'Eure « est complètement fausse pour ce qui concerne Maintenon ; elle a été rajoutée en fin de liste mais la plupart des propriétés sont attribuées à des propriétaires de Mainvilliers ». Mr BABEY demande pour quelles raisons.

Agir de la commission d'enquête : Il est à noter que dans cette intervention, Mr BABEY ne parle que de l'Eure et qu'il ne fait pas mention des ouvrages prévus sur la Voie romaine (voie Régis XIV) à Maintenon.

Monsieur et Madame TRESSOU : voir observation formulée à Sours le 12/10/19.

Madame FALLY Muriel, membre de l'association DOUCE EURE :

Suite à l'observation déposée à Saint-Prix le 01/10/19, l'association DOUCE EURE a continué ses « rencontres et études » développées dans ce mail sous la signature de Mme FALLY.

- Mme FALLY constate que la publicité légale de cette enquête a été faite à minima avec pour effet que personne n'est informé. L'association est intervenue pour réaliser des affichages supplémentaires et sur le panneau, numérique de Saint-Georges.

Elle trouve cela regrettable et en prend acte.

- Mme FALLY note que les contacts pris avec les maires de la région démontrent que certains ont déjà oublié le malien de l'eau dans leur commune et que leur détermination est sans faille pour la sauvegarder.

- Elle déclare que les dépenses publiques financent des études très coûteuses servant à justifier des dossiers pour étayer l'argumentation visant à faire baisser le niveau d'eau de nos rivières au nom de la continuité écologique et avance que « la cour des comptes jugera un jour de l'opportunité de telles dépenses ». En outre écrit Mme FALLY, de futures dépenses sont chiffrées dans le dossier d'enquête, « inexistantes par cet acharnement à maintenir le niveau bas des rivières ».

- Mme FALLY indique que jusqu'en 2012, « nous les riverains, étions capables d'en assurer la charge et avions à cœur d'entretenir notre rivière, car elle nous appartient dans la moitié de sa largeur ».

- Elle constate qu'avec la réduction de l'Eure, les effets secondaires de la baisse volontaire du niveau d'eau dans nos rivières se mesurent par des plans d'eau dans de belles propriétés qui sont à sec, les plaines adjacentes ne bénéficient plus de l'humidité du bassin ; la continuité écologique ne se limite pas au fond de la rivière.

- Elle indique enfin que « tout patrimoine est atteint », et que « sensibilisé à autre desarroi, Mr Stéphane Berr, manifestera officiellement son soutien ».

Apis de la commission d'enquête : Concernant la publicité faite à cette échéance, la commission renvoie à l'avis émis pour l'interrogatoire de Mr Villiers et constate que malgré cette « information à minima » un certain nombre d'intervenants se sont manifestés perturbant celle-ci.

#### Monsieur DEROCQ Jean-Michel :

- Monsieur DEROCQ remarque après avoir pris connaissance des dossiers de PTEC que la demande d'autorisation environnementale unique précise, à plusieurs reprises que la commune de Maintenon doit être incluse dans ces plans pour la partie aval. Ainsi, page 11 : « de même il paraît opportun d'intégrer dans ce dossier la partie de l'Eure sur la commune de Maintenon ».

- Or, constate Mr DEROCQ, dans les documents de diagnostics et de programmatiques d'actions, l'Eure s'arrête à Jouy. Aucune action n'est prévue sur le territoire de Maintenon pour l'Eure.

Dans la monographie de synthèse de la Voise, il souligne qu'il est indiqué, page 3, que Maintenon fait partie des « Terrasses et Vallées de Maintenon ».

- Mr DEROCQ en conclut que « tout cela donne l'impression de plans mal élaborés et indument de qu'un avis négatif soit rendu pour cette enquête dans l'état actuel des documents ».

#### Monsieur VILLIERS Jean-Louis, secrétaire de l'association syndicale Libre des chemins de l'Eure (ASLE 28) :

Monsieur VILLIERS prend des extraits d'un mémoire rédigé par le président de l'association ASLE 28 dans lequel il indique qu'ayant été obligé à des travaux de

vannages très retardés, le cours de la rivière a été sans aucune retenue d'eau et livré à son cours normal « vers la mer » de novembre 2008 à septembre 2009.

Le rédacteur a ainsi pu observer à loisir la vie de sa parcelle de rivière et du ses abords et constater :

- le niveau des cours extrêmement bas, 10 cm au niveau du seuil de vannage ;
- la végétation aquatique : grosse prolifération en amont, bien au-delà du déversoir (à sec), apparition déjà constatée d'espèces toxiques. Le taux d'oxygène est indispensable sur une telle distance et surface. La quasi stagnation des eaux durant l'été avec retenue de toutes sortes d'impuretés ou déchets pourrait être à l'origine de la prolifération inhabituelle de bactéries ;
- les berges sont affaissées, détériorées et trouées ;
- les arbres proches des berges dépérissent par manque d'eau, le niveau de la rivière étant en permanence inférieur de 80 à 90 cm sans la retenue ; l'abattage de plusieurs arbres est nécessaire ;
- constatation de fissures sur les bâtiments, pertes d'eaux, aggravées par la sécheresse qui semble s'installer peut-être durablement ;

Le rédacteur demande s'il ne faudrait pas en tenir compte avant que, dans certains secteurs, les eaux deviennent quasi stagnantes en été, vidant les réserves insuffisantes.

Il demande également si l'on doit désormais dédaigner ou voir disparaître ce « petit patrimoine rural » qui fait partie depuis des siècles du charme de nos campagnes et est le héritage du travail de nos ancêtres menuiers.

Il termine en constatant que « c'est un peu dommage »,

### Monsieur et Madame WEILAND

Mr et Mme WEILAND proposent le projet suivant :

Ils souhaitent que soit aménagée une berge de la Roguenette située à Nogent le Phaye entre les points de repère RCG 28 et RCG 29. Il s'agit des 30 mètres de la berge gauche en regardant depuis le pont de la rue des Colombiers et le pont de la rue qui mène au chemin dénommé rue des Anciens Combattants d'Indochine, d'Algérie et des théâtres d'opérations extérieures.

Mr et Mme WEILAND constatent que ces 30 mètres de berge sont hautes, en pente abrupte, avec une dégradation avancée et en cours.

Ils proposent d'y rétablir une végétation et d'y installer un espace de biodiversité aquatique accessible à la vie rapprochée de tous. La biodiversité revenue serait un axe pédagogique accessible notamment à des groupes de classes d'enfants de l'enseignement primaire (l'école de Nogent le Phaye est située à environ 250 m). Ils permettent, ainsi qu'à tout visiteur du lieu, une observation rapprochée de l'écologie de la rivière.

Pour y parvenir, ils proposent de creuser et descendre la bande de terrain communal, pour le rapprocher, en hauteur, à environs 15 cm au-dessus de l'emplacement publicitaire actuellement installé grande et commerciale aménagement. Chiffres détaillés - cf. au 00/06/09 au 10/06/09. Décret TA n° 830000144, en 10/07/09

rivière. Une pente douce près de chaque pont permettrait un accès aisé au lieu d'observation du lit de la Rognette.

Ceci permettrait de rétablir cet espace, récemment artificiellement minéralisé, en espace de prairie qui serait une zone humide lors des crues.

Pour compléter la biodiversité, il pourrait être créé, dans la bande de terrain surbaissée, plusieurs ouvertures communicantes avec la rivière et perpendiculaires à celle-ci. Ces zones humides permanentes pourraient permettre le développement d'une végétation et d'animaux aquatiques différents au lit de la rivière à un endroit où la Rognette présente un temps de courant.

Cette bande de 30 mètres est la seule zone publique des rives au sein du village. Ce projet, proche de l'école, de la mairie, de l'église et de l'espace comprenant le lavoir et l'éolienne flottante, complété par un panneau pédagogique, permettrait un accès rapproché de la rivière pour la contempler pleinement et apprendre à la respecter.

Monsieur JEILANNET Arnaud, président de l'association Cercle Nautique de la Beauce (C.N.B)

Mr JEILANNET a déposé une première observation lors de la permanence du 03/09/19 à Roures.

L'association qu'il préside dispense des activités voile légère sur le plan d'eau de St-Georges depuis 1964.

Elle propose également des balades en canoë sur les cours d'eau voisins selon quatre parcours :

- 1 : aller-retour St-Georges au départ en amont du moulin d'Andrevilliers ;
- 2 : aller-retour Berneuse au départ en amont du moulin d'Andrevilliers ;
- 3 : aller-retour le Pont-Tranchefort au départ en aval du moulin d'Andrevilliers ;
- 4 : bivouac départ au départ en aval du moulin d'Andrevilliers et retour via un bras de l'Eure par le Taye.

Les trois premiers parcours ne sont plus proposés par manque d'eau ou abondance d'encombrants dans le lit de la rivière.

Pour le quatrième parcours, rebaptisé « Koh-klanta », la descente de l'Eure se fait aisément jusqu'au moulin de la Taye. La remontée du bras vers le plan d'eau est différente. À certains moments, une odeur nauséabonde apparaît en bas de la Taye, en aval du pont de chemin de fer, sur environ 100 m. L'eau devient marron et les poissonss flottent sur le dos.

L'association a sollicité la mairie pour que le propriétaire riverain taille les arbres qui empêchent le passage des embarcations entre le pont de chemin de fer de la Taye (point R2.90, carte 15 TR 05) et le varnage du plan d'eau (point R2.90 carte 15 TR 05) en vain car cette portion ne serait pas répertoriée comme cours d'eau au cadastre.

Le passage ne se fait plus dans le cours d'eau, mais dans le pré, côté sud, entre les herbes.

L'association pour laquelle la location de canoës représente une activité non négligeable estime qu'il est urgent d'intervenir si elle veut maintenir ce type d'activité, la baisse de fréquentation étant estimée ces dernières années à 75 %.

Le dossier mentionne la mise en place de zones de bouchissement pour préserver sur certains vannages. Certaines propriétaires de moulin empêchent le débarquement pour franchir leur vannage par la pose de grillages ou de barbelés. L'association demande si le projet prévoit la mise en place de passer à embarcations de loisirs.

Cependant le creusement de seuil sur certains vannages, l'association demande si cette opération ne va pas aboutir à une baisse significative de la hauteur d'eau dans le lit de la rivière. Certaines portions de l'Eure présentent des hauts fonds affectant la surface sur la largeur du lit alors que d'autres portions le fond se situent sous largement plus de 1 m. d'eau.

Enfin, l'association CNB ne trouve pas d'étude concernant la portion de l'Eure sur la commune de Malassenex.

M. JEHANNE joint à ce mail des photos du lit de l'Eure et la carte 15.

#### Monsieur HOLLOWAYER Jonathan

M. HOLLOWAYER habite les bords de l'Eure depuis 10 ans et fait part de son désaccord sur le projet de « suppression des vannages sur la rivière l'Eure ».

Il constate :

- le niveau de l'eau a fortement baissé devant chez lui suite à l'ouverture permanente du vannage, un peu plus bas, avec un réel changement de la faune et de la flore ;
- en été, les insectes sont beaucoup plus nombreux, les coèvres qui, ayant pu se rafraîchir ont beaucoup plus de mal maintenant, de nombreuses parties sont limité à sec, privant d'oxygène le milieu aquatique ;
- en automne et au printemps, avec les forts vents, les arbres qui ne sont plus soutenus par la rivière, s'écroulent les uns après les autres car le terrain n'est plus stable ;
- un grand changement dans la diversité des poissons : il n'y a plus de sandres, de carpes, d'anguilles... ;
- une surpopulation de ragondins qui s'approprient les berges.

#### Monsieur et Madame LEFRUSTE

Dans un greenier mail, Mr et Mme LERUSTE font part de trois observations :

- il est important de maintenir un niveau des eaux stable en vérifiant que la rénovation des vannes des moulins n'impacte pas ce niveau comme c'est le cas au moulin de la Roche ;
- concernant les essences d'arbres, ils recommandent de séparer les espèces non locales (sapins) des espèces locales (mûres, frênes) et de sauver les vieilles malades plutôt que de les couper ;

- s'appuyer sur l'histoire du cours d'eau et de la « vallée des moulins roses » en matière d'environnement et de préconisations d'urbanisme.

Dans un second mail, Mr et Mme LERUSTE souhaitent savoir si le projet conserve ou non les vannes du moulin de la Roche. Ils estiment important de conserver les conditions historiques du site pour garder sa diversité écologique :

- la fontaine Saint-Audevoir est une frayère de poissons ;
- leur propriété accueille chaque printemps d'innombrables crapauds pour la reproduction ;
- enfin, ils soulignent la prolifération des ragondins et souhaitent leur élimination ou au moins leur diminution.

Les deux mails sont insérés dans le registre d'enquête de Saint-Prest.

### III-4 Demandes de renseignements

Messieurs CONVENANT, père et fils (Souscr. 03/10/19) sont passés suite à la vue des affiches car la sœur du père, Madame CONVENANT Nicole, 2 rue de Fontenay habite en bordure de la ROGUENETTE

Messieurs CONVENANT n'ont pas inscrit d'observation sur le registre d'enquête.

*Le commissaire-enquêteur leur a indiqué les documents les concernant, qu'ils vont lire et peut-être reviendront-ils à la 2<sup>e</sup> permanence.*

A CHARTRES, le 14.11.2019

Jean BERNARD, président de la commission d'enquête

Bertrand JALLU, membre de la commission d'enquête

Philippe BROCHARD, membre de la commission d'enquête

## ANNEXES

- Décision n° E190001445 du 10 juillet 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant la commission d'enquête.
- Arrêté Préfectoral du 13 août 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête.
- Arrêtées légales.
- Procès-verbal de synthèse des observations émises au cours des termes pendant l'enquête.
- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
- Certificat d'affichage récapitulatif du 12 novembre 2019.

## **DEUXIEME PARTIE**

### **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR CHARTRES MÉTROPOLE**

en vue du projet de plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguenette et de la Voise, au titre de la loi sur l'eau, sur le territoire de 21 communes d'Eure-et-Loir, dans le cadre d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Les 21 communes concernées sont : Barjouville, Chartres, Champhol, Le Coudray, Fontenay-sur-Eure, Gasville-Oisème, Houville-la-Branche, Houx, Jouy, Lèves, Luisant, Maintenon, Mignières, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest, Sours, Thivars et Ver-les-Chartres.

**Enquête publique réalisée du 01 octobre 2019 – 09 h 00 au 18 octobre 2019 – 17 h 30**

**Arrêté préfectoral du 13 août 2019**

**Commission d'enquête : Jean BERNARD Président – Bertrand JALLU et Philippe BROCHARD membres titulaires.**

## PREAMBLE

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2009, cette enquête publique unique fait l'objet de deux conclusions :

- Une conclusion au titre de la Déclaration d'Intérêt Général
- Une conclusion au titre de l'Authorisation Environnementale Unique.

## **Conclusions et avis motivé de la commission d'enquête concernant la Déclaration d'Intérêt Général**

Les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Toutefois le maître d'ouvrage ne peut pas imposer à un propriétaire riverain de réaliser ces travaux.

Dans ce projet, les actions prévues se situent très majoritairement sur des propriétés privées.

**La Déclaration d'Intérêt Général** est un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en ce domaine. Cette procédure permet d'intervenir sur des parcelles privées, dans un souci d'intérêt général de bon état des rivières, et de subventionner ces actions lorsque les propriétaires sont volontaires.

Dans le cadre de ce dossier, un modèle de convention sera proposé.

L'objet du présent dossier est de déposer une demande unique de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour l'ensemble du périmètre couvert par les 4 PPRE (Eure amont, Eure aval, Roguenette et Voise), afin, dans un souci d'efficience, de globaliser la démarche d'actions de Chartres Métropole sur les rivières et simplifier les procédures d'instruction des dossiers.

L'enquête publique unique relative à la demande présentée par Chartres Métropole en vue du projet de plans pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) de l'Eure, de la Roguenette et de la Voise, s'est déroulée dans de bonnes conditions du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 – 09 h 00 au vendredi 18 octobre 2019 – 17 h 30, soit pendant dix-huit jours consécutifs.

Cette enquête a été organisée et s'est déroulée conformément au code de l'environnement et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2019.

La commission a obtenu toutes les explications nécessaires de la part de l'autorité organisatrice et du maître d'ouvrage.

La Direction Départementale des Territoires et Chartres Métropole ont facilité notre travail et permis une bonne coordination.

Durant cette enquête publique unique, le public a eu la possibilité de consulter le dossier :

- dans les quatre mairies où se sont tenues des permanences :

- ✓ Maintenon
- ✓ Saint-Georges sur Eure
- ✓ Saint-Prest
- ✓ Sours

- sur le site internet des services de l'Etat d'Eure et Loir :

- ✓ [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public),

- sur un poste informatique mis à sa disposition en mairie de Saint-Prest, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La publicité de cette enquête a été effectuée par la publication d'annonces légales, à deux reprises, dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure et Loir.

L'affichage réglementaire a été effectué par les mairies des vingt et une communes énumérées dans l'arrêté préfectoral du 13 août 2019.

Le maître d'ouvrage a procédé à la pose de vingt-deux affiches conformes à l'arrêté du 24 Avril 2012, format A2 de couleur jaune texte noir, reproduisant en partie l'arrêté préfectoral, à différents endroits du projet.

Le public a eu la possibilité de déposer ses observations :

- auprès des commissaires-enquêteurs lors des neuf permanences ;
- sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les quatre mairies précitées ;
- par courrier adressé au président de la commission d'enquête à la mairie de Saint-Prest, siège de l'enquête ;
- par mail à l'adresse dédiée : [dpt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:dpt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)

Les observations adressées par courrier et par courriel étaient tenues à la disposition du public dans le registre d'enquête de la mairie de Saint-Prest.

Les observations adressées par courriel étaient accessibles sur le site internet : [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr)

Toutes les personnes désireuses de s'exprimer ont été reçues par la commission et ont pu présenter leurs requêtes ou observations librement et sans contrainte.

Ainsi, au cours de cette enquête, lors des neuf permanences effectuées, la commission a reçu :

- Six observations inscrites sur les différents registres d'enquête ;
- Onze observations formulées verbalement.

Par ailleurs, trente et un courriers ou documents ont été déposés et sont inscrits dans les différents registres :

- un courrier a été envoyé à la commission d'enquête et est inscrit dans le registre de la mairie de Saint-Prest (siège de l'enquête) ;
- dix-sept courriels ont été reçus à l'adresse dédiée et insérés dans ce même registre.

Trois associations se sont manifestées : l'association EKOKURE, l'association syndicale libre des riverains de l'Eure - 28 (ASLR 28) et l'association Cercle Nautique de Beauce (CNB)..

Aucune plainte n'a été déposée au cours de cette enquête.

Outre l'aspect légal indiqué plus haut, la commission d'enquête estime nécessaire cette Déclaration d'intérêt Général pour initier à lancer les travaux visant à l'entretien et l'amélioration des cours d'eau objet des quatre PPRE sur un ensemble linéaire de 136 km.

L'état des lieux du SDAGE Seine Normandie, les diagnostics effectués sur l'Eure amont et aval, la Rauquenette et la Voie imposent des programmes d'action afin d'améliorer la continuité écologique et l'amélioration de la qualité physique de l'hydro système contribuant ainsi à l'amélioration générale de l'environnement.

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GRAMPI) est une compétence obligatoire des collectivités locales.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ces travaux sont d'intérêt général.

Le plan d'action des 4 PPRE se décline en 4 volets :

- ✓ entretien
- ✓ restauration légère
- ✓ restauration lourde
- ✓ sensibilisation et communication.

La planification envisagée permettra la mise en œuvre de ces PPRE avec la même DIG sur la période 2020-2024.

La commission estime ce projet cohérent et compatible avec les directives du SDAGE.

La commission estime que ce projet contribuera, dans l'intérêt général, à la protection du risque inondation. Sur ce territoire, seule l'Eure est concernée par des PPRI sectoriels. L'enquête a démontré que des riverains subissaient des inondations de plus en plus fréquentes, en particulier le long de la Roguenette. Les orages violents ne peuvent pas être les seuls générateurs de crues sur ces rivières.

Au-delà de ce projet, Chartres Métropole a lancé en octobre 2019 une étude du fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Roguenette ainsi que le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

La commission estime que l'intérêt général, en matière de qualité de l'eau des rivières, de protection des riverains, de protection des milieux aquatiques et de l'environnement, l'emporte par rapport aux intérêts particuliers. Pendant cette enquête, aucun intervenant n'a remis en cause la notion d'intérêt général de ce projet.

Ainsi, après avoir étudié le dossier, s'être entretenu avec le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice, reçu les personnes qui le souhaitaient, analysé les observations du public et les réponses du maître d'ouvrage, estimé ce qui précède, la commission d'enquête émet à l'unanimité

### UN AVIS FAVORABLE

à la demande de Déclaration d'Intérêt Général présentée par CHARTRES METROPOLE en vue du projet de plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguenette et de la Voise.

A CHARTRES, le 14 novembre 2019

Jean BERNARD  
Président de la commission d'enquête

Bertrand JALLU  
Membre de la commission d'enquête

Enquête publique déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale – Chartres Métropole – EP du 01/10/19 au 18/10/19. Décision TA n° E19000114/45 du 10/07/19

Philippe BROCHARD  
Membre de la commission d'enquête

## **Conclusions et avis motivé de la commission d'enquête concernant l'Autorisation Environnementale Unique**

Pour une politique de vision globale de son territoire et dans un souci d'efficience, Chartres Métropole souhaite globaliser sa démarche d'actions sur les rivières et ainsi simplifier les procédures d'instruction des dossiers dans les domaines d'autorisation loi sur l'eau.

Les travaux envisagés nécessitent une autorisation, et donc une enquête publique au titre de la loi sur l'eau. Ils seront étales sur 5 ans et s'organisent autour de quatre PPRE. Ils comprennent des opérations d'entretien, de restauration et de continuité écologique.

Seules quelques opérations de restauration lourde ponctuelles et de faible ampleur sont incluses dans ce dossier.

L'enquête publique relative à la demande présentée par Chartres Métropole en vue du projet de plans pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) de l'Eure, de la Roguenette et de la Voise, s'est déroulée dans de bonnes conditions du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 - 09 h 00 au vendredi 18 octobre 2019 - 17 h 30, soit pendant dix-huit jours consécutifs.

Cette enquête a été organisée et s'est déroulée conformément au code de l'environnement et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2019.

La commission a obtenu toutes les explications nécessaires de la part de l'autorité organisatrice et du maître d'ouvrage.

La Direction Départementale des Territoires et Chartres Métropole ont facilité notre travail et permis une bonne coordination.

Durant cette enquête publique unique, le public a eu la possibilité de consulter le dossier :

- dans les quatre mairies où se sont tenues des permanences :

- ✓ Maintenon
- ✓ Saint-Georges sur Eure
- ✓ Saint-Prest
- ✓ Sours

- sur le site internet des services de l'Etat d'Eure et Loir :

- ✓ [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultation-du-public)

- sur un poste informatique mis à sa disposition en mairie de Saint-Prest, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier comprenait notamment l'arrêté du 07 septembre 2018 de Monsieur le Préfet de la Région Centre Val de Loire portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02418P0113 en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Cet arrêté précise dans son article 2 que « Le projet de plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguenette et de la Voise (28) n'est pas soumis à évaluation environnementale » en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Le dossier comprenait également un courrier du SAGE NAPPE DE BEAUCE en date du 30 avril 2019 précisant que « ce projet ne présente pas d'incompatibilité avec les orientations du PAGD ni de non-conformité avec le règlement du SAGE NAPPE DE BEAUCE ».

La publicité de cette enquête a été effectuée par la publication d'annonces légales, à deux reprises, dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure et Loir.

L'affichage réglementaire a été effectué par les mairies des vingt et une communes énumérées dans l'arrêté préfectoral du 13 août 2019.

Le maître d'ouvrage a procédé à la pose de vingt-deux affiches conformes à l'arrêté du 24 avril 2012, format A2 de couleur jaune texte noir, reproduisant en partie l'arrêté préfectoral, à différents endroits du projet.

#### Le public a eu la possibilité de déposer ses observations :

- auprès des **commissaires-enquêteurs** lors des neuf permanences ;
- sur les **registres d'enquête** mis à sa disposition dans les quatre mairies précitées ;
- par **courrier** adressé au président de la commission d'enquête à la mairie de Saint-Prest, siège de l'enquête ;
- par **mail** à l'adresse dédiée : [dpt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:dpt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)

Les observations adressées par courrier et par courriel étaient tenues à la disposition du public dans le registre d'enquête de la mairie de Saint-Prest.

Les observations adressées par courriel étaient accessibles sur le site internet : [www.eure-et-kair.gouv.fr](http://www.eure-et-kair.gouv.fr)

Toutes les personnes désireuses de s'exprimer ont été reçues par la commission et ont pu présenter leurs requêtes ou observations librement et sans contrainte.

Ainsi, au cours de cette enquête, lors des neuf permanences effectuées, la commission a reçu :

- Six observations inscrites sur les différents registres d'enquête ;
- Onze observations formulées verbalement.

Par ailleurs, trente et un courriers ou documents ont été déposés et sont insérés dans les différents registres ;

- un courrier a été envoyé à la commission d'enquête et est inséré dans le registre de la mairie de Saint-Prest (siège de l'enquête) ;
- dix-sept courriels ont été reçus à l'adresse dédiée et insérés dans ce même registre.

Trois associations se sont manifestées : l'association DOUCE EURE, l'association syndicale libre des riverains de l'Eure – 28 (ASLE 28) et l'association Cercle Nautique de Beauce (CNB).

Aucune pétition n'a été déposée au cours de cette enquête.

La plupart des observations formulées au sujet de l'autorisation environnementale ne sont pas franchement hostiles à la finalité du projet.

Les intervenants sont favorables à une amélioration de la qualité des rivières.

Les divergences interviennent, entre autres, sur la façon de procéder, la nature de certains travaux, sur la mise en œuvre de la continuité écologique, avec en particulier les problématiques liées aux moulins, la protection des inondations et la conservation de sites caractéristiques auxquels les intervenants sont attachés.

Les réponses aux questions posées par le public ont été apportées par CHARTRES METROPOLE et transcrives dans un mémoire en réponse annexé au présent rapport. Certaines rectifications seront faites. Pour la commission d'enquête, ce mémoire vaut engagement du maître d'ouvrage à tenir compte, à rectifier, à corriger ou amender le projet.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage précise bien que « ce dossier ne prend pas en compte le volet restauration lourde (notamment les opérations sur Enquête publique déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale - Chartres Métropole - EP du 01/10/19 au 18/10/19. Décision TA n° E19000114/45 du 10/07/19

les ouvrages tels que les vannages) Pour ces opérations de restauration lourde qui détruisent obligatoirement l'accord des propriétaires d'ouvrage, des documents spécifiques de demande d'autorisation ne sont déposés que si un accord de l'ensemble des partenaires est obtenu, ce qui n'est pas pour le moment le cas sur Saint Georges sur Eure par exemple).

Sur le plan environnemental le programme d'actions de ce projet est compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie approuvé le 29 octobre 2009 et le SAGE « Marne de Beuze et milieux aquatiques associés » approuvé par arrêté inter préfectoral du 11 juin 2013.

La commission estime que ce projet vise à atteindre les objectifs de ces documents d'intérêt supérieur en matière de restauration et d'entretien des milieux aquatiques.

Au-delà de cet objectif, les travaux envisagés, qui doivent s'étaler sur une période de cinq ans, devraient être bénéfiques à l'authenticité du bon état écologique et chimique des rivières, à l'environnement en général et contribuer ainsi à l'entretien de ce patrimoine naturel sans que le public ait à subir de désagréments autres que les travaux ponctuels qui ne seront effectués qu'avec l'autorisation des propriétaires.

Ce projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur l'état de conservation du site Natura 2000 de la Prairie de l'Isleau ni sur les espaces protégés, ZNIEFF 1 & 2 et les sites inscrits ou classés.

Cependant, la commission d'enquête affirme l'attention sur les événements qui pourraient entraîner une mise en ruine radicale de la continuité écologique.

L'objectif final de ce projet, y compris le cas échéant, la phase de restauration lourde étant bien de ne pas supprimer tous les vannages mais de nettoyer, ou si nécessaire restaurer, ceux à l'abandon ou qui n'ont plus d'utilité, de gérer au mieux ceux qui s'avèreraient utiles : « de recréer les ouvrages, et en particulier les enclos, ayant un usage hydraulique lié au transit de l'eau ou économique tout en assurant la compatibilité avec l'atteinte de bon état écologique ».

La commission d'enquête recommande d'envisager au cas par cas les solutions alternatives les mieux adaptées pour parvenir à une continuité écologique assainie et de préserver, en accord avec les propriétaires, le caractère remarquable ou historique de certains sites.

Elle recommande également :

- de ne pas figer le programme de travaux mais, le cas échéant, de l'adapter aux événements et aux circonstances qui pourraient subvenir pendant la durée des PPRE ;
- de prendre en compte la problématique des inondations, en particulier sur le cours de la Roguenette. Cette problématique semble avoir été prise en compte, une étude du fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Roguenette ayant été lancée en octobre 2019 par Chartres Métropole.

Sur le plan économique, le coût du projet est estimé à environ 11 millions d'euros. Le dossier soumis à l'enquête ne mentionne pas la participation aux dépenses de personnes privées, autres que le pétitionnaire.

L'ensemble du financement sera pris en charge par Chartres Métropole et subventionné par des collectivités locales (agence de l'eau, région, département,...).

Cependant, et compte tenu de l'importance des montants qui ne sont que des estimations, la commission recommande au maître d'ouvrage, au-delà des indicateurs de suivi prévus dans le dossier, d'être particulièrement vigilant sur le bilan coût/efficacité.

Ainsi, après avoir étudié le dossier, s'être entretenu avec le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice, reçu les personnes qui le souhaitaient, analysé les observations du public et les réponses du maître d'ouvrage, estimé et recommandé ce qui précède, la commission d'enquête émet à l'unanimité

### UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'Autorisation Environnementale Unique présentée par CHARTRES METROPOLE en vue du projet de plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguenette et de la Voise..

A CHARTRES, le 14.novembre 2019

  
Jean BERNARD

Président de la commission d'enquête

Bertrand JALLU

Membre de la commission d'enquête

Philippe BROCHARD

Membre de la commission d'enquête

REPUBLICHE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

10/07/2019

N° P1900011142

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission

Vu enregistré le 21/06/2019, complété le 02/07/2019, la lettre par laquelle la Préfète d'Eure-et-Loir demande la désignation d'une commission d'enquête au vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale préalable pour Charires Méthanique en vue du projet de plan pétrochimique de raffinerie et d'enrichissement de l'Eure, de la Roquenelle et de la Viosne, au titre de la loi sur l'eau, sur le territoire de 21 communes de l'Eure-et-Loir, dans le cadre d'actions d'opposition au titre du régime d'autorisation des installations Majeures 2009 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean BERNARD

Membres titulaires :

Monsieur Bertrand JALLU

Monsieur Philippe BROCHARD

En cas d'empêchement de Monsieur Jean BERNARD, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Bertrand JALLU, premier membre titulaire de la commission.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la préfète d'Eure-et-Loir, aux membres de la commission d'enquête et à Chartres Métropole.

La Présidente,

Cécile MARILLER

Pour copie conforme,  
Le greffier en chef,



Alain JANNAU



## PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires  
Service Gestion des Risques, de l'Eau  
et de la Biodiversité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt**  
**général requise au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement et à**  
**l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et**  
**suivants du Code de l'environnement**

**Concernant les plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la**  
**Roguenette et de la Voise sur le territoire de Chartres Métropole**

**LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L211-7, L214-1 à L214-6, L181-1 à L181-31, R123-1 à R123-27, R181-1 à R181-56, R214-1 à R214-56 et R214-58 à R214-103 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU l'amended ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

VU la demande déposée le 04 avril 2019 présentée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole au titre des articles L181-1 et suivants et L211-7 du Code de l'environnement concernant les plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguenette et de la Voise sur le territoire de Chartres Métropole ;

VU le dossier présenté pour être soumis à enquête publique et les avis recueillis en application des articles R181-19 à R181-32 du Code de l'environnement ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019 ;

VU la décision n°E19000114 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 10/07/2019 portant désignation de la commission d'enquête ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 2019 portant délégation de signature au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la subdélégation de signature du 08 avril 2019 au profit de Madame Stéphanie DEPOORTER, Directrice Départementale adjointe des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU l'avis en date du 30 avril 2019 de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux de la nappe de Beauce ;

CONSIDÉRANT que l'opérateur titulaire des autorisations N : 10 (A), 3.12.0 (A) et 3.1.6.0 (D) ne a démonstration des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation et a déclarer l'opérateur titulaire renouvelée à l'article R214-1 du Code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la demande a été jugée examinable et régulière dans le cadre des procédures réglementaires prévues par le Code de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prévues par les textes visés ci-dessous :

Sur proposition du Ministre le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1<sup>e</sup> : Maitre de l'enquête et responsable du projet

Le dossier est présenté par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Charente-Métropole - mairie de Ville - Place des Halles - 28000 CHARTRES.

La demande porte sur le projet de travaux de restauration et d'entretien de l'Eure (Ancre et Avois) de la Roquetaillée et de la Vache

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- L'autorisation d'acte sur l'Eure et les travaux envisagés sont soumis à autorisation ou titre d'autorisation N : 1.0, 3.1.2.0, et à déclaration au titre de la rubrique 3.1.5.0 non néanmoins prévue par l'article R214-1 du Code de l'environnement;
- L'accordance d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000
- L'intérêt général des travaux (L217-7 du Code de l'environnement)

Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale unique et la déclaration d'intérêt général prévues par le Code de l'environnement

#### ARTICLE 2 : Communes concernées

Les 21 communes concernées par cette enquête sont : Barjouville, Charnay, Chauvigny-le-Coudray, Forges-sur-Eure, Gouville-Océane, Houlle-a-Branche, Joux, Jouy, Lèves, Lusson, Maintenon, Magny-en-Vexin, Marangez, Nogent-la-Pays, Nogent-sur-Eure, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest, Scours, Thiville et Verneuil-Chauvigny.

#### ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête publique

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Madame, Monsieur le Maire des communes citées à l'article 2 publieront un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune

Cet arrêté porte l'objet d'un certificat établi par Madame, Maire ou Maire des communes citées à l'article 2 et sans adresse à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les écrits de Madame, le Préfet d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet, inséré en caractères espacés sur deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et expédié dans les huit premiers jours de celle-ci

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des voyageurs et le remboursement des frais engagés par la commission d'enquête sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat d'Eure-et-Loir [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Énergie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

#### **ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête**

La commission d'enquête suivante a été désignée pour diriger l'enquête : Monsieur Jean BERNARD, Chef administratif du personnel de l'armée en retraite, Président de la commission, Messieurs Bertrand JALLU, Responsable de Région Exploitation coopérative Axéreal et Philippe BROCHARD, cadre du secteur bancaire en retraite, membres titulaires.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean BERNARD, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Bertrand JALLU, premier membre titulaire de la commission.

#### **ARTICLE 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête**

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier et les avis recueillis en application des articles R181-19 à R181-32 du Code de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Maintenon, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest et Sours du mardi 01 octobre (09h00) au vendredi 18 octobre 2019 (17h30), soit 18 jours consécutifs.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête public auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur le site internet suivant <https://www.chartrès-metropole.fr/Responsable/developpement-durable/gestion-de-la-chiere/041355>.

Le dossier d'enquête public est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Prest, siège de l'enquête.

#### **ARTICLE 6 : Dépôt des observations du public**

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur les registres d'enquête, côtez et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Maintenon, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest et Sours ;
- Adressées par voie postale, à l'attention du Président de la commission d'enquête, à la mairie de Saint-Prest ou par courriel : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr).

Les observations adressées par écrit et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans le registre présent à la mairie de Saint-Prest.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr).

Un des membres de la commission d'enquête recevra les observations du public dans 4 mairies aux dates suivantes :

Mairies	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
Saint-Prest, siège de l'enquête	Mardi 01 octobre 09h00 à 12h00	Vendredi 11 octobre 09h00 à 12h00	Vendredi 18 octobre 14h30 à 17h30
Maintenon	Vendredi 04 octobre 09h00 à 12h00	Mercredi 09 octobre 14h00 à 17h00	
Saint-Georges-sur-Eure	Lundi 07 octobre 09h00 à 11h00	Mardi 15 octobre 10h00 à 18h00	
Sours	Jeudi 03 octobre 16h00 à 18h30	Samedi 12 octobre 10h00 à 12h00	

## **ARTICLE 7 : Demande d'informations techniques**

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Philippe SAUGER, Chartres Métropole à l'adresse électronique suivante : riviere@agglo-ville.chartres.fr.

## **ARTICLE 8 : Avis du conseil municipal**

Le conseil municipal des communes citées à l'article 2 sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, Madame, Monsieur le Maire des communes de Maintenon, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest et Sours transmettent sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au Président de la commission d'enquête. Les registres d'enquête sont clos et signés par la commission d'enquête.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **ARTICLE 10 : Rapport de la commission d'enquête**

À l'issue de cette procédure, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le président de la commission d'enquête transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les registres d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées (conclusions rédigées séparément au titre de la Déclaration d'Intérêt Général et au titre de l'autorisation environnementale unique).

La Préfecture (Direction Départementale des Territoires) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et aux maires de Maintenon, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest et Sours.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Maintenon, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest et Sours et sur le site internet : [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 11 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame, Monsieur le Maire des communes citées à l'article 2, les membres de la commission d'enquête, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

13 AOUT 2019

Fait à Chartres, le

*Pour la Préfète d'Eure-et-Loir et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires*

*Pour le Directeur Délégué des Territoires*

*... J. P. Dénat*

*Stéphane PROUTER*





## **ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES**

ANSWER

**ENCUETE PÚBLIQUE**

En grande partie à l'origine de la Pologne, l'ensemble fait à présent l'objet d'une grande analyse. Il paraît donc utile de revenir à la situation d'aujourd'hui, alors même qu'il y a moins d'un an (en mai 2011), dans le contexte des débats sur la réforme de l'administration publique, alors que les deux projets de loi sur la réforme de l'administration publique étaient en cours de discussion au Parlement. Lors de l'ouverture du débat, Mme Jana Górska, ministre polonaise de la fonction publique et de l'administration, évoquait, dans son discours de motivation, la nécessité d'adapter le droit public à l'évolution de la société et de l'économie. « Nos objectifs sont de simplifier l'administration et de la rendre plus efficace et plus transparente », déclarait-elle. Le débat fut animé par les deux députés de l'opposition, Bronisław Komorowski et Janusz Korwin-Mikke, et par le député de la Plateforme civique, Grzegorz Schetyna. Les deux derniers ont été très critiques envers le projet de loi, tout comme l'a été leur collègue de l'opposition, Bronisław Komorowski, dans une interview accordée à l'hebdomadaire *Wprost* (*Le Direct*) : « Nous devons faire une interprétation large, faire des réformes, faire des réformes, faire des réformes... »

www.ijerph.org | ISSN: 1660-4601 | DOI: 10.3390/ijerph16030783

10 of 10

**10 August** 1999 - The first of four British Flamingos arrived at Dymchurch from Chichester, Hampshire, England.

The results of the study are very limited because they have not been replicated by other researchers. However, the findings are promising.

*Regional and national variations in the cost of hospitalization of patients with stroke in New York.*

most popular group, the 18-24 year old category, although younger adults & females also tend to be a large consumer demographic with teenagers & young adults the primary target audience.

Chaque individu a un régime distinct, mais il existe de très nombreux types d'individus, et il existe des types individuels dans le même individu.

**QUESTION** *What is the best way to increase the number of people who use a particular service?*

For more information about the program or to request a brochure, contact: 800-444-4672, ext. 220, or visit our website at [www.amsa.org](http://www.amsa.org).

There is no evidence of a negative effect of the new policy on the growth rate of the economy or on inflation.

It is important to note that the properties of a polymer will change as it is processed, and these changes must be taken into account when designing a polymer.

On the other hand, the results of the present study indicate that the use of a single dose of *Leishmania* in the treatment of cutaneous leishmaniasis is not effective.

For more information, contact the U.S. Department of Energy's Office of Fossil Energy at (202) 584-1992 or visit their website at [www.fossil.energy.gov](http://www.fossil.energy.gov).

En el año 1997, se realizó la Encuesta sobre Pobreza, en la que se midió la pobreza en 10 países de América Latina y el Caribe.

The lower panel of figures, on the basis of 1000 responses, shows the frequency of 10 figures.

Ensuite, lorsque son frère et ses deux autres frères sont à leur mort, ces deux derniers deviennent à la disposition de plusieurs personnes.

There is no need to distinguish between different types of government because all forms of government are based on the same principles. The only difference between systems is based on power and control. For example, in a totalitarian state like North Korea, the government has complete control over every aspect of life. In a democratic state like the United States, the government has less control over individual citizens' lives.

[View more news from the 2010 Paris Auto Show](#)



# ANNONCES DE NOTAIRES

## ANNONCES OFFICIELLES

NO 826 DU 01/02/2014

ANNONCES  
NOTARIALES  
DU QUÉBEC

## NOTAIRES SOIGNANTS



Notaires du Québec  
Ministère de la Justice et de la Sécurité publique

## DISPOSITION DE PROPIÉTÉ DE COMMERCCE

Le notaire M. Pierre Gosselin, de la ville de Lévis, dépose à la greffe de son bureau, au 100, rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Lévis, la disposition de propriété de la totalité des biens et dettes de la compagnie de commerce nommée : "Gosselin & Cie", dont le siège social est à Lévis, au 100, rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Lévis.

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

MONTREAL, le 20 janvier

## AVIS D'ENCOLLETÉ PUBLIQUE

Le notaire M. Jean-Pierre Lévesque, de la ville de Lévis, dépose à la greffe de son bureau, au 100, rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Lévis, l'avis d'encolleté public concernant la vente par adjudication de la totalité des biens et dettes de la compagnie de commerce nommée : "Gosselin & Cie", dont le siège social est à Lévis, au 100, rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Lévis.



Le notaire M. Jean-Pierre Lévesque, de la ville de Lévis, dépose à la greffe de son bureau, au 100, rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Lévis, l'avis d'encolleté public concernant la vente par adjudication de la totalité des biens et dettes de la compagnie de commerce nommée : "Gosselin & Cie", dont le siège social est à Lévis, au 100, rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Lévis.

## CHANGEMENT DE NOM

Le notaire M. André Boisjoly, de la ville de Lévis, dépose à la greffe de son bureau, au 100, rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Lévis, le changement de nom de la compagnie de commerce nommée : "Gosselin & Cie", dont le siège social est à Lévis, au 100, rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Lévis.

## VENTES AUX ENCHÈRES, DES CONCESSIONS D'EXPLOITATION, ET BIENFAITS DE NOTRE MÈRE VILLE

Le notaire M. André Boisjoly, de la ville de Lévis, dépose à la greffe de son bureau, au 100, rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Lévis, la vente aux enchères, des concessions d'exploitation et bienfaits de notre mère ville.

## ENTRETIENS D'EXPLORATION POUR GAZ

Le notaire M. André Boisjoly, de la ville de Lévis, dépose à la greffe de son bureau, au 100, rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Lévis, les entretiens d'exploration pour gaz.

Le notaire M. André Boisjoly, de la ville de Lévis, dépose à la greffe de son bureau, au 100, rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Lévis, les entretiens d'exploration pour gaz.

Le notaire M. André Boisjoly, de la ville de Lévis, dépose à la greffe de son bureau, au 100, rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Lévis, les entretiens d'exploration pour gaz.

Le notaire M. André Boisjoly, de la ville de Lévis, dépose à la greffe de son bureau, au 100, rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Lévis, les entretiens d'exploration pour gaz.

## VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

Chambre de la Cour supérieure du Québec, Les Jardins, 2600 boul. de l'Île-des-Soeurs, Québec, Québec, G1K 4J6, Tél. 418 672-4320, Fax 418 672-4325

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

LE JEUDI 16 JANVIER 2014 À 14 HEURES  
Prix d'ouverture : 1000 \$  
De la Chambre de la Cour supérieure du Québec, Les Jardins, 2600 boul. de l'Île-des-Soeurs, Québec, Québec, G1K 4J6, Tél. 418 672-4320, Fax 418 672-4325



Le vendredi 10 janvier 2014 à 10 h 30, à la Chambre de la Cour supérieure du Québec, Les Jardins, 2600 boul. de l'Île-des-Soeurs, Québec, Québec, G1K 4J6, Tél. 418 672-4320, Fax 418 672-4325.  
Le vendredi 10 janvier 2014 à 10 h 30, à la Chambre de la Cour supérieure du Québec, Les Jardins, 2600 boul. de l'Île-des-Soeurs, Québec, Québec, G1K 4J6, Tél. 418 672-4320, Fax 418 672-4325.  
Le vendredi 10 janvier 2014 à 10 h 30, à la Chambre de la Cour supérieure du Québec, Les Jardins, 2600 boul. de l'Île-des-Soeurs, Québec, Québec, G1K 4J6, Tél. 418 672-4320, Fax 418 672-4325.  
Le vendredi 10 janvier 2014 à 10 h 30, à la Chambre de la Cour supérieure du Québec, Les Jardins, 2600 boul. de l'Île-des-Soeurs, Québec, Québec, G1K 4J6, Tél. 418 672-4320, Fax 418 672-4325.  
Le vendredi 10 janvier 2014 à 10 h 30, à la Chambre de la Cour supérieure du Québec, Les Jardins, 2600 boul. de l'Île-des-Soeurs, Québec, Québec, G1K 4J6, Tél. 418 672-4320, Fax 418 672-4325.  
Le vendredi 10 janvier 2014 à 10 h 30, à la Chambre de la Cour supérieure du Québec, Les Jardins, 2600 boul. de l'Île-des-Soeurs, Québec, Québec, G1K 4J6, Tél. 418 672-4320, Fax 418 672-4325.  
Le vendredi 10 janvier 2014 à 10 h 30, à la Chambre de la Cour supérieure du Québec, Les Jardins, 2600 boul. de l'Île-des-Soeurs, Québec, Québec, G1K 4J6, Tél. 418 672-4320, Fax 418 672-4325.  
Le vendredi 10 janvier 2014 à 10 h 30, à la Chambre de la Cour supérieure du Québec, Les Jardins, 2600 boul. de l'Île-des-Soeurs, Québec, Québec, G1K 4J6, Tél. 418 672-4320, Fax 418 672-4325.  
Le vendredi 10 janvier 2014 à 10 h 30, à la Chambre de la Cour supérieure du Québec, Les Jardins, 2600 boul. de l'Île-des-Soeurs, Québec, Québec, G1K 4J6, Tél. 418 672-4320, Fax 418 672-4325.

## ENTRETIENS ANNONCES

Notre greffe sera ouverte pour les visites et les entrevues  
à partir du 12 janvier 2014.

Notre greffe sera ouverte pour les visites et les entrevues  
à partir du 12 janvier 2014.

Notre greffe sera ouverte pour les visites et les entrevues  
à partir du 12 janvier 2014.

Notre greffe sera ouverte pour les visites et les entrevues  
à partir du 12 janvier 2014.

Notre greffe sera ouverte pour les visites et les entrevues  
à partir du 12 janvier 2014.

Notre greffe sera ouverte pour les visites et les entrevues  
à partir du 12 janvier 2014.

Notre greffe sera ouverte pour les visites et les entrevues  
à partir du 12 janvier 2014.

Notre greffe sera ouverte pour les visites et les entrevues  
à partir du 12 janvier 2014.

Notre greffe sera ouverte pour les visites et les entrevues  
à partir du 12 janvier 2014.

Notre greffe sera ouverte pour les visites et les entrevues  
à partir du 12 janvier 2014.

Notre greffe sera ouverte pour les visites et les entrevues  
à partir du 12 janvier 2014.

Notre greffe sera ouverte pour les visites et les entrevues  
à partir du 12 janvier 2014.

Notre greffe sera ouverte pour les visites et les entrevues  
à partir du 12 janvier 2014.

Notre greffe sera ouverte pour les visites et les entrevues  
à partir du 12 janvier 2014.

## **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Ayant pour objet :

les demandes de déclaration d'intérêt général  
et d'autorisation environnementale

présentées par Chartres Métropole en vue du projet de plans plurianuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguenette et de la Voise.

**Enquête publique réalisée du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019 – 09 h 00 au 18 OCTOBRE 2019 – 17 h 30**

**Arrêté préfectoral du 13 août 2019**

**PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS FORMULEES**

**PENDANT L'ENQUETE**

**Commission d'enquête : Jean BERNARD Président – Bertrand JALLU et Philippe BROCHARD membres titulaires,**

## OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

À l'issue de ces neuf permanences, la commission d'enquête a reçu **SIX OBSERVATIONS** dont trois observations viennent d'associations.

- 11 observations verbales à l'exception des permanences
- 6 observations écrites sur les registres tenus à disposition dans les communes
- 1 courrier adressé au président de la commission d'enquête
- 31 enquêtiers intéressés dans les différents registres d'enquête.
- 17 observations déversées à l'adresse mail dédiée à l'enquête
- Aucune contre-proposition
- Aucune pétition.

L'association DDOUCE EURE (St-Priest, 02100) dont le siège est à Saint-Georges sur Eure représentée par M<sup>r</sup> Serge HARBOT, M<sup>r</sup> Michel PASQUIER, M<sup>me</sup> Muriel FALIY et M<sup>r</sup> Gérard FALIY a fait part de son inquiétude sur le devenir de l'Eure, particulièrement sur le longue TR 05 à St-Georges sur Eure.

Cette association estime que la rivière est un lieu de loisirs. Elle constate qu'actuellement, le niveau de l'eau est extrêmement bas, interdisant la pêche, la baignade, le canotage avec une incidence notable sur les rives, sur la faune et la flore.

L'association énumère les dégradations constatées depuis 2012 :

- les poissons, nageurs de rivière et écrevisses ont disparu, après avoir offert le lamentable spectacle et la puanteur de leur décomposition ;
- le bras de rivière, privé d'eau, était à l'origine une frayère, il est devenu un marécage à musiques ;
- les ciseaux et insectes se font rares, des espèces ont totalement quitté les lieux ;
- la flore aquatique très pittoresque ne peut plus se développer ;
- des arbres aux racines dénudées, tombent du haut des rives en eau basse ;
- les animaux d'élevage ne peuvent plus s'abreuver dans un faible filer d'eau et franchissent le lit de la rivière qui ne constitue plus une barrière naturelle ;
- le système hydraulique ne fonctionne plus et le bras de rivière n'est plus alimenté ainsi que le canal qui court au cœur du village ;
- les deux lavoirs, aujourd'hui en ruines, sont suspendus au-dessus du vide.

L'association DDOUCE EURE « affirme sa détermination » à :

- empêcher la destruction des vannages des moulins du Chapitre, de la Belle Meunière, d'Andrevilliers et La Taye ;
- rétablir le fonctionnement complet du réseau hydraulique constitué par l'Eure et ses vannages, par le bras de rivière (appelé «faisee rivière ou bras de décharge») entre l'enquête publique d'information d'intérêt général et autorisation environnementale - Chelles métropole - EP du 01/09/19 au 18/10/19 Décision TA n° 219000114/45 du 15/07/19

le moulin du Chapitre et l'Eure en amont du moulin de la Belle Meunière, puis le canal s'alignant dans ce bras de rivière et alimentant l'étang ;  
 - elle « exige » la reprise en eau à son niveau initial régulé par les vannages selon les saisons et « souhaite » des informations techniques précises sur le tronçon TR 05 qui la concerne particulièrement.

Par ailleurs l'association déplore que ce patrimoine ancestral soit menacé par des « décisions inacceptables auxquelles elle s'oppose, n'ayant pas été consultée au préalable » et que « l'enquête soit menée de façon exceptionnellement courte, en 18 jours ».

Enfin Chartres Métropole ne gérant qu'une partie de la rivière, l'association demande comment seront gérées les parties de l'Eure extérieures à ce territoire.

M. FERME (St-Prest, 01/10/19) réside rue de la Roguenette à Saint-Prest. Depuis plusieurs années, il est victime d'inondations dans sa maison. Il déplore qu'un vannage en amont ait été détruit depuis près de vingt ans.

Il demande qu'un nouveau vannage soit construit et considère qu'il s'agit là d'un système simple et peu onéreux.

Il remarque qu'il y a de plus en plus de surfaces imperméabilisées et, pour éviter de nouvelles crues, souhaite qu'un bassin de rétention, inexistant actuellement, soit créé en amont.

M. FOUCHEZ Jean-Pierre (St-Prest, 01/10/19) est propriétaire d'un jardin à OISÈME, section cadastrale AD170 en bordure de la Roguenette. Depuis cinq à six ans, son jardin est régulièrement inondé.

Il estime que le vannage manuel situé en aval sur la route du Breilaret pourrait être utilisé pour réguler le niveau d'eau évitant ainsi les inondations. Constituant une retenue d'eau, son ouverture permettrait de nettoyer la rivière et le bras de la Roguenette envasée à cet endroit (TR 7, carte 25, annexe 12).

Il souhaite la création d'un bassin de rétention qui régulerait l'arrivée des eaux en amont du TR7.

Il déplore l'augmentation des surfaces imperméabilisées et craint que le projet Chartres-Expo aggrave encore la situation.

Messieurs CONVENANT, père et fils (Souza, 03/10/19) sont passés暮ir à la suite des affiches car le frère du père, Madame CONVENANT Nicole, 2 rue de Fontenay habite en bordure de la Roguenette.

Monsieur JEHANNET Arnaud (Souza, 08/10/19) 2 rue de l'ancien lavoir à SOUZA est venu à 2 titres : adepte du canoë et Président du Comité Nautique de la Beauce sur le plan d'eau de ST GEORGES.

- à titre personnel, il regrette que beaucoup de valances soient bloquées et pour certains protégées, ne permettant pas le contournement. Il demande si quelque chose est prévu.

- en tant que Président du cercle nautique, il indique : « les riveaines pratiquant le 'baddie' et le canot, des encouchements existent qui méritent d'être nettoyés (plan n°1) et de plus, concernant " le cours d'eau" appelé aussi "le bras menant sur le plan d'eau" il demande à la Mairie le nettoyage, celle-ci répond que ledit cours d'eau n'est pas un cours d'eau (plan n°2) ».

Les riverains sont d'un côté des propriétaires privés et de l'autre la Commune.

Il lui semblerait, selon les pages 68 à 71 de la partie "programme d'action PPGE 2015/2019 EURE de PONTOISE à BAGNOVILLE" que des travaux soient prévus.

Plans 1 & 2, page 5

## Plan 1

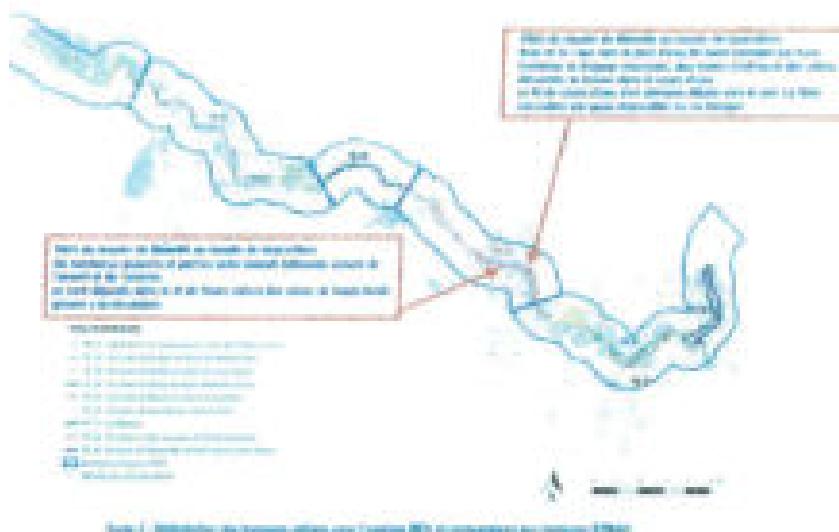


Figure 2 : Schéma des zones utilisées pour l'usage H2O en cours d'exploitation et en cours de préparation.

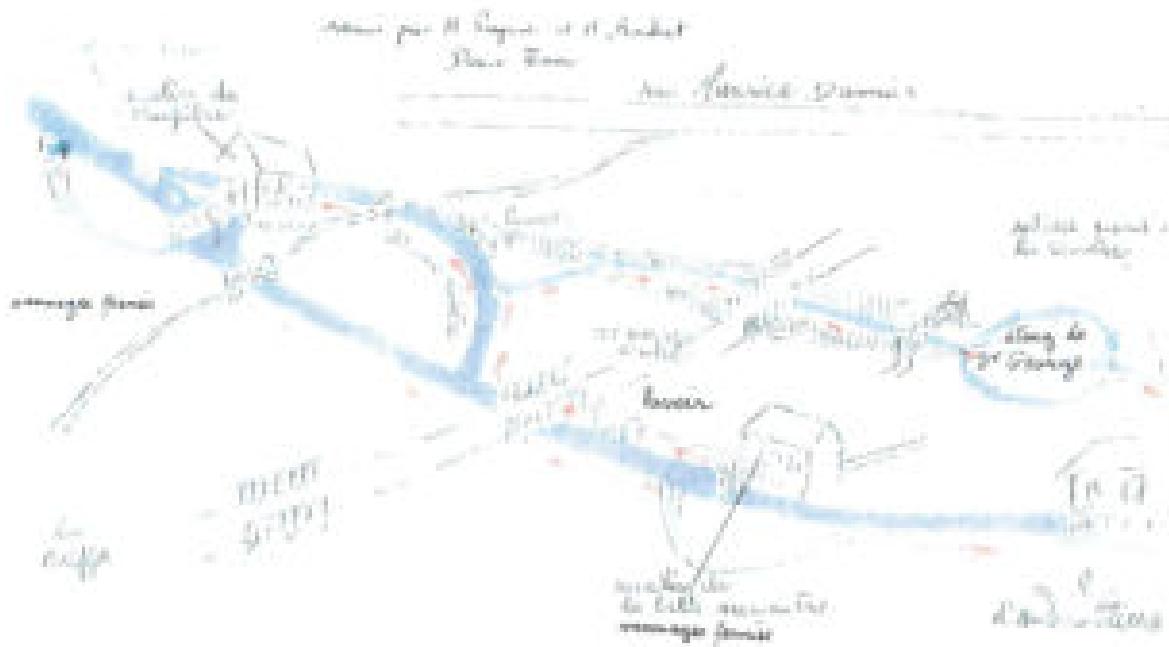
## Plan 2



Monsieur PASQUET et Monsieur BARBOL (Saint-Georges sur Eure, 07/10/19)  
de l'association Douce Eure, se sont présentés avec les documents joints ci-après.

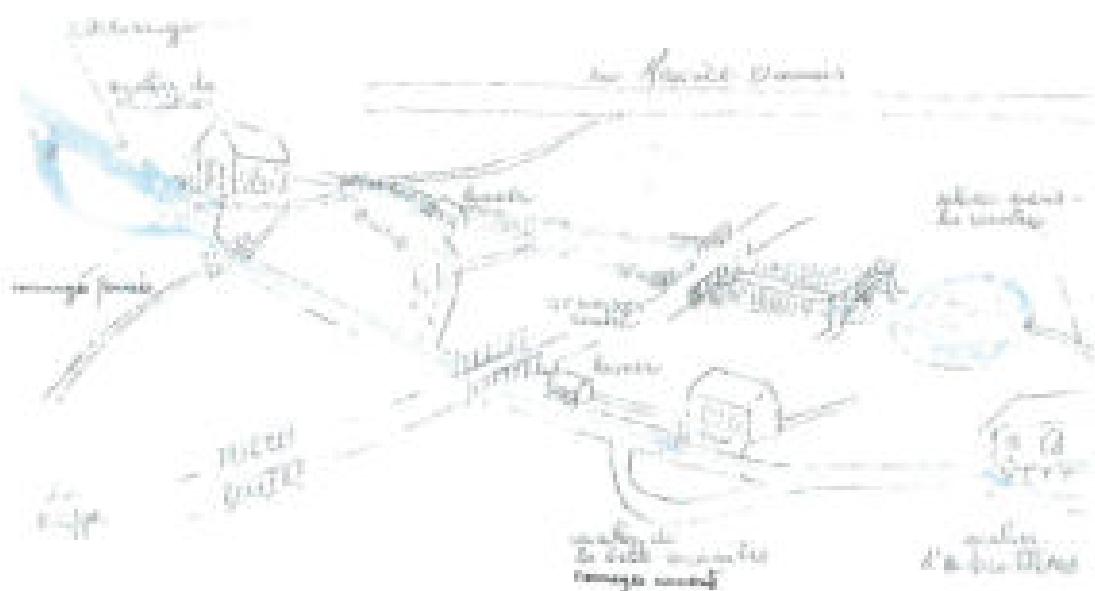
Un courrier sera déposé en mairie pour confirmer et compléter les demandes et observations suivantes :

- empêcher la destruction des vannages du Chapitre et de la Belle Meunière,
- rétablir le fonctionnement complet du réseau hydraulique à Saint-Georges.



Saint Georges Sur Eure avant 2012

Vannages de la Belle Meunière et d'Andréville en position fermée



### Saint Georges Sur Eure depuis 2012

Mouvements de la Bette Micrométrie et d'Amphibiens en position observée. Mouvement des amphibiens : bleu



### Saint Georges sur Eure





Surveillance de la rivière Eure à Saint-Georges-sur-Eure par l'association des riverains et le conseil de la rivière Eure.

## Sauvons notre rivière !

à Saint-Georges sur Eure

Avant

depuis 2012



*Notre rivière est menacée par l'abondance du vromage de la Belle Meunière*

Photo : J. L. G.

Monsieur HAUZERAY Pascal (Saint-Georges sur Eure, 07/10/19) indique « qu'il est impératif de prévoir une retenue d'eau importante de stockage, cela peut prévenir l'arrêt d'une pollution ».

Monsieur GRAMAIN Jean-Louis (Saint-Georges sur Eure, 07/10/19), propriétaire du moulin de la Belle Meunière à Saint-Georges-sur-Eure a déposé 2 courriers :

- La décision du conseil d'Etat d'annule l'arrêt du projet d'Eure et Loir concernant la perte du droit d'eau.  
Un courrier qui regarde les droits du courrier de Douce Eure déposé à la permanence de Saint-Prest le 1<sup>er</sup> octobre 2019, et qui précise en complément : « ... pour me sauver, je dispose du droit d'eau conformément à l'arrêt n° 17NT 01228 du 26 février 2018 du conseil d'état, toutes interventions sur le barrage qui viendrait perturber affranchir à ma volonté d'utiliser prochainement la force motrice donnerait lieu à une action en justice contre la mairie de Saint-Georges ».

Lors de sa visite, Monsieur Gramain a informé qu'il souhaite entreprendre des travaux pour la production d'électricité, mais au préalable, la mairie devra réhabiliter le barrage ; la mairie étant propriétaire.

Monsieur VILLIERS Jean-Louis (Saint-Prest, 11/10/19) Moulin de la Forte Maison 26300 Saint-Prest, secrétaire de l'association syndicale fibre des rives de l'Eure (ASLR 28).

Mr VILLIERS dépose et commente un courrier inséré dans le registre d'enquête, dans lequel il développe les éléments suivants :

Lancement de l'enquête publique : étant donné le niveau d'implication des Moulins dans ce PPRE, il aurait été opportun, au-delà des publications réglementaires, d'informer les propriétaires du lancement de l'enquête publique.

Etat des lieux de Luisant à Jouy : Page 73. Lors de la réunion initiale de présentation du PPRE le 26 avril 2017, nous avions demandé, Thierry Thévard et moi-même, de recadrer la légende de la photo. Cela n'a pas été fait. Il s'agit à ce jour du cours principal de l'Eure et non du bief du Moulin de la Forte Maison qui n'est d'ailleurs pas propriétaire foncier de la totalité du parcours concerné.

Recueil des ouvrages hydrauliques : Ce recueil, élaboré par Chartres Métropole suite à leurs différentes visites sur place des ouvrages n'a pas été soumis à la validation des propriétaires. Il contient pourtant des précisions que ces derniers

auraient bien voulu valider. Aussi, ce recueil contient de nombreuses imprécisions et/ou erreurs.

Exemple pour le Moulin de la Forte Maison :

Page 114 : « Droit d'eau fondé en titre » (et non « Droit d'eau « seul) pour le statut juridique.

Page 118 : Projets du propriétaire de production électrique à partir de la rivière (et non pas de turbines)

Page 129 : Idem

**Cahier d'ouvrages – PPRE de l'Illle amont** : Ce ne sont que des extraits et aucun Moulin n'y est reporté (sauf que ceux de l'Illle aval le sont).

A 154 : Pour les tronçons concernés notamment le TI-155, aucun scénario n'est envisagé concernant le projet de construction d'un viaduc pour l'A 154 qui engagerait l'Illle et qui nécessiterait des bassins de rétention des eaux du tablier et qui modifierait de façon significative le débit de la rivière en aval du viaduc.

**Himnographie de synthèse** : Page 77 « A titre d'exemple, l'anguille est en très forte régression sur le bassin de l'Illle : grande migratrice, elle se heurte à une multitude d'ouvrages hydrauliques et par conséquent atteint difficilement le département ». La forte régression est récente, aussi elle ne peut être imputée aux ouvrages qui existent depuis presque toujours. De plus, l'anguille n'est pas bloquée par les ouvrages, pour migrer elle utilise les berges ou les pôles en rampant.

« Le peuplement piscicole est classé en qualité médiocre ». J'aurais depuis que nous sommes propriétaires du Moulin (15 ans) il y a eu au total de poissans.

**Maintien des masses d'eau** : Dans la période actuelle de recherche de production d'énergie renouvelable, les moulins à eau sont un potentiel sur négligeable de ressources déjouables. Aussi, le Moulin de la Forte Maison, dont le droit d'eau a été reconnu « fondé en Illle » par la DDT le 1 octobre 2016, et après avoir restauré l'ensemble de ses ouvrages ainsi que sa grande roue à aubes, projette d'installer une production électrique (comprise entre 15 et 20 KW). Ce projet important, d'un point de vue financier et écologique, n'est viable que si les masses d'eau nécessaires à celle production sont maintenues. Aussi, toute modification sur les ouvrages qui pourrait prévoir le PPRE viendrait modifier de façon significative ces masses d'eau. Cela n'est donc pas envisageable. De plus, le Moulin de la Forte Maison ayant un droit d'eau fondé en titre, la maîtrise des masses d'eau est une obligation administrative,

Monsieur MERCIER Jean-Louis (Sousc. 12/10/19), premier adjoint au maire de Souze.

Mr MERCIER fait part de problèmes d'inondations et de manque d'entretien particulièrement au niveau des sources de la Roguenette, dans le village. Pour tenter d'y remédier, lors de l'élaboration de son PAM, la commune a prévu des emplacements réservés le long des berges, mais il s'agit là d'une solution à très long terme.

Monsieur BAILLEUX Grégoire (Sousc. 12/10/19) habite à Cœuville-Oisème.

Mr BAILLEUX souligne les importantes inondations survenues ces dernières années à Cœuville-Oisème, inondant notamment l'école publique et la mairie, ainsi qu'à Saint-Prest.

Il constate qu'il n'existe pas de PPRI pour la Roguenette alors que le projet prévoit « d'optimiser l'émissivité des eaux pour limiter les inondations ».

Il constate également que rien ne montre dans le dossier qu'une étude des crues et inondations ait été menée à ce jour en dépit des constructions massives réalisées ou en projet sur le versant sud de la vallée de la Roguenette (ZAC de Nogent le Phaye, Chartres Express, projet A 154).

Mr BAILLEUX demande :

- comment les actions prévues dans le PPRI viendront limiter l'impact des phénomènes de crues et d'inondations ?
- la réalisation d'un PPRI pour la Roguenette

Monsieur et Madame TRESSOL (Sousc. 12/10/19) habitent également à Cœuville-Oisème.

Mr et Mme TRESSOL remarquent que le bras de la Roguenette, tronçon TR R7, (voir observation de Mr COUILLIER Jean-Pierre St-Prest, 01/10/19) n'est pas prévu dans le PPRI alors que les busees d'écoulement d'eaux pluviales du lotissement voisin se déversent dans ce bras qui n'est pas entretenu.

La mairie de Oisème leur aurait indiqué qu'elle ne se charge pas de l'entretien qui serait de la compétence de Chartres Métropole.

Mr et Mme TRESSOL demandent que l'entretien de ce bras de la Roguenette soit inclus dans le PPRI.

Par mail envoyé à l'adresse dédiée à l'enquête Mr et Mme TRESSOL indiquent :

- dans le document « état des lieux et diagnostic, phase 1, PPRI de l'Eure aval et de la Roguenette » il est indiqué , page 136, « qu'en aval du tronçon TR R7 on retrouve un bras de dérivation en rive gauche de la Roguenette, ce bras n'est en effet que l'un des nombreux en charge de la Roguenette ». Or, ce bras lors de fortes mouvements Enquête publique déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale - Chartres Métropole - EP du 01/10/19 au 19/10/29. Décision TA n° E19000114/45 du 10/07/19

des eaux ne peut pas ignorer son rôle de dérivation puisqu'il se trouve à une hauteur supérieure du niveau de la rivière et qu'il a été construit au fil du temps.

De plus, il est stipulé, page 134, qu'un ancien moulin qui a disparu à ce jour était également localisé sur ce bras.

Mr et Mme TRIBSOLI demandent la prise en compte de ce bras de dérivation qui n'est pas prévu dans l'étude. Ils rappellent l'argument des eaux pluviales du lissage de la Garonne.

Monsieur et Madame CHALBEAU (Sours, 12/10/19) habitent également à Cocville-Civryne.

Mr et Mme CHALBEAU s'inquiètent de la prolifération de ragondins qui font de gros dégâts sur les cimes de la Roguenette.

Ils demandent quels sont les moyens prévus pour les éradiquer et quelles sont les actions que les riverains peuvent mettre en œuvre.

Victimes eux aussi, de nombreuses inondations, ils s'interrogent sur le devenir des ponts privés (en bois ou en pierre) qui enjambent la rivière. En cas de travaux sur les berges, ils souhaitent savoir si ces ouvrages, qui ont fait l'objet de permis de construire, seront entretenus et remis en état par le maître d'ouvrage.

Mr BRETEAUX Gérard, Mme MANCEAU Odile, Mr PELLETIER François, Mme GENET Odile, Mme MARSON Michelle, Mme CONTREPOIS Christiane, Mr DESIREN Iné, Mme DAULRY Bernadette, Mr LORMEAL Claude, Mme LOKMEAL Séolane, Mr DUGAS Sylvain, Mme BINARD Hélène, Mr ELEAUME Alain, Mr BENNIER André, Mr ANDRE Michel (Saint-Georges sur Eure)

Toutes ces personnes ont inscrits chacun une observation sur le registre d'enquête et indiquant qu'ils déposaient chaque un courrier identique à celui déposé à Saint-Prest le 01/10/19 par l'association DOUCE EURE.

Monsieur PASQUIER Michel (Saint-Georges sur Eure, 13/10/19)

Monsieur PASQUIER est venu une nouvelle fois déposer un courrier dans lequel il indique :

- concernant le tronçon TR 03, il n'est pas précisé dans le dossier si les vannages sont ouverts ou fermés. Les entretiens ne sont pas les mêmes selon les hauteurs d'eau à 20 cm ou à 1 mètre ;

- qu'en 2017 Chartres Métropole a fait procéder à une étude sur ce tronçon par la société Ingégo Ingénierie ; il regrette qu'à ce jour, ni les riverains, ni les propriétaires de terrains n'aient eu connaissance du compte-rendu reçus à Chartres Métropole en novembre 2017.

Mr PASQUIER indique que le propriétaire du moulin de la Belle Meunière s'est vu reconnaître son droit d'eau par le Conseil d'Etat et que les vannages ne peuvent plus être détruits.

Il rappelle les termes de la lettre de l'association Douce Eure sur la demande de reconnaissance d'intérêt général des vannages du Chapitre et de la Belle Meunière au cœur du village et qu'en 2013 et en 2015, deux pétitions concernant la restauration et la sauvegarde de ce patrimoine sont restées sans réponse de la part de la mairie de Saint-Georges et de Chartres Métropole.

Mr PASQUIER redit sa volonté de voir les vannages fermés en été et ouverts en hiver.

Enfin, il note que le petit canal, fierté et identité de Saint-Georges, qui traverse tout le village pour rejoindre l'étang ne figure pas sur le plan TR05.



Monsieur BOUCHER Jean-Claude (Saint-Georges sur Eure, 15/10/19)

Monsieur BOUCHER et sa famille sont riverains de l'Eure depuis quatre générations. Il constate depuis quelques années les dégradations inquiétantes des berges provoquant le détachement des talus qui tombent dans la rivière et entraînent un volume de berge très important.

Il lui paraît nécessaire et urgent que la rivière retrouve son niveau d'autrefois.

Monsieur et Madame BLETTIO Gilles (Saint-Georges sur Eure)

Mr et Mme BLETTIO habitent St-Georges depuis 61 ans et indiquent que l'Eure était revenue en bon état et constituée un plan d'eau agréable jusqu'en 2012.

Ils déplorent « que la continuité écologique, les trame vertes et bleues et les effets pervers d'une loi européenne sur la libre circulation de l'eau viennent tout casser ».

L'ouverture des vannes ou leur suppression font baisser dans des proportions dramatiques le débit de la rivière surtout depuis que les sécheresses se multiplient.

Mr et Mme BLETTIO s'interrogent :

- sur les déchets qui vont stagner dans le lit de la rivière ;
- sur les odeurs d'eaux stagnantes ;
- sur les eaux qui viennent bulles sur les déchets en cas de fortes pluies ;
- sur le coût des travaux pour la collectivité.

Selon eux, l'assèchement des villages entraîne :

- une diminution du nombre et des espèces de poissons ;
- une fragilisation des racines d'arbres dénudées par le manque d'eau ;
- le mécontentement des pêcheurs ;
- un effet déplorable sur la vue de la rivière pour les promeneurs, les habitants et les touristes ;
- fragilise le milieu naturel d'une manière très inquiétante.

Monsieur DESSETTE Philippe (Saint-Georges sur Eure, 15/10/19)

Mr DESSETTE, propriétaire du moulin Lambert, indique notamment :

- les sédiments : le fond de la rivière ne présente pas de sédiments. Il respecte les instructions de la Préfecture en ce qui concerne l'ouverture des vannes ;

- la libre circulation des poissons : l'entrée du bassin de décharge se fait par un déversoir existant asséché de 15,60 m. La mesure du fil d'eau le 14/10/19 est de 70 mm au-dessus du déversoir, ce qui laisse la libre circulation piscicole à toutes espèces de poissons.

- Les dérivation possibles : l'environnement du moulin Lambert montre, parallèlement à l'Eure, deux cours d'eau, dits le Martain qui coule librement au niveau du château du Moulinet pour rejoindre l'Eure à Voulfey où il existe plusieurs bras apparemment libres de tout obstacle.

- Les travaux envisagés, par expérience, Mr BESSETTE indique, le déversoir ayant été vandalisé et refait deux fois, qu'une échardeuse amènerait à la baisse du niveau d'eau au niveau du ravinage provoquant un érosion importante totalement préjudiciable au site du moulin et insupportable.

Mr BESSETTE est revenu à la permanence du 18/10/79 à Saint-Prest remettre un document concernant le moulin Lambert.

Dans ce document, il expose l'impression générale et l'ambiance qu'il trouve anxiogène en ce qui concerne les moulins et leurs ouvrages.

Il estime ce projet en contradiction avec la note technique du 30/04/79 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire relative à une mise en œuvre d'une « politique apostolée » de restauration de la continuité écologique.

Monsieur BESSETTE fait croire l'historicité du moulin et souligne qu'il a fait l'objet d'une restauration lourde en 1997.

Il liste ensuite les travaux envisagés sur ce moulin et leurs évidemment selon que les vannes sont ouvertes ou fermées.

Mr BESSETTE propose de ne pas intervenir « en aucun cas » sur les ouvrages du moulin Lambert et d'examiner attentivement les possibilités de continuité écologique au moyen du bras de l'Eure, le Marteau, pour autant qu'il soit libre de tout obstacle.

#### Monsieur PLATILL (maire de Sourz, 12/10/79)

Monsieur le Maire a inscrit une observation sur le registre d'enquête dans laquelle il indique qu'en ce qui concerne la commune de Sourz, il lui paraît important d'inscrire ces PPRF passant par le territoire de la commune.

Après examen du dossier, il n'a pas d'avis contradictoire.

#### Monsieur BENNIEK André (Saint-Georges sur Eure, 17/10/79)

Monsieur BENNIEK subit des préjudices importants du fait que les grands arbres meurent les uns après les autres. « L'environnement vert et écologique trinque ; on n'est plus en phase avec la transition écologique qui est d'actualité pour la sauvegarde de notre planète ».

#### Monsieur BARBOTI Serge (Saint-Georges sur Eure)

Monsieur BARBOTI demande pourquoi il est prévu de poser des clôtures le long de certaines rives de pâturages et si ces clôtures sont rendues nécessaires par le manque d'eau dans la rivière et si elles sont prévues avec un niveau haut ou avec un niveau bas, donc avec ou sans varangue.

Pour rechercher une bonne qualité de l'eau, il propose de contrôler tous les rejets qui se déversent dans la rivière (stations d'épuration, eaux de pluie,...).

Enfin, Mr BARBOU demande pourquoi la ville de Chartres conserve une bonne partie de ses vannages alors qu'à St Georges sur Eure, une suppression de ceux-ci est envisagée.

Monsieur EPINERAU Alain (Saint-Georges sur Eure)

Monsieur EPINERAU déplore le mauvais état de la rivière entraînant la disparition des puitssons et l'érosionnement des berges.

Monsieur et Madame BELHOMME (Saint-Prest, 18/10/19)

Mr et Mme BELHOMME ne trouvent pas dans ce projet de mesures prises pour éviter les inondations récurrentes depuis plusieurs années et aggravées par la réalisation du bassin de la Garonne IV.

Ils demandent si les projets Chartres Expo et autoroute A 152 sont pris en compte dans les études et si un diagnostic des crues de la Roguenette a été établi.

Selon eux, le bras de dérivation en rive gauche de la Roguenette, toujours R7, étant d'un niveau d'eau supérieur à la rivière ne peut, lors de la montée en charge des eaux jouer son rôle de dérivation.

Sur la berge gauche, en amont de la RD 132, il est fait état d'une source inquiète. Ils demandent s'il est prévu de la découvrir à nouveau.

Messieurs Carlos et Nicolas BLANCO (Saint-Prest, 18/10/19)

Parties prenantes du projet comme propriétaires du moulin de Béligy, ils regrettent compte-tenu de leurs quarante années d'expérience de terrain, ils n'ont pas été associés à sa conception.

Ils évoquent un manque de considération vis-à-vis des propriétaires de moulins et considèrent qu'ils ont été mis devant le fait accompli.

Ils auraient souhaité une information, au-delà de la réglementation, vis-à-vis des propriétaires de moulins.

Ils considèrent que sur l'axe écologique, plusieurs points sont négligés :

- énergie renouvelable, vannages, évacuation des embâcles, importance des niveaux d'eau en amont, maintien des frayères et des zones humides, etc...

Ils existaient depuis huit ans que les vannages sont ouverts, une dégradation importante des berges.

Enfin, ils existaient sur certaines sections d'erreurs concernant leur moulin malgré l'envoi d'une fiche technique.

Monsieur PLAZÉ Jean-François, Président de l'ASLE 28 (Saint-Prest, 18/10/19)

Monsieur PLAZÉ vient commenter et déposer un premier document au nom de son association dans lequel il évoque la durée de l'enquête qui lui semble trop courte, puis les conditions de concertation avec Chartres Métropole notamment en ce qui concerne les restaurations lourdes.

Les importantes estimations ne lui semblent pas détaillées tant en termes descriptifs que qualitatifs.

Il s'interroge sur le maintien des masses d'eau et le constat des « axes » induis par la destruction des seuils, vannages et déversoirs qui entraîne la perte des milieux aquatiques et humides ainsi qu'à la régression du vivant.

A l'heure du réchauffement climatique, il trouve nécessaire de supprimer les ouvrages qui empêchent des retours d'eau.

Monsieur PLAZÉ conteste :

- la qualification d'infranchissable concernant les vannages dont il estime le bon fonctionnement comme étant une solution naturelle ;
- la qualification « sans usage » des déversoirs alors que leur exécution est sécuritaire des crues ;
- la qualification du « blocage sédimentaire fort » qu'il estime faussement généralisé.

Il rappelle qu'en 2017, le CGEUD publiait un rapport faisant état du désastre de la Voie en œuvre agressive et déposante de la continuité écologique et que le Comité National de l'Eau (CNE) a émis un avis favorable au plan d'actions pour une politique agricole de restauration de la continuité écologique.

Il demande en conclusion que soient portées au dossier d'enquête les observations formulées lors des échanges avec Chartres Métropole.

Dans un second document, Mr PLAZÉ souligne un certain nombre d'erreurs concernant le moulin de Plateau qu'il souhaite voir modifiées ou complétées.

Ses commentaires énumèrent les pages et les rubriques des différentes anomalies.

COURRIERS RECUS AU SIEGE DE L'ENQUETE (insérés dans le registre d'enquête de Saint-Prest)

Conseil municipal d'Inoville-la-Branche (moulin du 03/10/19)

Ce document adressé au président de la commission d'enquête reprend la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2019 :

« A l'unanimité, le conseil municipal demande à Chartres Métropole, dans le cadre des PTRP de l'Eure, de la Roguenette et de la Voie, également d'assurer techniquement et financièrement l'entretien de La Branche (affluent de la

Rognonelle) traversant notre village, notamment chez les particuliers et également sur le domaine public ».

**MAILS REçUS A L'ADRESSE DE DIETR A L'ENQUETE** (insérés dans le registre d'enquête de Saint-Prest)

Monsieur MORISSET Christian, Monsieur LOCHON Francis, Monsieur TOURLAUD Philippe, Monsieur et Madame SEGARD, Monsieur et Madame CLOSET, Madame WTERYSZKOW Mathilde demeurants à Saint-Germain-sur-Eure reproduisent exactement le même texte que le courrier déposé par l'association DOUTCE EURE.

Monsieur BABEY Jean-Luc demeurant à Maintenon fait part, dans un premier document, de ses préoccupations concernant le cours de l'Eure à Maintenon. Il constate que les niveaux de l'Eure, du bras du Moulin et de la Marolle sont particulièrement bas depuis que le vannage du moulin de Robecqin a été détruit.

Il en résulte :

- que l'espace des cours d'eau est sensiblement dégradé ;
- le bras du Moulin le long de la rue du Moulin n'est plus qu'un égout ;
- la navigation n'est plus possible, même en kayak.

Dans les éléments constitutifs du dossier unique, paragraphe 9.3.2 activités de loisirs, p.54, il relève « que le club de canoë kayak de Chartres Métropole profite du parcours de l'Eure de Ver-lès-Chartres jusqu'à Maintenon » mais indique que la navigation n'est plus possible en aval du château.

Se référant aux projets du PLU, Mr BABEY estime souhaitable de recréer un ouvrage sur le site de l'ancien moulin de Robecqin pour maintenir un minimum de niveau avec une échelle à poivrons et un passage pour les canoës et les kayaks.

Dans un second document, Mr BABEY note que la note de présentation aux techniques linéaire de rivière concerné, page 13, indique :

....

- l'Eure et ses différents bras sur la commune de Maintenon : 8180 mètres....

Il constate que les 8180 mètres du cours de l'Eure en aval de Jouy et en particulier dans la commune de Maintenon n'apparaissent pas dans les analyses et les projets de travaux.

Ainsi, dans les annexes 2, 5, 8, 11 et 15, Mr BABEY constate que rien ne concerne Maintenon. Il en déduit « que le rattachement de Maintenon à la communauté de communes de Chartres a été trop tardif et que Maintenon n'a pas pu être en compte ni dans les analyses ni dans le programme de travaux concernant l'Eure ».

Mr BABEY cite le dernier paragraphe de la page 11, objet du dossier, de la note de présentation aux techniques, mais constate que « sans erreur de sa part », le cours de

L'Eure en aval de Jouy n'a pas été pris en compte dans l'analyse, la programmation des travaux et l'affectation du budget.

Au vu de ces observations, Mr BABEY pose les questions suivantes :

- « - n'aurait-il donc pas été plus honnête de retarder ce PPRB pour pouvoir y intégrer Maintenon ?

- n'aurait-il donc pas été plus honnête et efficace de ne pas intégrer Maintenon dans ce PTPB ?

- n'aurait-il donc pas été plus honnête de le spécifier dans le document de présentation et de voter un budget complémentaire à affecter en fonction des résultats des travaux d'analyse à venir ? ».

Mr BABEY constate aussi que la liste des propriétaires de l'Eure « est complètement fausse pour ce qui concerne Maintenon ; elle a été rajoutée en fin de liste mais la plupart des propriétés sont attribuées à des propriétaires de Mainteniers ». Mr BABEY demande pour quelles raisons.

Monsieur et Madame TRESSOU : voir observation formulée à Soissons le 12/10/19.

Madame FALLY Muriel, membre de l'association DOUCE EURE

Suite à l'observation déposée à Saint-Prest le 01/10/19, l'association DOUCE EURE a continué ses « rencontres et études » développées dans ce mail sous la signature de Mme FALLY :

- Mme FALLY constate que la publicité légale de cette enquête a été faite à minima avec pour effet que personne n'est informé. L'association est intervenue pour obtenir des affichages supplémentaires et sur le panneau numérique de Saint-Georges.

Elle trouve cela regrettable et en premier lieu.

- Mme FALLY note que les contacts pris avec les maires de la région démontrent que certains ont déjà obtenu le maintien de l'eau dans leur commune et que leur détermination est sans faille pour la conserver.

- Elle déplore que les dépenses publiques financent des études très coûteuses servant à produire des dossiers pour étayer l'argumentation visant à faire baisser le niveau d'eau de nos rivières au nom de la continuité écologique et avance que « la cour des comptes jugera un jour de l'opportunité de telles dépenses ». En outre écrit Mme FALLY, de futures dépenses sont chiffrées dans le dossier d'enquête, « induites par cet acharnement à maintenir le niveau bas des rivières ».

- Mme FALLY indique que jusqu'en 2012 « nous les riverains, étions capables d'en assurer la charge et avions à cœur d'entretenir notre rivière, car elle nous appartient dans la mesure de sa largeur ».

- Elle constate qu'avec la sécheresse de l'été, les effets secondaires de la baisse volontaire du niveau d'eau dans nos rivières se mesurent par des plages d'eau dans de

baïnes propriétés qui sont à sec, les plaines adjacentes ne bénéficient plus de l'humidité du bassin ; la continuité écologique ne se limite pas au fond de la rivière.

- Elle indique enfin que « *notre patrimoine est atteint* », et que « *sensibilisé à autre dérangement* Mr Stéphane REUL manifestera officiellement son soutien ».

Monsieur DEROCQ Jean-Michel :

- Monsieur DEROCQ remarque, après avoir pris connaissance des dossiers de PPRE que la demande d'autorisation environnementale unique précise, à plusieurs reprises, que la commune de Maintenon doit être incluse dans ces plans pour la partie Eure aval. Ainsi, page 11 : « *de même il paraît opportun d'intégrer dans ce dossier la partie de l'Eure sur la commune de Maintenon* ».

- Or, constate Mr DEROCQ, dans les documents de diagnostic et de programmes d'actions, l'Eure s'arrête à l'xxiv. Aucune action n'est prévue sur le territoire de Maintenon pour l'Eure.

Dans la monographie de synthèse de la Voie, il souligne qu'il est indiqué, page 3, que Maintenon fait partie des « *Terrasses et Vallées de Mainbeaurain* ».

- Mr DEROCQ en conclut que « *tout ceci donne l'impression de plans mal élaborés et recommande qu'un avis négatif soit rendu pour cette enquête dans l'état actuel des documents* ».

Monsieur VILLIERS Jean-Louis, secrétaire de l'association syndicale libre des riverains de l'Eure (ASLB 26)

Monsieur VILLIERS reprend des extraits d'un mémoire rédigé par le président de l'association ASLB 26 dans lequel il indique qu'ayant été obligé à des travaux de vannages très retardés, le cours de la rivière a été sous aucune retenue d'eau et livré à son cours normal « *vers la mer* » de novembre 2018 à septembre 2019.

Le rédacteur a ainsi pu observer à l'air la vallée de sa paroisse de rivière et de ses abords et constater :

- le niveau des eaux extrêmement bas, 70 cm au niveau du seuil de vannage ;
- la végétation aquatique : grosse prolifération en amont, bien au-delà du déversoir (à sec), apparition déjà constatée d'espèces nouvelles. Le fauconnage est insupportable sur une telle distance et surface. La quasi stagnation des eaux durant l'été avec retenue de toutes sortes d'imputrescibles ou déchets pourrait être à l'origine de la prolifération inhabituelle de macroscopiques ;
- les berges sont affaissées, déteriorées et trouées ;
- les arbres proches des berges dégénèrent par manque d'eau, le niveau de la rivière étant en permanence inférieur de 80 à 90 cm sans la retenue ; l'abattage de plusieurs arbres est nécessaire ;
- constatation de fissures sur les bâtiments, ces derniers, aggravés par la sécheresse qui semble s'installer peut-être durablement.

Le rédacteur demande s'il ne faudrait pas en tenir compte avant que, dans certains secteurs, les eaux deviennent quasi stagnantes en été, rendant les réserves insuffisantes.

Il demande également si l'on doit désarmés dédaigner ou voir disparaître ce « petit patrimoine rural » qui fait partie depuis des siècles du charme de nos campagnes et est le témoin du travail de nos ancêtres ruraux.

Il termine en constatant que « c'est un peu dommage ».

### Monsieur et Madame WEILAND

Mr et Mme WEILAND proposent le projet suivant :

Ils souhaitent que soit aménagée une berge de la Roguenette située à Nogent le Phaye entre les points de repère ROC 28 et ROC 27. Il s'agit des 30 mètres de la berge gauche (en regardant depuis le pont de la rue des Colombiers et le point de la rue qui mène au cimetière dénommée rue des Anciens Combattants d'Indochine, d'Algérie et des théâtres d'opérations extérieures).

Mr et Mme WEILAND constatent que ces 30 mètres de berge sont hauts, en pente abrupte, avec une dégradation avancée et en cours.

Ils proposent d'y rétablir une végétation et d'y installer un espace de biodiversité aquatique accessible à la vue rapprochée de tous. La biodiversité renouée serait un axe pédagogique accessible notamment à des groupes de classes d'enfants de l'enseignement primaire (l'école de Nogent le Phaye est située à environ 291 m.), leur permettant, ainsi qu'à tous visiteurs du lieu, une observation rapprochée de l'écologie de la rivière.

Pour y parvenir, ils proposent de creuser et descendre la bande de terrain ouvragé pour le rapprocher, en hauteur, à environ 1,5 cm au-dessus de l'eau de la rivière. Une pente douce près de chaque pont permettrait un accès aisément au lieu d'observation du lit de la Roguenette.

Ceci permettrait de rétablir cet espace, récemment artificiellement urbanisé, en espace de prairie humide qui serait une zone humide lors des crues.

Pour compléter la biodiversité, il pourrait être créé, dans la bande de terrain surbaissé, plusieurs ouvertures communicating avec la rivière et perpendiculaires à celle-ci. Ces zones humides permanentes pourraient permettre le développement d'une végétation et d'animaux aquatiques différents du lit de la rivière à cet endroit où la Roguenette présente un temps de courant.

Cette bande de 30 mètres est la seule zone publique des rives au sein du village. Ce projet, proche de l'école, de la mairie, de l'église et de l'espace comprenant le lavoir et l'éolienne Bollée, complété par un panneau pédagogique, permettrait une rapprochée de la rivière pour la contempler pleinement et apprendre à la respecter.

Monsieur JEHANNET Amaud, président de l'association Cercle Nautique de la Beauce (CNB)

Mr JEHANNET a déposé une première observation lors de la permanence du 09/02/19 à Braine.

L'association qu'il préside dispense des activités nautiques légères sur le plan d'eau de St-Georges depuis 1964.

Elle propose également des balades en canoë sur les cours d'eau voisins selon quatre parcours :

- 1 : aller-retour St-Georges au départ en amont du moulin d'Andrevilliers ;
- 2 : aller-retour Berneuse au départ en amont du moulin d'Andrevilliers ;
- 3 : aller-retour le Pont-Tranchefeu au départ en aval du moulin d'Andrevilliers ;
- 4 : boucle départ au départ en aval du moulin d'Andrevilliers et retour via un bras de l'Eure par le Taye.

Les trois premiers parcours ne sont plus proposées par manque d'eau ou abondance d'embarras dans le lit de la rivière.

Pour le quatrième parcours rebaptisé « Koh-klaika », la descente de l'Eure se fait aisément jusqu'au moulin de la Taye. La remontée du bras mort vers le plan d'eau est différente. À certains moments, une odeur nauséabonde apparaît en bas de la Taye, en aval du point de chemin de fer, sur environ 100 m. L'eau devient marron et les poissonss flottent sur le dos.

L'association a sollicité la maîtrise pour que le propriétaire du terrain tailde les arbres qui empêchent le passage des embarcations entre le pont de chemin de fer de la Taye (point K2.90 carte 15 TR 05) et le vannage du plan d'eau (point K2.90 carte 15 TR 05) en valle car cette portion ne serait pas référencée comme cours d'eau au cadastre.

Le passage ne se fait plus dans le cours d'eau, mais dans le pré, côté sud, entre les barbelés.

L'association pour laquelle la location de canoës représente une activité non négligeable estime qu'il est urgent d'intervenir si elle veut maintenir ce type d'activité, la baisse de fréquentation étant estimée ces dernières années à 25 %.

Le dossier mentionne la mise en place de zones de franchissement pour piétons sur certains passages. Certaines propriétaires de terrains empêchent le débarquement pour franchir leurs vannages par la pose de grillages ou de barbelés. L'association demande si le projet prévoit la mise en place de passer à embarcations de loisirs.

Concernant le creusement de seuil sur certains ouvrages, l'association demande si cette opération ne va pas aboutir à une baisse significative de la hauteur d'eau présente dans le lit de la rivière. Certaines portions de l'Eure présentent des hauts fonds affleurant la surface sur la largeur du lit alors que sur d'autres portions le fond se situe sous l'écoulement plus de 1 m. d'eau.

Enfin, l'association CNB ne trouve pas d'étude concernant la portion de l'Eure sur la commune de Maintenon.

Mr JEHANNET joint à ce mail des photos du lit de l'Eure et la carte 15.  
Enquête publique déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale - Chartres Métropole - EP du 02/02/19 au 18/02/19, décision 74 n° E19000224/45 du 10/02/19

### Monsieur JIOLDAYER Jonathan

Mr JIOLDAYER habite les bords de l'Eure depuis 10 ans et fait part de son désaccord sur le projet de « suppression des vannages sur la rivière l'Eure ».

Il constate :

- le niveau de l'eau a fortement baissé devant chez lui suite à l'ouverture permanente du vannage, un peu plus bas, avec un réel changement de la faune et de la flore ;
- en été, les moustiques sont beaucoup plus nombreux, les chevaux qui, ayant pu venir au rafraîchir ont beaucoup plus de mal maintenant, de nombreuses parties sont limité à sec, privant d'oxygène le milieu aquatique ;
- en automne et au printemps, avec les forts vents, les arbres qui ne sont plus soutenus par la rivière, s'écroulent les uns après les autres car le terrain n'est plus stable ;
- un grand changement dans la diversité des poissons : il n'y a plus de sandres, de carpes, d'anguilles...
- une surpopulation de ragondins qui s'approprient les berges.

### Monsieur et Madame LERUSTE

Dans un premier mail, Mr et Mme LERUSTE font part de trois observations :

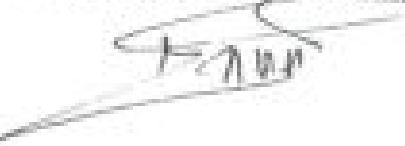
- il est important de maintenir un niveau des eaux stable en vérifiant que la rénovation des vannes des moulins n'impacte pas ce niveau comme c'est le cas au moulin de la Roche ;
- concernant des essences d'arbres, ils préconisent de séparer les espèces autochtones (sapins) des espèces locales (aulnes, frênes) et de tailler les aulnes malades plutôt que de les couper ;
- s'appuyer sur l'histoire du cours d'eau et de la « vallée des moulins entre » en matière d'environnement et de précautions d'urbanisme.

Dans un second mail, Mr et Mme LERUSTE souhaitent savoir si le projet conserve ou non les vannes du moulin de la Roche. Ils estiment important de conserver les conditions historiques du site pour garder sa diversité écologique :

- la fontaine Saint-Audebert est une friche de poissards ;
- leur propriété accueille chaque printemps d'innombrables crapauds pour la reproduction ;
- enfin, ils soulignent la prolifération des ragondins et souhaitent leur élimination ou au moins leur diminution.

A Chartres, le 25 octobre 2019

Jean BERNARD, président de la commission d'enquête

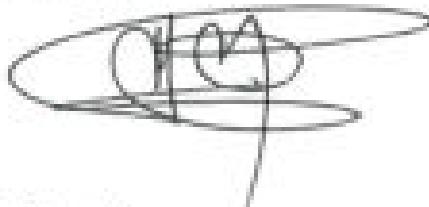


Bertrand JALLU



Membres de la commission d'enquête

Philippe BROCHARD



Remis un exemplaire au maître d'ouvrage le 25 octobre 2019





CHARTRES  
MÉTROPOLE

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE  
AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 ET DECLARATION D'INTERET  
GENERAL (DIG) AU TITRE DU L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

*MEMOIRE EN REPONSE AU PV D'OBSERVATIONS FORMULEES PENDANT  
L'ENQUETE PUBLIQUE MENEES DU 1<sup>ER</sup> AU 18 OCTOBRE 2019*

**Plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure,  
de la Roguenette et de la Voise sur le territoire de Chartres métropole**



*Arrêté préfectoral du 17 août 2019*

Le brouillon verbal des observations formulées pendant l'enquête nous a été remis le 25 octobre 2019 par les commissaires enquêteurs.

L'enquête publique concerne une demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour les volets entretien et restauration (épreuve des plans pluriannuels de restauration et d'entretien) de l'Eure, la Rognesette et la Voie sur Vingt et une commune située sur le périmètre de Chartres métropole.

Le volet restauration lourde des PPRE ne fait pas partie du présent dossier.

Les碧nophilies d'actions préconisées dans le présent dossier sont les suivantes :

- Enlèvement d'embâcles dans le lit mineur
- Ramassage de déchets divers dans le lit mineur et sur les berges
- Entretien de la végétation rivulaire
- Abattage de peupliers, conifères, arbres malades ou morts-sans
- Plantation d'arbres ou arbustes
- Dépose de matériau de berge non adapté (bâches, plaques bêton, poteaux électriques...)
- Réfection ou maintien de berge existante (pleins ou lessés bois, fissures...)
- Restauration de berge par technique végétale
- Reprofilage de berge au débit normal
- Dépose d'une clôture adaptée ou non adaptée
- Création d'abreuvoirs pour animaux
- Création de clôture
- Traitement de végétation envahissante (herbes, chardes...)
- Plantation de plantes néophytes
- Restauration d'ouvrages marginaux (ports, levées, murs de berge en zone urbaine et historique)
- Entretien de petits ouvrages bloquants (bous, écho-seuil, réciers de fond)

Ces actions visent à améliorer l'état de la rivière et de ses abords. La DUG permettra à Chartres métropole d'intervenir sur des parcelles privées mais toujours avec un accord préalable du propriétaire via la signature d'une convention.

Les actions sur les berges, dont la moindre partie des observations fait l'objet, sont des actions de restauration lourde et ne font pas partie du présent dossier.

Pour le déni de l'enquête publique et l'affichage (plusieurs observations mentionnées), Chartres métropole s'est conformé aux prescriptions réglementaires de la préfecture.

En réponse aux observations formulées pendant le déroulement de l'enquête publique, voici le déroulé d'après les éléments de réponse que la rédaction nous souhaitait apporter.

## L'Eure et ses affluents à SAINT GEORGES SUR EURE

L'association DOUCE EURE (St-Priest, 01/10/19) dont le siège est à Saint-Georges sur Eure représentée par Mr Serge BARBOT, Mr Michel PASQUIER, Mme Marie FALLY et Mr Gérard FALLY a fait part de son inquiétude sur le devenir de l'Eure, particulièrement sur le tronçon TR 05 à St-Georges sur Eure.

Cette association estime que la rivière est un lieu de loisirs. Elle constate qu'actuellement, le niveau de l'eau est extrêmement bas, interdisant la pêche, la baignade, le canotage avec une incidence notable sur les rives, sur la faune et la flore.

L'association énumère les dégradations constatées depuis 2012 :

- les poissons, crevettes de rivière et écrevisses ont disparu, après avoir offert le lamentable spectacle et la puanteur de leur décomposition ;
- le bras de rivière, privé d'eau, était à l'origine une frayère, il est devenu un marécage à moustiques ;
- les oiseaux et insectes se font rares, des espèces ont totalement quitté les lieux ;
- la flore aquatique très pictorial ne peut plus se développer ;
- les arbres aux racines dénudées, tombent du haut des rives en eau basse ;
- les animaux d'élevage ne peuvent plus s'abreuver dans un faible fillet d'eau et franchissent le lit de la rivière qui ne constitue plus une barrière naturelle ;
- le système hydraulique ne fonctionne plus et le bras de rivière n'est plus alimenté ainsi que le canal qui courait au cœur du village ;
- les derniers lavoirs, non encore en ruines, sont suspendus au-dessus du vide.

L'association DOUCE EURE « affirme sa détermination » à :

- empêcher la destruction des vannages des moulins du Chapitre, de la Belle Meunière, d'Andervilliers et La Taye ;
- rétablir le fonctionnement complet du réseau hydraulique constitué par l'Eure et ses vannages, par le bras de rivière (appelé «fausse rivière» ou «bras de décharge») entre

le moulin du Chapitre et l'Eure en amont du moulin de la Belle Meunière, par le canal s'alimentant dans ce bras de rivière et alimentant l'étang ;  
- elle « exige » la remise en eau à son niveau initial réglé par les vannages selon les saisons et « souhaite » des informations techniques précises sur le tronçon TR 05 qui la concerne particulièrement.

Par ailleurs l'association déplore que ce patrimoine ancestral soit menacé par des « décisions inacceptables auxquelles elle s'oppose, n'ayant pas été consulté au préalable » et que « l'enquête soit menée de façon exceptionnellement courte, en 18 jours ».

Enfin, Chartres Métropole ne gérant qu'une partie de la rivière, l'association demande comment seront gérées les parties de l'Eure extérieures à ce territoire.

Monsieur PASQUIER et Monsieur BARBOT (Saint-Georges sur Eure, 07/10/19) de l'association Douce Eure, se sont présentés avec les documents joints ci-après.

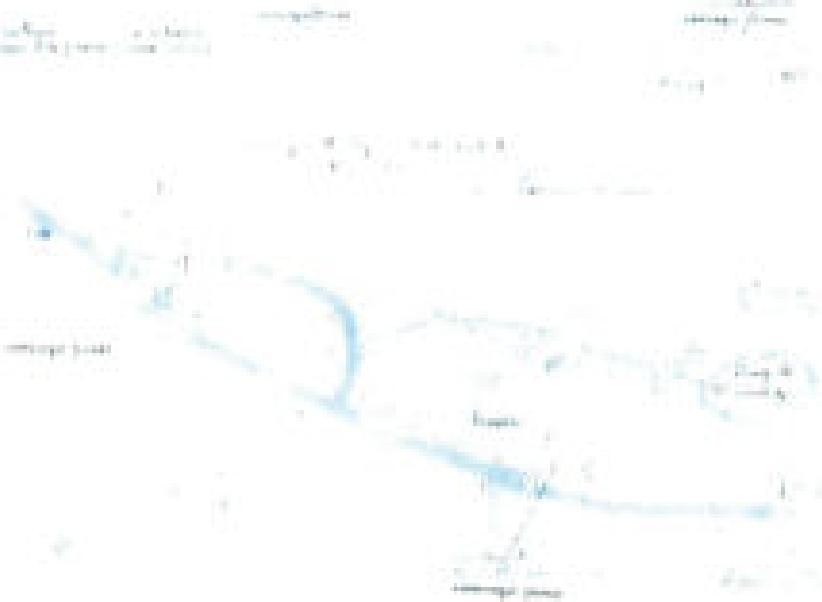
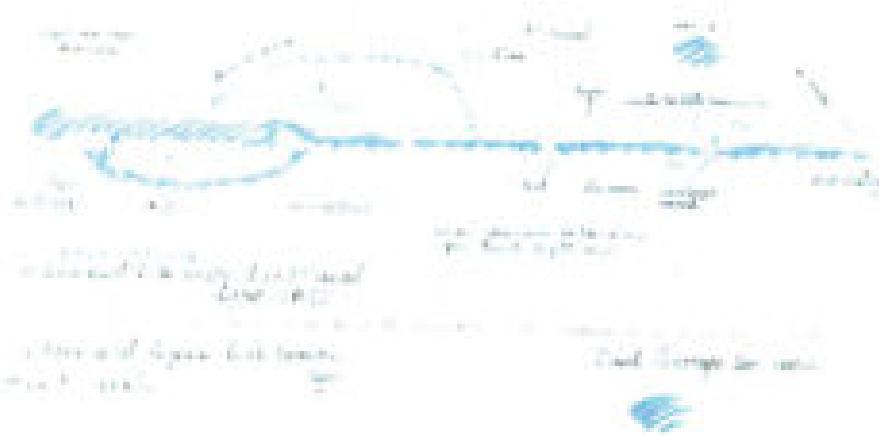
Un courrier sera déposé en mairie pour confirmer et compléter les demandes et observations suivantes :

- empêcher la destruction des vannages du Chapitre et de la Belle Meunière,
- rétablir le fonctionnement complet du réseau hydraulique à Saint-Georges.



Water dragon (Barbiger venustissimus)

Illustration by Barbara Mazzoni, © National Museum of Natural History



Water dragon (Barbiger venustissimus)

Illustration by Barbara Mazzoni, © National Museum of Natural History



## Sauvons notre rivière !

à Saint-Georges sur Eure



Notre rivière est menacée par l'injection  
du rameau de la Belle Meaudière.

Monsieur GAGNON Jean-Claude (Malo-Gagnon sur Eure, 07/09/19),  
propriétaire du bâti de la Béte Mortière à Saint-Georges-sur-Eure a déposé 3  
querelles :

- la décision du conseil d'Etat d'annuler l'acte de police d'Etat qui lui octroie la partie du droit d'eau
- Une querelle qui répond les termes du courrier de l'Office Eau déposé à la préfecture de Seine-et-Oise le 1<sup>er</sup> octobre 2019, et qui précise en complément : « ... pour mémoire, je déplore du droit d'eau condamnant à l'article n° 1791 (l. 229) du 26 février 1791 du conseil d'Etat, toutes interventions sur le mariage qui viendraient porter atteinte à ma volonté d'utiliser pacifiquement la force suzeraine exercée au nom de mon état en justice contre la révolte de Saint-Georges ».

Le 26 mai 2020, Monsieur Gagnon a informé qu'il souhaite entreprendre des travaux pour la production d'électricité, mais au préalable, il souhaite débattre le mariage de morte dans sa propriété.

Mr BRÉTEAUX Gérard, Mme MANICAS Isabelle, Mr PELLUETIER François, Mme GENET Odile, Mme MASSON Isabelle, Mme CHARRIERE Christiane, M.  
DOSSEAU Isidore, Mme BAILLY Bernadette, Mr MORBEAU Claude, Mme  
LORNUAU Sabina, Mr DEGAS Sylvain, Mme JUYARD Rosalie, Mr ELEALMI  
Abid, Mr BEAUSIEUR André, Mr ANJOU Michel (Saint-Léger-sur-Eure)

Toutes ces personnes ont inscrits chacun une observation sur le rapport d'enquête et indiquant qu'ils déposaient leur reponse identique à celui déposé à l'acte. Protocole 01/05/20 par l'avocature IXE/CB SURE.

Monsieur MUHESSET Christian, Madame MOULIN France, Monsieur  
MOUSTAUD Philippe, Monsieur et Madame HEGNAUD Sébastien, et Madame  
CLICQUET, Madame WILHELMSEN Machilde demeurante à Saint-Georges sur Eure  
expriment également le même sens que le caractère déposé par l'avocature  
DOUXEURE.

Monsieur PASQUIER Michel (Saint-Georges-sur-Eure, 15/09/19)

Monsieur PASQUIER est venu une nouvelle fois déposer un compte-rendu dans lequel il indique :

- comment le tronçon TR 05, il n'est pas précisé dans le dossier si les canalisations sont en cuivre ou stellier. Les entretiens ne sont pas les mêmes selon les tronçons d'eau à 20 cm ou à 1 mètre ;
- qu'en 2017 Charles Massepois a fait procéder à une étude sur ce tronçon par le bureau Sagot Ingénierie ; il regrette qu'à ce jour, ni les riverains, ni les propriétaires de bâti n'aient été consultés du tout ;

Mr PASQUIER indique que le propriétaire du moulin de la Belle Meunière n'est vu reconnaître son droit d'eau par le Conseil d'Etat et que les vannages ne peuvent plus être détruits.

Il rappelle les termes de la lettre de l'association Douce Eure sur la demande de reconnaissance d'intérêt général des vannages du Chapitre et de la Belle Meunière au cœur du village et qu'en 2013 et en 2015, deux pétitions concernant la restauration et la sauvegarde de ce patrimoine sont restées sans réponse de la part de la mairie de Saint-Georges et de Chartres Métropole.

Mr PASQUIER redit sa volonté de voir les vannages fermés en été et ouverts en hiver.

Enfin, il note que le petit canal, fier et identité de Saint-Georges, qui traverse tout le village pour rejoindre l'étang ne figure pas sur le plan TMI.



Mme FAUCHEUX, membre de l'association PROJET EAU,

Suite à l'observation déposée à Soutien Pres le Château, l'association PROJET EAU a continué ses « actions et études » développées dans ce qu'il nous a signifié de Mme FAUCHEUX.

Mme FAUCHEUX constate que la publicité légale de cette enquête a été faite à plusieurs reprises pour offrir une parution n'est terminé. L'association est intervenue pour obtenir des modifications supplémentaires et sur le contenu : nombreuses de Mme Gougeon.

Elle trouve cela regrettable et lui prend note.

- Mme FAUCHEUX note que les contacts pris avec les maires de la région dijonnaise que certains ont déjà obtenu le soutien de l'eau dans leur commune et que leur détermination est sans faille pour la conservier.

- Elle déplore que les députés publics finissent des études très cotoyées servent à produire des documents pour déoyer l'environnement visant à faire baisser le niveau d'eau de nos rivières au nom de la continuité écologique et avancer que « la crise des tempêtes juge un tour de l'opportunité de telles dépenses ». un article écrit Mme FAUCHEUX, de futures dépenses sont envisagées dans le dossier d'enquête « indiquées par ces arrêtés et contribuent à alimenter des rivière ».

- Mme FAUCHEUX indique que jusqu'en 2012, « nous les riverains étaient capables d'en recevoir la charge et d'aller à notre croissance naturelle, car elle nous appartenait dans le modèle de sa longueur ».

- Elle constate qu'avec la sécheresse de l'été, les eaux souterraines de la baie de Dijon et du canal d'Orléans dans nos rivières se régresse par des plages d'eau dans de nouvelles projections qui sont à nos, les plages saisonnières ne bénéficient plus de continuité du bassin / la continuité écologique ne se limite pas au fond du cours d'eau.

- Elle insiste enfin que « notre patrimoine est atteint », et que « solidarité à notre échelle, M. Stéphane Hervé, contribuera à l'élargir son échelle ».

Monsieur et Madame BLEUET Gilles (Saint-Georges-sur-l'Isere)

Mr et Mme BLEUET habitent Saint-Georges depuis 61 ans et constate que l'eau est en bon état et constitue un plaisir d'eau agréable jusqu'en 2012.

Il dépendrait « que la continuité écologique des berges Verte et Noire et les rives, parvient d'eau du europeenne sur la ligne circulaire de l'eau traversant tout l'Isère ».

L'ouverture des vannes ou leur suppression fait baisser l'eau des propriétés domaniales le débit de l'Isère aérien depuis que les sécheresses se multiplient.

Mr et Mme BLEUET s'interrogent :

- sur les déchets qui vont égarer dans le lit de la rivière;
- sur les odeurs d'eaux stagnantes;
- sur les eaux qui viennent buter sur les déchets en cas de forte pluie;
- sur le coût des travaux pour la réalisations.

Selon eux, l'assèchement des vallées entraîne

- la diminution de nombre et de espèces de poisson;
- une fragilisation des rives et arbres démantelés par le manque d'eau;
- le renforcement des pêcheurs;
- un effet déplorable sur la vie de la rivière pour les pêcheurs, les habitants et les touristes;
- fragilise le milieu naturel d'une manière très importante.

### Monsieur HOLLOWAY Jonathan

Mr HOLLOWAY habite les bords de l'Eure depuis 10 ans et fait partie du conseil sur la proposition « amélioration des vannages sur le rivière l'Eure ».

#### Le constat :

- le niveau de l'eau a fortement baissé depuis chez lui suite à l'ouverture permanente de vangage, un peu plus bas, avec un très changement en la faune et de la flore.

On est, les mouettes sont beaucoup plus nombreux, les chevres qui viennent paître se installent sur beaucoup plus de terrain maintenant, de nombreuses personnes sont limitées privant d'oxygène le milieu aquatique;

- un autre et au printemps, avec les trois voiles de crues qui ne sont plus contrôlés par la rivière décrivent une apesanteur le terrain n'est plus stable;
- un grand changement dans la diversité des poissons : il n'y a plus de poches de carpes d'anguilles...
- une augmentation de végétation qui s'implante le long des berges.

### Monsieur BOUCHIE Jean Claude Saint-Georges sur Eure 15/10/09

Monsieur BOUCHIE et sa famille sont riverains de l'Eure depuis quinze années. Il constate depuis quelques années les dégradations importante des berges provoquant le déclinement des animaux qui vivent dans la rivière et entraînant un volume de berge très important.

Il peut néanmoins souligner que la rivière renvoie son niveau d'eau.

L'enquête publique concerne une déclaration d'intérêt général (DIG) et une demande d'autorisation loi sur l'eau pour les volets entretien et restauration légale de l'ensemble des îlots de cours d'eau situés dans en assise (136 « ns) . La validation de ce dossier après l'enquête publique nous permettra d'intervenir sur des parcelles articolées avec l'accord du riverain pour les opérations d'entretien de végétation, abattage d'arbre, débroussaillage, entretien, restauration de berge.

Ce dossier ne prend pas en compte le volet restauration lourde (notamment opérations sur les ouvrages tels que les vannages). Pour ces opérations de restauration lourde qui demandent obligatoirement l'accord des propriétaires d'ouvrage, des dossiers spécifiques de demande d'autorisation ne seront déposés que si un accord de l'ensemble des partenaires est obtenu, ce qui n'est pas pour le moment le cas sur Saint Georges sur Eure par exemple.

Pour la partie entretien et restauration légère, il est listé toutes les actions qu'il nous semblerait utile de mener pour entretenir la rivière et ses îlots. Sachant que chaque riverain de la rivière se doit d'assurer l'entretien de sa berge, chaque riverain peut donc intervenir librement par ses propres moyens. Dans le cas où l'intérêt général serait déclaré, Chartres métropole pourrait par contre intervenir par le biais d'opérations groupées proposées à chaque propriétaire riverain souhaitant s'impliquer dans la démarche.

La compétence GEHAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est dévolue aux établissements publics de coopération intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. En dehors du périmètre de Chartres métropole, d'autres structures (syndicats de rivière, communauté de communes ou d'agglomération) assurent l'entretien des cours d'eau.

La démarche de Chartres métropole s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie (SGAGE) auquel nous devons nous conformer.

### Monsieur DEVILLER André (Sénat-Gouverneur de l'Eure, 2001/2002)

Monsieur HUINIER évoque des préoccupations importantes du fait que les grands arbres meurent les uns après les autres. « L'environnement est un écosystème fragile ; on n'est plus en phase avec la nature dont le fonctionnement est essentiel pour la survie de notre planète ».

### Monsieur ESPINEAU Alain (Sénat-Gouverneur en charge)

Monsieur HUINIER déplore le mauvais état de la rivière Orne et appelle à la dépollution des cours d'eau et l'aménagement des berges.

Lorsqu'une barre de rive ou de cours d'eau est constituée sur un secteur de cours d'eau drainé, il n'est pas rare, voire même prévisible, d'observer une déstabilisation des berges et de la ripisylve. Mais ce phénomène, souvent aggravé par le séisme des vents dominants, est réversible, temporaire et très souvent localisé. C'est pour cela que des mesures de protection des berges, relativement de celles-ci et de restauration de la ripisylve par régénération naturelle notamment sont proposées.

Les pêches de sauvetage réalisées sur des secteurs où les vennages ne sont plus en état et où le niveau de la rivière rendent plus bas ne démontrent pas une disparition des poissards, mais plutôt une évolution des populations avec le retour d'espèces, comme le Vairon, plus adaptées aux nouveaux courants.

### Monsieur BARBOT Sébastien (Gouverneur d'Eure)

Monsieur BARBOT demande pourquoi il est prévu de poser des clôtures le long de certains sites de pêcheries et si ces clôtures sont remises automatiquement par le baigneur d'eau dans la rivière et si elles sont pratiquées avec un niveau haut ou avec un niveau bas, dans cette dernière cas sans vennages.

Pour rechercher une bonne qualité de l'eau, il propose de contrôler tous les rejets qui se déversent dans la rivière (stations d'épuration, eaux de pluie, ...).

Les clôtures proposées en bord de rivière ne sont pas liées à la baisse du niveau de l'eau, mais plutôt à la dégradation de la berge par le piétinement dans les pêcheries. Lorsqu'il est envisagé d'installer un abreuvoir, celui-ci est réalisé selon les conditions de niveau d'eau moyen du moment (niveau soit haut, soit bas dans le cas ou non d'une retenue d'eau liée à un ouvrage). Celui-ci peut être réaménagé par la suite (ajustement de la hauteur) si le niveau d'eau évolue.

La qualité de l'eau est déjà contrôlée strictement au niveau des rejets dans le milieu (versoirs provenant des stations d'épuration). Les eaux pluviales, elles aussi, doivent être dépolluées. Il existe des décantereuses à sable qui jouent ce rôle-là dans les secteurs les plus sensibles (ex : zones d'activité). Il s'agit dans tous les cas d'actions complémentaires et menées en parallèle à la renaturation des cours d'eau, dans le but commun d'améliorer la qualité de l'eau (Chartres métropole et également les compétences eaux usées et eau potable).

En fin, M. BARBOT demande pourquoi la ville de Chartres conserve une partie de ses vennages alors qu'à St Omer sur Eure, leur suppression a été votée.

La ville de Chartres peut en effet conserver une partie de son patrimoine bâti lié aux moulins du fait de l'existence de 3 bras de rivière. Ainsi, le bras le plus en fond de vallée, le Petit Bouton, a été aménagé

(suppression de 3 ouvrages) afin de favoriser la libre circulation de l'eau, des espèces inféodées au cours d'eau et des sédiments, à l'instar des 2 autres bras qui n'ont pas eu ce besoin. La plupart des vannages restant sont gérés en ouverture partielle ou totale pour permettre un écoulement le plus naturel possible et un transit sédimentaire sur ces bras.

**Monseigneur JEHANNET Armand (Sous. 0838721) 2 rue de l'ancien lavoir à SOEURS**  
est venu à 2 titres : adepte du canot et Président du Cercle Nautique de la Bessue sur le plan d'eau de ST GEORGES.

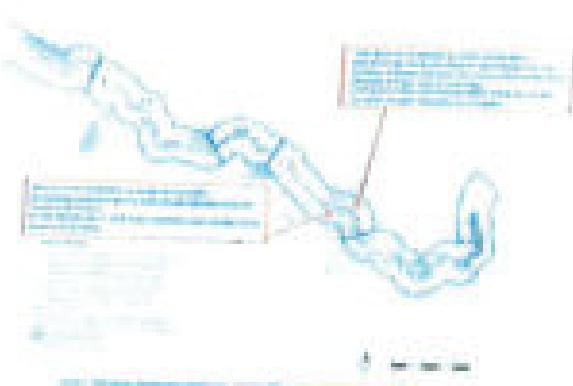
- à titre personnel, il regrette que beaucoup de vannages soient bloqués et pour certains protégés, ne permettant pas le contournement. Il demande si quelque chose est prévu.

- au titre de Président du cercle nautique, il indique : - les membres pratiquant le "bordé" et le canot, des encombrements existent qui nécessitent d'être nettoyés (plan n°1) et de plus, concernant " le cours d'eau" appelé aussi "le bras" mentionné sur le plan dont il demande à la Mairie le nettoyage, celle-ci répond que ledit cours d'eau n'est pas un cours d'eau (plan n°2) .

Les riverains sont d'un côté des propriétaires privés et de l'autre la Commune,

Il lui semblerait, selon les pages 68 à 71 de la partie "programme d'action PPRE 2015/2019 SUITE de PONTGOLIN à BARJOUVILLE" que des travaux soient prévus.

Plan.1



Plan.2



Concernant la remarque « à titre personnel », rien n'est prévu dans le dossier concerné par cette enquête publique concernant les vannages. En revanche Chartres métropole mène des études plus spécifique sur certains secteurs qui visent à restaurer une rivière plus naturelle. Les études peuvent préconiser un effacement, un équipement ou un contournement des ouvrages. Ces travaux ne s'effectuent qu'avec l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés et sous réserve de validation technique et réglementaire des services de la police de l'eau, des partenaires financiers et techniques.

Concernant la remarque « au titre du président du CNB », l'enquête publique va dans ce sens car aujourd'hui nous ne pouvons pas intervenir sur des parcelles privées sans DIG (Déclaration d'intérêt Général).

- « Les encombrements qui créent un haut fond » : ce point devra être étudié plus spécifiquement car la présence de « graviers et pierres » dans le lit mineur n'est pas un problème d'intérêt général, au contraire cela fait souvent partie du transit sédimentaire naturel de la rivière. Les « massifs bétonnés » pourraient en revanche être retirés si cette intervention ne dégrade pas le fond du lit.
- « Le bras » est désormais classé en tant que « cours d'eau » par la préfecture d'Eure-et-Loir (application de la Loi sur l'Eau pour toute intervention). Il n'y est pas prévu d'intervention d'élagage spécifique car la végétation ne pose pas de problème particulier pour la qualité de l'eau. Cette intervention doit être réalisée par le propriétaire de la berge. Les actions qui sont préconisées sur ce secteur sont la mise en place de clôture et d'abreuvoir afin d'éviter le piétinement des berges et du fond du lit par le bétail présent sur ces parcelles.

Monsieur HAUZERAY Pascal (Saint-Georges sur Eure. 07/08/19) indique « qu'il est impératif de prévoir une retenue d'eau importante de stockage, cela peut prévenir l'arrêt d'une pollution ».

La création d'une retenue d'eau n'est pas un élément abordé dans le présent dossier.

#### ➤ L'Eure et ses affluents à BARJOUVILLE

Monsieur BESETTE Philippe (Saint-Georges sur Eure. 15/10/19)

Mr BESETTE, propriétaire du moulin Lambert, indique concernant :

- les sédiments : le fond de la rivière ne présente pas de sédiments. Il respecte les instructions de la Préfecture en ce qui concerne l'ouverture des vannes ;
- la libre circulation des poissons : l'entrée du bras de décharge se fait par un déversoir existant asséché de 10,60 m. La mesure du fil d'eau le 14/10/19 est de 70 mm au-dessus du déversoir, ce qui laisse la libre circulation piscicole à toutes espèces de poissons.
- Les dérivations possibles : l'environnement du moulin Lambert montre, parallèlement à l'Eure, deux cours d'eau, dont le Marneau qui coule librement au niveau du château du Moineau pour rejoindre l'Eure à Vauvry où il existe plusieurs bras apparemment libre de tout obstacle.

- Les travaux envisagés : par expérience, Mr BESETTE indique, le déversoir ayant été vandalisé et refait deux fois, qu'une échancrure amènerait à la baisse du niveau d'eau au niveau du vannage provoquant un déclassement important totalement préjudiciable au site du moulin et insupportable.

Mr BESETTE est revenu à la permanence du 18/04/19 à Saint-Prest remettre un document concernant le moulin Lambert.

Dans ce document, il expose l'imposition, géoéole, et l'ambiance qu'il trouve analogique au et qui concerne les moulins et leurs ouvrages.

Il estime ce projet en contradiction avec la note technique du 30/04/79 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire relative à une mise en œuvre d'une « politique apaisée » de restauration de la continuité écologique.

Monsieur BESETTE fait ensuite l'historique du moulin et souligne qu'il a fait l'objet d'une restauration lourde en 1997.

Il liste ensuite les travaux envisagés sur ce moulin et leurs inconvénients selon que les vannes sont ouvertes ou fermées.

Mr BESETTE propose de ne pas intervenir « en aucun cas » sur les ouvrages du moulin Lambert et d'examiner attentivement les possibilités de continuité écologique au moyen du bras de l'Eure, le Marteau, pour autant qu'il soit libre de tout obstacle.

Ce dossier ne prend pas en compte le volet restauration lourde (notamment les opérations sur des ouvrages tels que les vannages). Pour ces opérations de restauration lourde qui demandent obligatoirement l'accord des propriétaires d'ouvrage, des dossiers spécifiques de demande d'autorisation ne seront déposés que si un accord de l'ensemble des partenaires est obtenu. Les propriétaires sont informés avant et pendant les études qui concernent leurs propriétés et rien ne peut être réalisé sans leur accord préalable.

#### • L'Eure et ses affluents à SAINT PREST

Monsieur VILLIERS Jean-Louis (Saint-Prest, 11/04/19) Moulin de la Forte Maison 28300 Saint-Prest, secrétaire de l'association syndicale libres des rives de l'Eure (ASLE 28).

Mr VILLIERS dispose et commente un courrier inséré dans le registre d'enquête, dans lequel il développe les éléments suivants :

**Lancement de l'enquête publique :** étant donné le niveau d'implication des Moulins dans ce PPRE, il aurait été opportun, au-delà des publications réglementaires, d'informer les propriétaires du lancement de l'enquête publique.

**Etat des lieux de Dehant à Jossy :** Page 73. lors de la réunion initiale de présentation du PPRE le 26 avril 2017, nous avions demandé, Thierry Thivard et moi-même, de rectifier la légende de la photo. Cela n'a pas été fait. Il s'agit à ce jour du cours principal de l'Eure et non du bras du Moulin de la Forte Maison qui n'est d'ailleurs pas propriétaire foncier de la totalité du parcours concerné.

**Recueil des ouvrages hydrauliques :** Ce recueil, élaboré par Chartres Métropole suite à leurs différentes visites sur place des ouvrages, n'a pas été soumis à la validation des propriétaires. Il contient pourtant des précisions que ces derniers

scrabat bien voulu valider. Ainsi, ce nouvel outil de déminageos impérissable pour toujours.

Exemple pour le Moulin de la Porte Mâcon :

Page 114 : « Il existe d'ores et déjà un RIC - sur non - Décret d'eau » validé pour le statut juridique.

Page 115 : Paragraphe du programme de production électrique à partir de la RIC. (et non par les turbines)

Page 133 : RICM

Cahier d'engagement - PPAE de l'Eure attache : C'est en sorte que des extraits et autres Moulin(s) s'y est répertorié (alors que ceux de l'Eure n'en le sont).

A 15h : Pour les tronçons concernés relativement au TR-EU, aucun scénario n'est envisagé concernant le projet de construction, c'est à dire pour l'A 154 qui comprend l'Eure et qui nécessiterait des besoins de réservoirs très élevés du fait de ce qu'il débouche de façon significative le débit de la rivière en amont du Moulin.

Monographie de synthèse : Page 17 : A titre d'exemple, Langueille est en très forte régulation sur le bassin de l'Eure ; grande marquante, elle se laisse à une multitude d'ouvrages hydroélectriques et par conséquent devant déstabiliser le déparment... La rivière Langueille est récente, aussi elle se peut être imputée aux ouvrages qui existent depuis presque toujours. De plus, Langueille n'est pas bloquée par les ouvrages, pour migrer elle utilise les berge ou les prés en nappe.

« Le propriétaire privilégié est classé en qualité d'échec », jamais depuis que nous sommes propriétaires du Moulin, (15 ans) il n'y a eu aucun dégât ou préjudice.

Maintien des masses d'eau : Dans la période actuelle de nécessité de production d'énergie renouvelable, les moulin à eau sont un potentiel non négligeable de ressources disponibles. Aussi, le Moulin de la Porte Mâcon, dont le droit d'eau a été racheté à droite en 2014 par la DDT le 1 octobre 2016, et après avoir restauré l'ensemble de ses ouvrages RICM que ce gendarme rase à autre, continue d'assurer une production électrique (capacité entre 15 et 30 KWh). Ce projet importante, d'un point de vue financier et écologique, n'est visible que si les masses d'eau nécessaires à cette production sont assurées. Aussi, toute inquiétude sur les ouvrages qui pourraient perturber le PESG attendra modifier de façon significative ces masses d'eau. Cela n'est donc pas envisageable. De plus, le Moulin de la Porte Mâcon ayant un droit d'eau fourni en RICM, le maintien des masses d'eau est une obligation administrative.

Monsieur VILLEURS Jean-Louis, secrétaire de l'association hydrographique des rivages de l'Eure (AJSE 27).

Monsieur VILLEURS reçoit des résultats d'un ministère rédigé par le président de l'association AJSE 27 dans lesquels il indique qu'il ayant été obligé à des travaux de renouvellement de cours de la rivière à été sans aucun résultat d'eau et l'ordre 2 son cours normal a vers la mer « de novembre 2018 à septembre 2019.

Le rédacteur a ainsi pu observer à loisir la vis de sa paroisse du rivière et de ses abords et constater :

- le niveau des cours évidemment bas, bien au-delà du seuil de virement ;
- la végétation aquatique : grosse prolifération en amont, bien au-delà du déversoir où sont appartenus des nombreux d'espèces nouvelles. Le fauvardage est indiscutable sur une telle distance et surtout la quasi stagnation des eaux qui ont fait avec présence de toutes sortes d'impuretés au débouché pourrait être à l'origine de la prolifération infâmeable de moules aquatiques ;
- horreurs assez affreuses, déchets rive et îles ;
- les arbres proches des berges dépourvus par manque d'eau, le niveau de la rivière étant au permanence inférieur de 10 à 20 cm sans la retenue ; l'abattage de plusieurs arbres est nécessaire ;

constatation de fissures sur les bâtimens rive entière, aggravée par la végétation qui semble s'installer peut-être durablement.

Le rédacteur demande s'il ne faudrait pas en venir rapidement que, dans certains secteurs, les cours deviennent quel stagnants ou tout au moins insuffisants.

Il demande également si l'on peut discerner des signes ou voie fluviale de « petit patrimoine rural » qui fait partie depuis des siècles du réseau de nos campagnes et de l'héritage du travail de nos ancêtres ruraux.  
Il constate ou constatait que « rien n'a peu changé ».

Chaque projet prend en considération tous les aspects d'un même site : environnement, paysage, patrimoine bâti; ainsi que les effluents potentiels écologiques comme peut l'être hydroélectricité. Pour le cas du patrimoine bâti, s'il est considéré localement comme remarquable, il est tout à fait possible et envisageable de proposer un aménagement de l'ouvrage bloquant afin de préserver l'histoire du site tout en se mettant en adéquation avec les objectifs de continuité écologique.

Dans le cas par exemple d'un moulin qui serait bien entretenu et maintenu très régulièrement, il n'y a pas d'action particulière à mettre en œuvre, hormis peut-être un accompagnement du propriétaire pour la gestion de la végétation rivulaire.

Les ouvrages concernés par le PPRE nantais ont été extraits car le document original était trop volumineux au regard du peu d'ouvrages concernés. Les moulins n'étaient pas concernés, ceux-ci n'ont pas été inclus. Pour le PPRE aval, beaucoup de petits ouvrages, notamment des huisies, étaient concernés par le dossier c'est pourquoi l'ensemble du diagnostic a été mis en annexe. Les ouvrages concernés par la présente demande sont listés dans le dossier avec leur référence dans le diagnostic.

Concernant l'AJSE, ce projet est un dossier à part entière, qui ne dépend pas du Château Métrabole. Les actions d'élagage, recoupage, plancherie, mise en place d'obstruant et de clôture décrites dans l'ordre 2ne publique sont indépendantes des choix qui seront faits pour l'aménagement de l'AJSE.

Les Avenues mentionnées par Monsieur Villeurs sur le relevé des ouvrages peuvent être contiguës mais, elles ne remettent pas en cause les programmes d'entretien et de restauration équipes des PPRE.

### Monsieur Cedric et Nicolas MTA à MCCI et Sante-Projet partage

Parties prenantes du projet comme propriétaires du moulin de Brézégy, ils regrettent l'omniprésence de leurs quinze années d'exploitation de terrain, ce n'étant pas été associés à sa conception.

Ils évoquent un manque de considération vis-à-vis des propriétaires de moulins et considèrent qu'ils doivent être davantage tenus compte.

Ils soulignent surtout que la réglementation, au-delà de la réglementation vis-à-vis des propriétaires de moulins,

Ne concernent que sur l'ordre écologique, plusieurs points sont négligés :

- Accès renouvelable, vannages, évacuation des embâcles, amélioration des réseaux d'eau en eau, maltraitance des truites et des zones humides, etc..

Ils constatent depuis longtemps que les vannages sont devenus une dégradation importante des berges.

Enfin, ils constatent un certain nombre d'erreurs concernant leur moulin au sein de l'enveloppe technique.

Aucun des éléments abordés dans cette remarque ne concerne le présent dossier, excepté « l'évacuation d'embâcle » pour résoudre la présence DUG va permettre à l'agglomération d'intervenir afin de les rebâtir lorsque ceux-ci relèvent de l'intérêt général (s'ils nécessitent une augmentation du niveau normal ou peuvent entraîner une dégradation d'un ruisseau de franchissement par exemple). Dans tous les cas, lorsqu'un projet concernant des aménagements privés est mis en place, les propriétaires sont informés avant et pendant.

### Monsieur MTA à MCCI et Sante-Projet, Prise de la ZAC de la Saline-Roujeau, 1er octobre

Monsieur PLAZI vient commencer et dépose un premier document au nom de son association dans lequel il évoque le droit de l'enquête qui lui semble trop courte, pour les conditions de consultation avec Charles Mithmpire en tant que maître qui conçoit les restaurations bordées.

Les importantes modifications ne lui semblent pas détaillées tout en termes décryptables que spéculatifs.

Il s'interroge sur la maîtrise des masses d'eau et le contexte des « zones » induite par la destruction des seuils, vannages et déversoirs qui entretient la perte des milieux aquatiques et humides ainsi qu'à la régénération des vivants.

À l'origine du réchauffement climatique, il trouve également de supprimer les barrages qui assurent des réserves d'eau.

Monsieur l'IAZE continue :

- la qualification d'irréversible concernant les vannages dont il estime la leur fonctionnement encore clair une solution naturelle ;
- la qualification « très long » des déversoirs avec qui leur fonction est véritablement des canalis.
- la qualification du « passage suffisamment haut » qu'il estime faussement généralisé.

Il rappelle qu'en 2012, la Côte d'Or publiait un rapport faisant état du déclin de la rivière en cours aggrave et dépendante de la continuité écologique et que le Comité National de l'Eau (CNE) a mis un avis favorable au plan d'assainissement pour une meilleure opération de restauration de la continuité écologique.

Échelonne cette conclusion que soient portées au dossier d'enquête les observations formulées lors des échanges avec Charles Mithmpire.

Dans un second document, M. PLAZI souligne un certain nombre d'erreurs concernant le moulin de Château qu'il souhaite voir corrigées ou complétées.

Son courrier énumère les pages et les rubriques des documents annexes.

Le dossier de l'enquête publique ne traite pas des problématiques des masses d'eau, des surpressions de venage, mais des démarches d'entretien et de mortalisation légère des cours d'eau.

Les anomalies constatées sur la fiche technique du moulin du Plateau pourront être corrées mais ne remettent pas en cause les programmes d'entretien.

### Moulin et Moulin du Plateau

Dans un dossier mail, Mme et Mme LERUET font partie des trois réseaux :

- il est important de maintenir un niveau des eaux stable en veillant sur la rétention des eaux des moulins n'importe par où elles coulent c'est le cas au moulin de la Roche;

- conserver les essences d'arbres. Ils préconisent de séparer les espèces non locales (sapin des sapins boréal pines, mélèze) et de soigner les autres malades plutôt que de les couper;

- s'appuyer sur l'histoire du cours d'eau et de la « validité des moulins ruraux » en matière d'aménagement et de préservation d'écotones.

Dans un message mail, Mr et Mme LERUET souhaitent sauver et renforcer, conserve ou non les moulins du moulin de la Roche. Ils demandent également de sauver les conditions hydrologiques du site pour garder sa diversité écologique:

- la fontaine Saint-Aubert est une source de passage;

- leur propriété accueille chaque printemps d'incroyables espèces pour la reproduction;

- enfin, ils soulignent la précarité des regards et soutiens. Leur rénovation ou au moins leur démantèlement.

La mortalisation des niveaux d'eau des moulins relève de la compétence de la Police de l'eau.

Les « espèces non locales » ne sont pas adaptées à la végétation de berge, et celles-ci seront abattues dans la mesure du possible pour favoriser les « espèces locales ». Les Aulnes malades ne se soignent pas, mais ils peuvent se régénérer si on les coupe à leur pied (opération appelée « hachage »). Il est préférable de réaliser cela, plutôt que de laisser mourir l'arbre sur pied.

Les études de restauration lourde (dont ce dossier ne traite pas) s'appuient davantage toujours sur l'histoire de ces secteurs et ouvrage.

Le dossier ne traite pas des zones arides et zones humides mais celles-ci sont au cœur de nos préoccupations quant aux aménagements à réaliser.

Le seul moyen efficace d'arrêter ou fortement diminuer la présence de regards reste de redonner libre cours à la rivière. En effet, ceux-ci profitent lorsqu'il y a une retenue d'eau qui ne présente aucune variation de hauteur d'eau saisonnière.

## ➤ L'Eure et la Voie ainsi que leurs affluents à MAINTENON

Monsieur BABEY Jean-Luc, demeurant à Maintenon fait part, dans un premier document, de ses préoccupations concernant le cours de l'Eure à Maintenon. Il constate que les niveaux de l'Eure, du bras du Moulin et de la Marlie sont particulièrement bas depuis que le vannage du moulin de Robefoin a été détruit.

Il en résulte :

- que l'aspect des cours d'eau est sensiblement dégradé ;
- le bras du Moulin le long de la rue du Moulin n'est plus qu'un égout ;
- la navigation n'est plus possible, même en kayak.

Dans les éléments communs du dossier unique, paragraphe 9.3.2-activités de loisirs, p.54, il relève « que le club de canoe kayak de Chartres Métropole profite du parcours de l'Eure de Verneuil-Chartres jusqu'à Maintenon » mais indique que la navigation n'est plus possible en aval du château.

Se référant aux projets du PLU, Mr BABEY estime souhaitable de recréer un ouvrage sur le site de l'ancien moulin de Robefoin pour maintenir un minimum de niveau avec une échelle à poissons et un passage pour les canoës et les kayaks.

Dans un second document, Mr BABEY note que la note de présentation non technique, linéaire de rivière concerné, page 13, indique :

- l'Eure et ses différents bras sur la commune de Maintenon : 8180 mètres....

Il constate que les 8180 mètres du cours de l'Eure en aval de Jouy et en particulier dans la commune de Maintenon n'apparaissent pas dans les analyses et les projets de travaux.

Ainsi, dans les annexes 2, 3, 8, 11 et 15, Mr BABEY constate que rien ne concerne Maintenon. Il en déduit « que le rattachement de Maintenon à la communauté de communes de Chartres a été trop tardif et que Maintenon n'a été prise en compte ni dans les analyses ni dans le programme de travaux concernant l'Eure ».

Mr BABEY cite le dernier paragraphe de la page 11, objet du dossier, de la note de présentation non technique, mais constate que « sauf erreur de sa part », le cours de l'Eure en aval de Jouy n'a pas été pris en compte dans l'analyse, la programmation des travaux et l'affectation du budget.

Au vu de ces observations, Mr BABEY pose les questions suivantes :

- n'aurait-il donc pas été plus honnête de retarder ce PPRE pour pouvoir y intégrer Maintenon ?
- n'aurait-il donc pas été plus honnête et efficace de ne pas intégrer Maintenon dans ce PPRE ?

- n'aurait-il donc pas été plus honnête de le spécifier dans le document de présentation et de voter un budget complémentaire à affecter en fonction des résultats des travaux d'analyse à venir ? ..

Mr BABEY constate enfin que la liste des propriétaires de l'Eure « est complètement fausse pour ce qui concerne Maintenon ; elle a été rajoutée en fin de liste mais la plupart des propriétés sont attribuées à des propriétaires de Mainvilliers ». Mr BABEY demande pour quelles raisons.

**Monsieur DEROCQ Jean-Michel :**

- Monsieur DEROCQ remarque, après avoir pris connaissance des dossiers de PPRI que la demande d'autorisation environnementale unique précise, à plusieurs reprises que la commune de Maintenon doit être incluse dans ces plans pour la partie Eure aval. Ainsi, page 11 : « de même il paraît opportun d'intégrer dans ce dossier la partie de l'Eure sur la commune de Maintenon ».

- Or, constate Mr DEROCQ, dans les documents de diagnostics et de programmes d'actions, l'Eure s'arrête à Jouy. Aucune action n'est prévue sur le territoire de Maintenon pour l'Eure.

Dans la monographie de synthèse de la Voize, il souligne qu'il est indiqué, page 9, que Maintenon fait partie des « Terasses et Vallées de Maintenon ».

- Mr DEROCQ en conclut que « tout ceci donne l'impression de plans mal élaborés et recommande qu'un avis négatif soit rendu pour cette enquête dans l'état actuel ; des documents ».

Les communes de Maintenon et de Houx sont entrées dans Chartres métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi que 18 autres communes. Un PPRI avait été établi par le syndicat de la Voize mais pas pour la partie de l'Eure sur Maintenon. Chartres métropole ayant lancé sa démarche de demande de DIG et autorisation environnementale, nous avons choisi d'intégrer ces deux communes dans la démarche globale en reprenant les actions mentionnées dans le PPRI de la Voize et pour la partie de l'Eure sur Maintenon de mentionner les typologies d'actions et les propriétés riveraines. Ce procédé permettra à Chartres métropole de mettre en œuvre des opérations d'entretien et de restauration légère sur Houx et Maintenon.

Sur le secteur de ces deux communes, une étude globale avait été lancée par les deux syndicats de rivière (SICME et SMVA) avant 2018. Cette étude, qui doit inclure des états des lieux des berges et de la ripisylve notamment, sera reprise par Chartres métropole et complétée, ceci toujours en relation avec les mairies et les propriétaires riverains concernés.

➤ [La Roguennette à GASVILLE-OISEME, SAINT PREST et SOURS](#)

**Mr FERME (St-Prest, 01/10/19)** réside rue de la Roguennette à Saint-Prest. Depuis plusieurs années, il est victime d'inondations dans sa maison. Il déplore qu'un vanneage en amont ait été détruit depuis près de vingt ans.

Il demande qu'un nouveau vanneage soit construit et considère qu'il s'agit là d'un système simple et peu onéreux.

Il remarque qu'il y a de plus en plus de surfaces imperméabilisées et, pour éviter de nouvelles crues, souhaite qu'un bassin de rétention, inexistant actuellement, soit créé en amont.

**Mr POUCHER Jean-Pierre (St-Prest, 01/10/19)** est propriétaire d'un jardin à OISEME, section cadastrale AD1170 en bordure de la Roguennette. Depuis cinq à six ans, son jardin est régulièrement inondé.

Il estime que le vanneage manuel situé en aval sur la route du Brecharet pourrait être utilisé pour réguler le niveau d'eau évitant ainsi les inondations. Constituant une retenue d'eau, son ouverture permettrait de nettoyer la rivière et le bras de la Roguennette envahis à cet endroit (TR 7, carte 25, annexe 12).

Il souhaite la création d'un bassin de rétention qui régulariserait l'arrivée des eaux en amont du TR7.

Il déplore l'augmentation des surfaces imperméabilisées et craint que le projet Chartres-Expo aggrave encore la situation.

Monsieur CONVEXANT, père et fils (Sous. 12/09/19) sont passés avec le maire des affiches de la saison du Père. Monsieur CONVEXANT Nogent, 2 route de l'ancien village en bordure de la Roguenette.

Monsieur MERCIER Jean-Louis (Sous. 12/09/19) prendra sa place au mardi de Sours.

Mr MERCIER fait part de problèmes d'inondations et du manque d'entretien particulièrement au niveau des cours d'eau à Roguenette, dans le village. Pour faire d'y remédier, lors de l'élection de son P.M.C. il commençait à prévoir des aménagements concernant le lit du bief, mais il s'agit là d'une solution à très long terme.

Monsieur RAYBAUD Guy (Sous. 12/09/19) habite à Gaville-Dessus

Mr RAYBAUD souligne les importantes inondations survenues ces dernières années à Gaville-Dessus, inondant notamment l'ancie publique et le mobilisant Saint-Prest.

Il constate qu'il n'existe pas de PEHI pour la Roguenette alors que le projet prévoit « d'améliorer l'évacuation des eaux pour limiter les inondations ».

Il constate également que rien ne manque dans le dossier sauf évidemment des croquis et fondations et été mené à ce jour et d'après des constructions massives réalisées au sud, et de l'autre sud de la vallée de la Roguenette (ZAC de Nogent le Phay, Charente Espey, projet A 150).

Mr RAYBAUD demande :

- Comment les actions prévues dans le P.M.C. viendront limiter l'importance des phénomènes et d'inondations ?
- la réalisation d'un PEHI pour la Roguenette.

Monsieur et Madame THIBAUX (Sous. 12/09/19) habitent également à Gaville-Dessus.

Mr et Mme TREBOU remarquent que le bief de la Roguenette, longues TR 87, leur observation de Mr COUCHER (Jean-Louis SA-Tressac, 01/09/19) n'est pas prévu dans le PEHI alors que des biefs d'évacuation d'eaux pluviales du bassin versant se déversant dans ce bief qui n'est pas enterré.

La mairie de Gaville-Dessus leur indique qu'elle ne se charge pas de l'entretien qui relève de la compétence de Charente-Métropole.

Mr et Mme THIBAUX demandent que l'entretien de ce bief de la Roguenette soit assuré dans le P.M.C.

Ensuite, en cours à l'audience dédiée à la Roguenette Mr et Mme TREBOU lui indiquent :

« dans le document » sont deux biefs et d'hydrologie, planche 2, PEHI de l'Euroval et de la Roguenette « il est indiqué, page 106, « ouien avec du tronçon TR 87 en retenant les biefs de dérivation en rive gauche de la Roguenette, ce bief n'est pas couvert alors des personnes en charge de la Roguenette ». Or, ce bief fait de deux morceaux

des eaux ne peut pas pourvoir son rôle de dérivation, jusqu'à ce que ce trouve à une hauteur supérieure du niveau de la rivière et qu'il n'ait comblé le fil du temps.

De plus, il est stipulé, page 134, qu'en amont nous n'avons que 2 déversoirs à ce niveau soit également finalisé au niveau.

M. et Mme CHAUVIN démontrent la prise en compte de ce bassin de collectivité qui n'est pas prévu dans l'étude. Ils rappellent l'engagement des deux préfets du bassinement de la Saronne.

**Monsieur et Madame CHAUVIN** (Bagnes 12700) habitent également à Givry-le-Désert.

M. et Mme CHAUVIN s'inquiètent de la prolifération des ragondins qui sont de gros prédateurs sur les rivages de la Reguenette.

Ils demandent quels sont les moyens mis en place par les collectivités et quelques sont les actions que les riverains peuvent mettre en œuvre.

Vélanes, eux aussi, du nombreuses inondations, ils s'inquiètent sur le devenir des points privés (en bois ou en pierre) qui enjambent la rivière. En cas de travaux sur les berges, ils souhaitent savoir si ces ouvrages qui ont fait l'objet de permis de construire, seront entièrement et normalement pris par le maître d'ouvrage.

**Monsieur et Madame DELMOUCHE** (Saint-Priest 16500)

M. et Mme Del MOUCHE ne trouvent pas dans ce projet de mesures prises pour éviter les inondations abusives depuis plusieurs années et aggravées par la subordination du bassinement de la Saronne IV.

Ils demandent si les projets Châtelot Expo et autoroute A 104 sont pris en compte dans les études et si un diagnostic des zones de la Reguenette a été effectué.

Selon eux, le bassin d'filtration en berge gauche de la Reguenette, tronçon 27, dont d'un niveau d'eau supérieur à la crête ne peut faire de la rivière en charge des eaux jouer son rôle de déversoir.

Sur la berge gauche, en amont de la R11 122, il est fait état d'une source inquiétante. Il s'agit donc d'un point de la côte vers le nouveau.

Les problématiques de raccordement, de bassin de rétention et d'ondulation ne sont pas prises en compte dans le présent dossier. Une étude sur l'assainissement bassin versant de la Reguenette et son fonctionnement a été lancée début octobre 2019 afin de comprendre et traiter toutes ces problématiques. Charleroi métropole est bien conscient de la problématique inondation générée par la Reguenette et a donc décidé de lancer cette étude du fonctionnement hydrologique du bassin versant.

La mise en place d'un PPR est de la compétence de la préfecture (après enquête publique et arrêté préfectoral)

Les ragondins sont régulièrement piégés et chassés sur les secteurs où ils sont présents (secteur sans écoulement, homogène et sans variation de hauteur d'eau selon les saisons). Du fait de leur reproduction rapide et en grand nombre, cela a très peu d'effet sur les populations présentes. En revanche, on observe sur les zones restaurées que celui-ci n'est plus présent (secteur à écoulements lents et diversifiés avec variation de hauteur d'eau, selon les saisons).

Les points privés n'ont pas vocation à être entretenus par la collectivité. Les berges peuvent être restaurées aux alentours si cela s'avère nécessaire mais la restauration des points privés reste à la charge du propriétaire privé. Dans le cas où un ouvrage de franchissement (huse, etc.) pose un problème sur l'écoulement des eaux ceul-ci sera, en fonction de l'avis du propriétaire, retiré ou remplacé par un pont cadre classique. Des curages mentionnés sont listés dans le dossier.

**Monsieur PLAULT (maire de Saun. 12/10/19)**

Monsieur le Maire a inscrit une observation sur le registre d'enquête dans laquelle il indique qu'en ce qui concerne la commune de Saun, il lui paraît important d'inscrire ces PPPE passant par le territoire de la commune.

Après examen du dossier, il n'a pas d'avis contradictoire.

► [La Roguenette à NOGENT LE PHAYE](#)

**Monsieur et Madame WEILAND**

Mr et Mme WEILAND proposent le projet suivant :

Ils souhaitent que soit aménagée une berge de la Roguenette située à Nogent le Phaye entre les points de repère RDG 26 et RDG 27. Il s'agit des 30 mètres de la berge gauche (en regardant depuis le pont de la rue des Colombiers et le pont de la rue qui mène au carrefour dénommée rue des Anciens Combattants d'Indochine, d'Algérie et des théâtres d'opérations extérieures).

Mr et Mme WEILAND constatent que ces 30 mètres de berge sont hauts, en pente abrupte, avec une dégradation avancée et en cours.

Ils proposent d'y rétablir une végétation et d'y installer un espace de biodiversité aquatique accessible à la vue rapprochée de tous. La biodiversité renouée serait un axe pédagogique accessible notamment à des groupes de classes d'enfants de l'enseignement primaire (l'école de Nogent le Phaye est située à environ 250 m.), leur permettant ainsi qu'à tous visiteurs du lieu, une observation rapprochée de l'écosystème de la rivière.

Pour y parvenir, ils proposent de creuser et descendre la bande de terrain communal, pour le rapprocher, en hauteur, à environ 15 cm au-dessus de l'eau de la rivière. Une pente douce près de chaque pont permettrait un accès aisé au lieu d'observation du lit de la Roguenette.

Ceci permettrait de rétablir cet espace, récemment artificiellement minéralisé, en espace de prairie humide qui serait une zone humide lors des crues.

Pour compléter la biodiversité, il pourrait être créé, dans la bande de terrain surbaissé, plusieurs ouvertures communicantes avec la rivière et perpendiculaires à celle-ci. Ces zones humides permanentes pourraient permettre le développement d'une végétation et d'animaux aquatiques différents du lit de la rivière à un endroit où la Roguenette présente un temps de courant.

Cette bande de 30 mètres est la seule zone publique des rives au sein du village. Ce projet, proche de l'école, de la mairie, de l'église et de l'espace comprenant le lavoir et l'éolienne Bolée, complété par un panneau pédagogique, permettrait un accès rapproché de la rivière pour la contempler pleinement et apprendre à la respecter.

Ce projet est très intéressant mais ne pourra être réalisé avec la présente DIG. La modification de la berge comme décrit ici correspond à la rubrique 3.1.2.0 (Modification du profil en travers de la rivière) et doit être soumis à Déclaration ou Autorisation selon le seuil atteint au titre de la Loi sur l'Eau. Un dossier à part entière devra être déposé auprès de la Police de l'Eau.

## - La Branche à HOUVILLE LA BRANCHE

### Council municipal d'Houville-la-Branche (extrait du 03/09/2019)

Ce document adressé au président de la commission d'enquête reprend la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2019 :

« A l'unanimité, le conseil municipal demande à Chartres Métropole, dans le cadre des PPRE de l'Eure, de la Roguenette et de la Voie, également d'assurer techniques et financièrement l'entretien de La Branche (affluent de la Roguenette) traversant notre village, notamment chez les particuliers et également sur le domaine public ».

La Branche, affluent de la Roguenette est bien intégrée dans le PPRE. Des actions y sont prévues, toutefois l'entretien régulier des berges reste de la compétence et à la charge des propriétaires riverains (privés ou communal).

PRÉFÉRE D'ELRE-ET-LOIR

Direction départementale des Territoires  
d'Eure et Loir

Service de la Gestion des Risques,  
de l'Eau et de la Biodiversité

à l'attention de

M. Jean BERNARD

929, avenue du Loiret

45160 OLIVET

Nos ref. :

Vos ref. :

Affaire suivie par : Sophie LE CAIN  
tél : 02 37 29 40 77 - Fax : 02 37 36 37 83  
sophie.le-cain@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le 12 NOV. 2019

## Certificat d'affichage récapitulatif

Objet : Avis d'enquête publique prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général requise au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement et à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L183-1 et suivants du Code de l'environnement concernant les plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguenette et de la Voise sur le territoire de Chartres Métropole

J'atteste que les 21 communes concernées par l'enquête publique citée qui s'est déroulée du 01 octobre 2019 (09h00) au 18 octobre 2019 (17h30), ont fourni un certificat d'affichage relatif à l'avis d'enquête publique.

Pour le Chef du Service de la Gestion des Risques,  
de l'Eau et de la Biodiversité  
Le Responsable du pôle Eau et Risques

Florian PIEL

